

Département de l'Aveyron

Commune de LASSOUTS



CARTE COMMUNALE ELABORATION

1 : Rapport de présentation

CARTE COMMUNALE

Approuvée le :

Exécutoire le :

Carte communale prescrite le 30 octobre 2013

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date
du :

Atelier Sol et Cité
Gérard FRESQUET - Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

PREAMBULE	3
I. LE CADRE JURIDIQUE	4
CHAPITRE 1.....	6
DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
I. PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	7
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	14
III. DIAGNOSTIC AGRICOLE	34
IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	42
V. CARACTERISTIQUES URBAINES	52
VI. DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES	64
CHAPITRE II.....	76
LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS ET	76
LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	76
I. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE.....	77
II. L'OBJECTIF GENERAL DE LA CARTE COMMUNALE	77
III. LA ZONE CONSTRUCTIBLE	87
IV. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	95
V. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	96
CHAPITRE III.....	101
EVALUATION des incidences sur L'ENVIRONNEMENT	101
I. L'IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS ET PHYSIQUES.....	103
II. L'IMPACT SUR L'AGRICULTURE	104
III. L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES	105
IV. L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN.....	107
V. L'IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE	108

VI. MESURES COMPENSATOIRES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	110
VII. CRITERES INDICATEURS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	112
VIII. CONCLUSION	114

PREAMBULE

La commune de LASSOUTS, n'est pas dotée de document d'urbanisme, par délibération du 30 octobre 2013, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale.

I. LE CADRE JURIDIQUE

1.1 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

La Carte Communale est un projet de territoire (projet collectif, et non une somme de projets individuels). À ce titre, il doit être conforme aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Art L.110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Art L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Les [...] cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1.2 LA CARTE COMMUNALE

La carte communale se substitue aux « Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme » (MARNU), tout en créant un document d'urbanisme simple et souple.

Elle délimite les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle comprend un rapport de présentation et un document graphique, seul document opposable aux tiers.

En terme réglementaire, le RNU (Règlement National d'Urbanisme) s'applique sur le territoire.

Le rapport de présentation (Art. R.124-2 du code de l'urbanisme) :

« 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Le ou les documents graphiques (Art R.124-3 du code de l'urbanisme) :

« Délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

A l'heure actuelle, les cartes communales doivent permettre d'une part d'engager une réflexion sur le territoire communal, et d'autre part de faire en sorte que l'urbanisation s'insère dans les hameaux, les villages et leur environnement.

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le diagnostic du territoire de la commune de Lassouts a été réalisé avec un regard élargi puisque quatre communes voisines ont souhaité réfléchir sur leur document d'urbanisme en même temps et réaliser dans un premier temps, un diagnostic partagé.

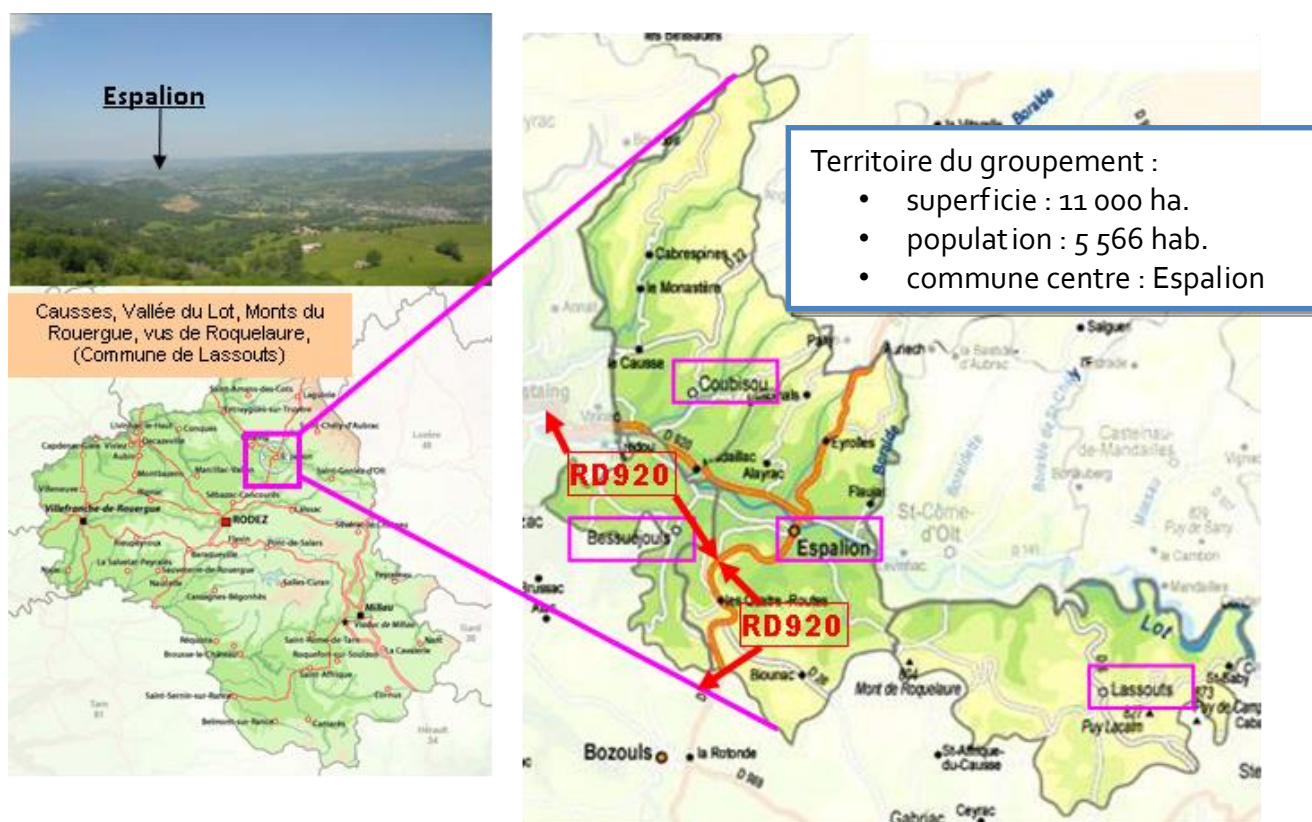
Il s'agit des communes de Coubisou, Espalion, Bessuéjols et Lassouts.

Ce territoire d'un seul tenant, avec pour fil conducteur le LOT en creux de vallée, représente une superficie de 11 000 ha et une population totale de 5 566 habitants avec comme bourg centre : ESPALION, situé au cœur du groupement.

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Lassouts située au sud-est du groupement représente une superficie de 3 074 ha et 318 habitants (recensement INSEE 2009).

Etagé sur le relief, le Lot définit en grande partie, sa limite Nord.

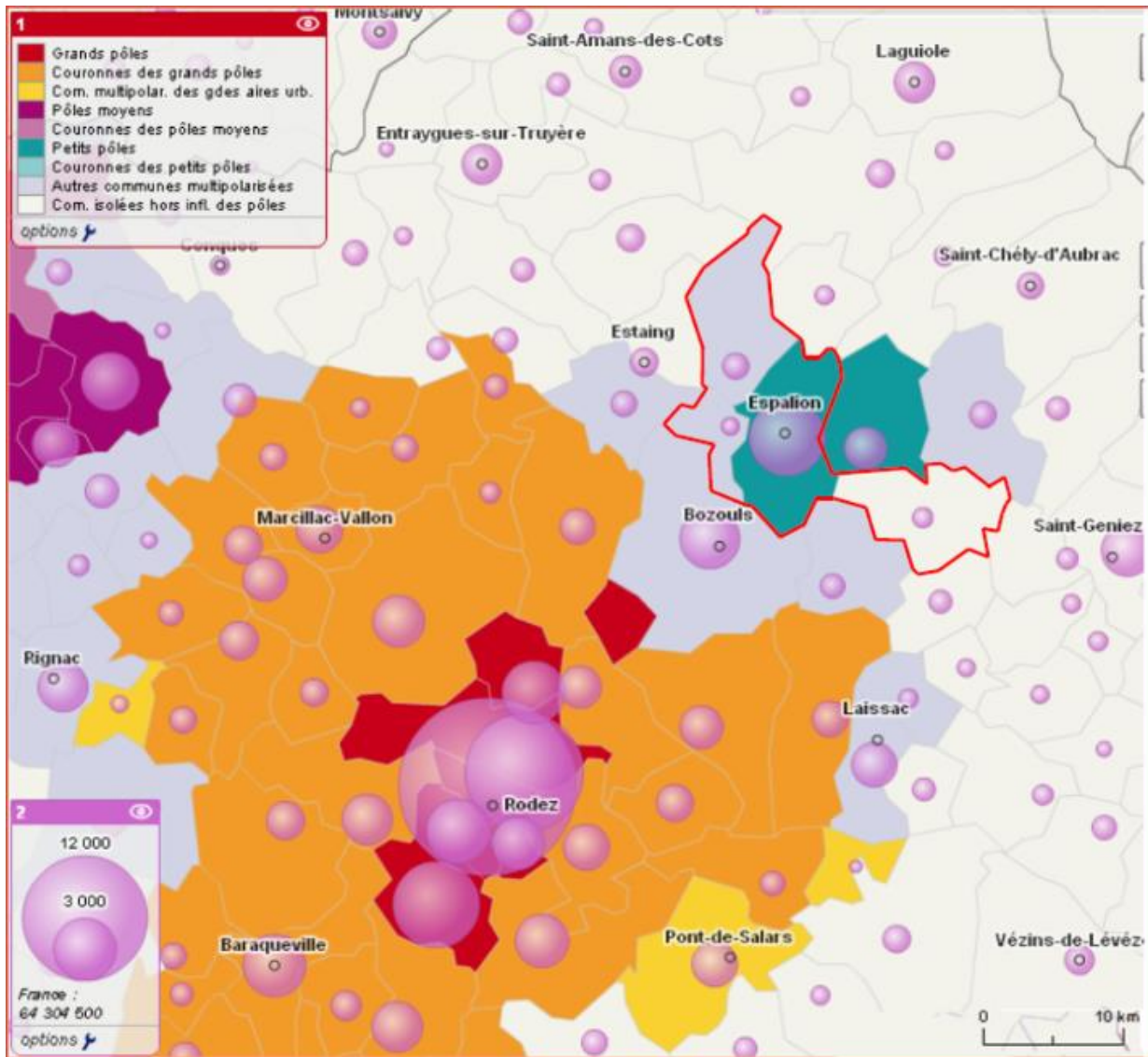




1.2 POLARISATION DU NORD-EST AVEYRON

Espalion, « Petit Pôle Rural » formé avec Saint-Côme-d'Olt, est un pôle de service majeur, intermédiaire entre les communes rurales du Nord-Est de l'Aveyron et l'aire urbaine du Grand Rodez.

Rappel de la nomenclature INSEE : la « polarisation » selon l'INSEE s'établit en décomptant le nombre de la population active par commune qui se déplace vers une autre commune pour travailler. Un "petit pôle", appelé aussi, « pôle rural » est alors une unité urbaine d'au moins 1500 emplois (en bleu, Espalion et Saint Côme d'Olt) qui offrent le plus grand nombre d'emplois aux actifs des communes avoisinantes.

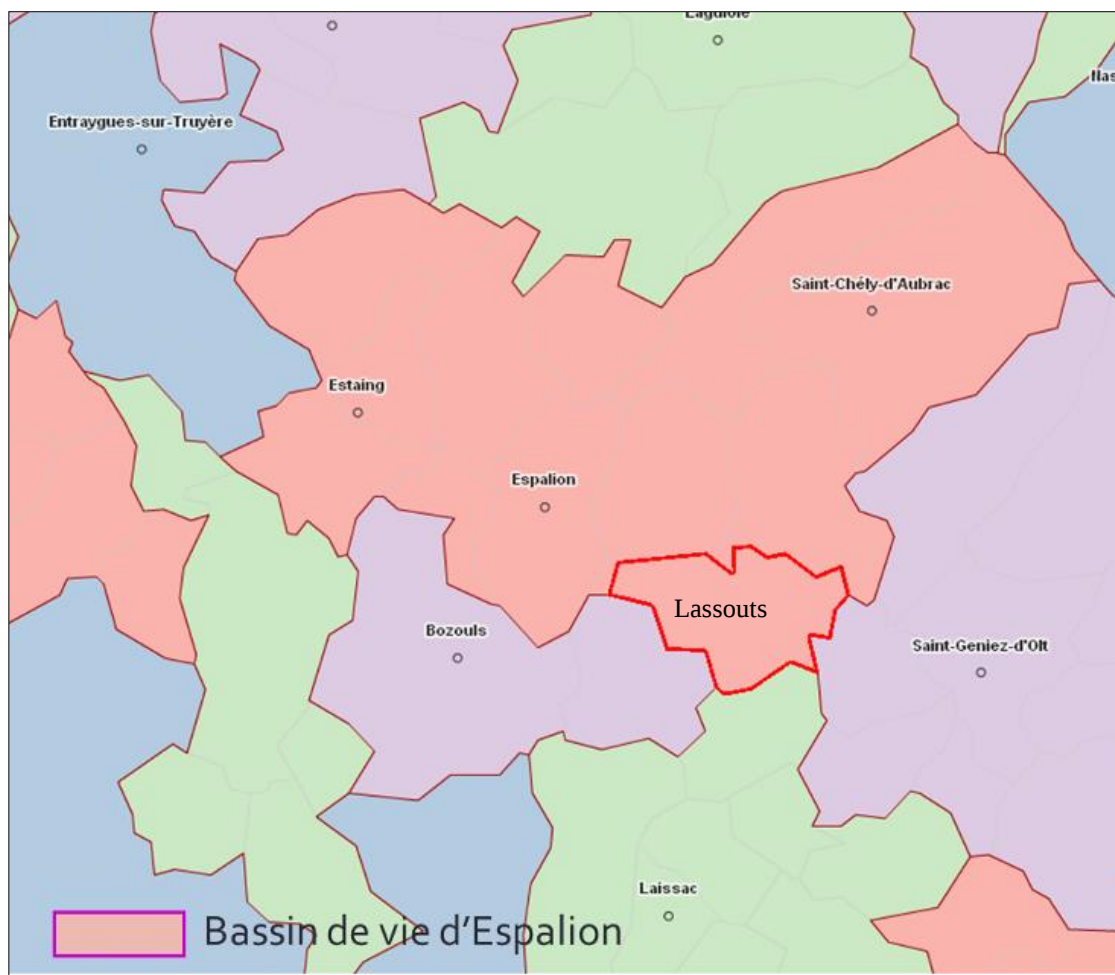


Lassouts est limitrophe du pôle mais n'est pas considérée comme une commune multipolarisée, sa position entre St Côme et Espalion donne à sa population un accès facilité aux services offerts par le pôle.

1.3 LE BASSIN DE VIE D'ESPALION

Le pôle de services d'Espalion constitue un apport très important pour les habitants du bassin de vie en termes de qualité de vie (concernant 11 238 habitants en 2008), « rempart » avant les services proposés par l'aire urbaine de Rodez.

Le bassin d'Espalion draine alors un territoire qui dépasse largement le périmètre d'étude.

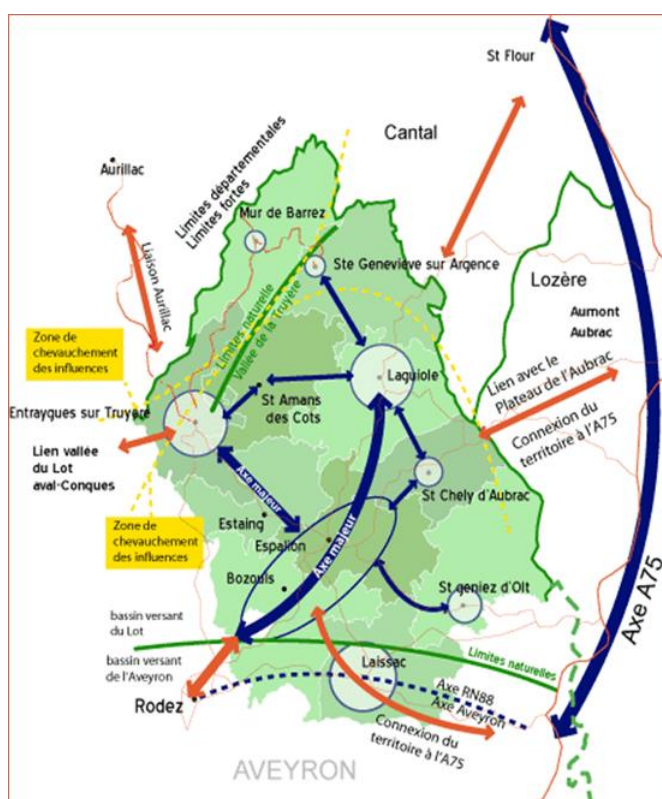
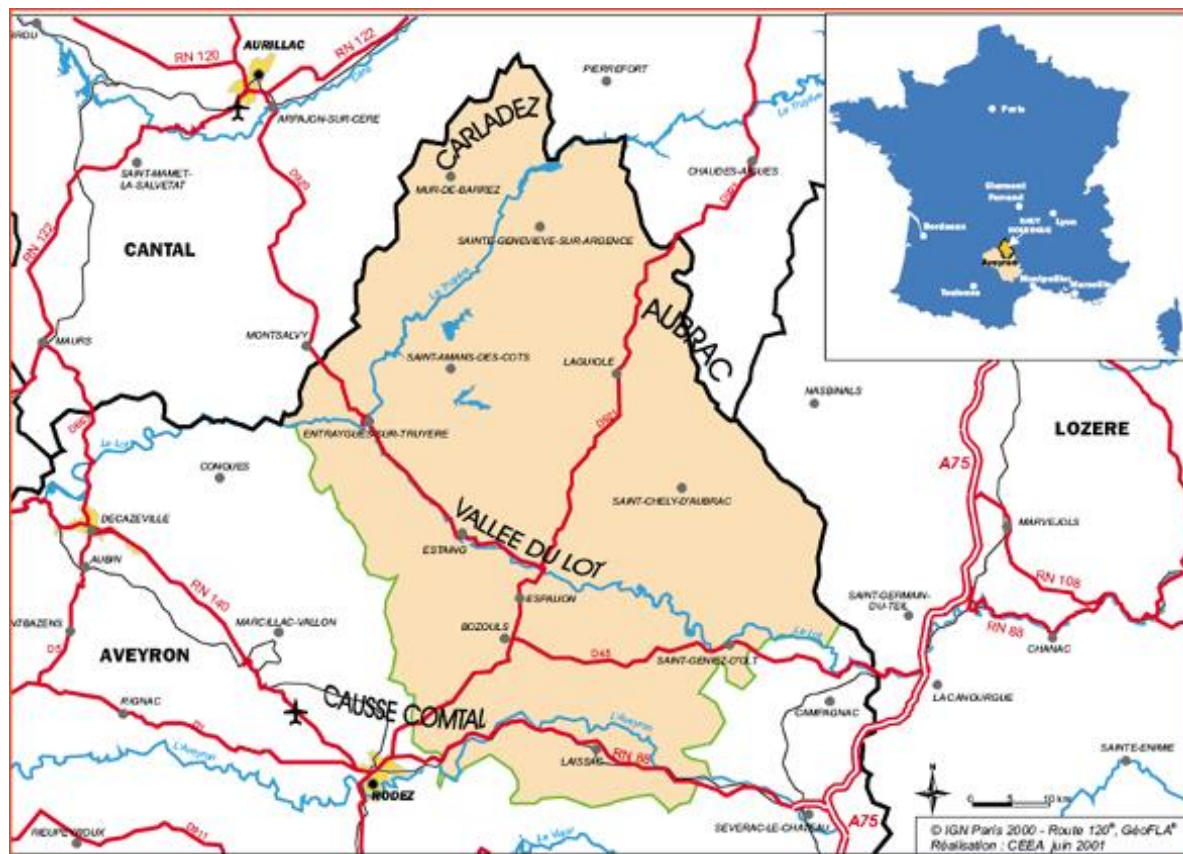


Lassouts fait partie de ce bassin de vie, ainsi cela indique que la population locale dispose d'un accès facilité à une gamme de commerces et services de proximité.

Rappel de la nomenclature INSEE : L'INSEE définit statistiquement le bassin de vie comme "le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi". **La définition repose donc sur une notion de "proximité" à un pôle de services, en l'occurrence ici Espalion, centralité pour les habitants du bassin de vie, dans leurs mobilités de la vie quotidienne.**

1.4 LE PAYS DU HAUT ROUERGUE

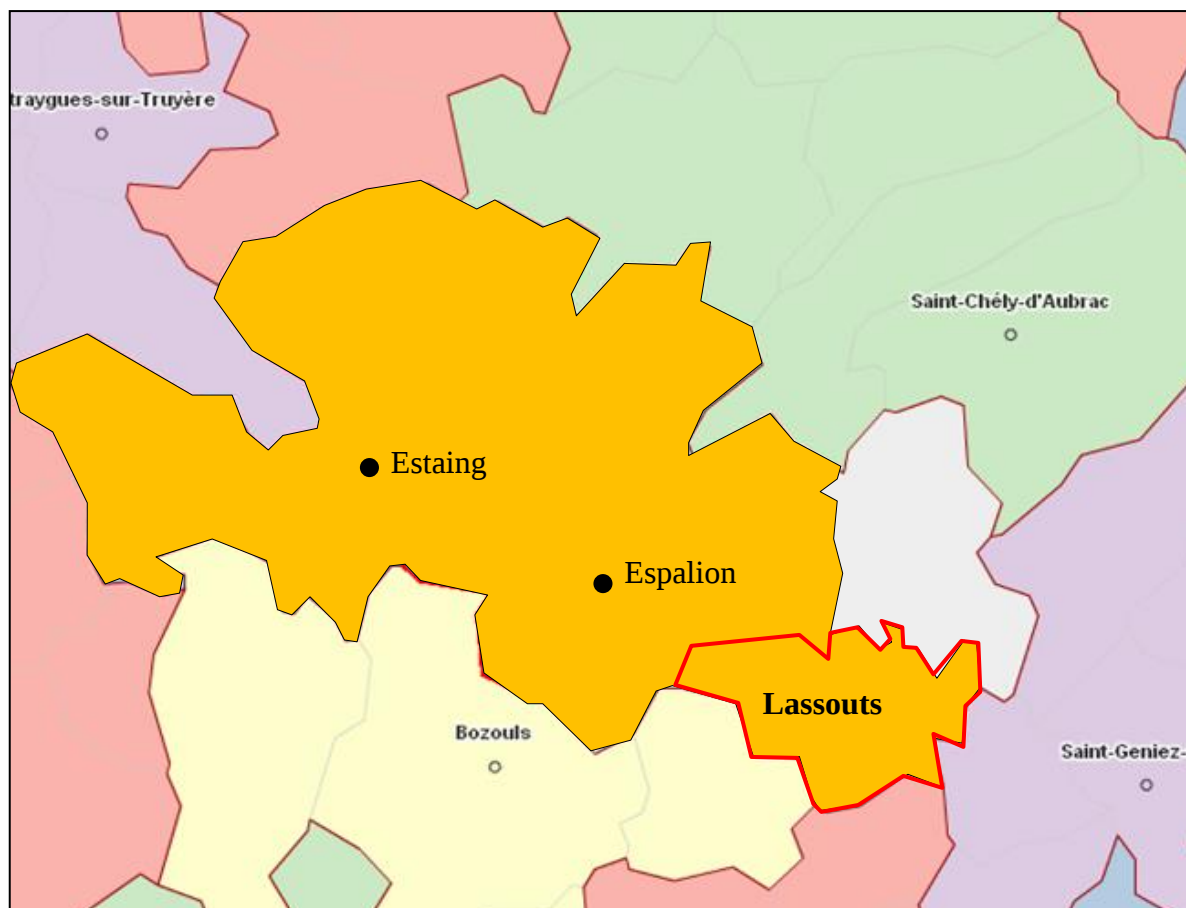
Organisation de l'Espace du Nord Aveyron Selon les stratégies du « *Pays du Haut Rouergue* » :
Une définition d'un territoire reposant sur une identité de « terroir », de « productions locales » et de « limites naturelles ».



1.5 L'INTERCOMMUNALITE

Lassouts fait partie depuis le 1^{er} janvier 2014 d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale), celui de la communauté de communes d'Estaing.

Cette intercommunalité comprend 11 communes : Bessuéjols, Campuac, Coubisou, Espalion, Estaing, Le Cayrol, Lassouts, Le Nayrac, Saint-Côme-d'Olt, Sébazac, Villecomtal.



Suite à cette récente intégration (6 nouvelles communes depuis le 01 janvier 2014), les projets et compétences retenus sont les suivants :

- **Voirie** : gestion de 132 km de voirie pour les travaux d'entretien, d'élargissement et d'investissements.
- **Élagage** : L'épaveuse de l'ancien SIVOM d'Espalion est transférée à la communauté de communes.
- **Assainissement autonome** : Mutualisation du SPANC avec le SMIVU assainissement Espalion-Saint-Côme.
- **Bâtiment du SIVOM** : Ce dernier est propriétaire des locaux à Espalion, avenue Marcel-Lautard. Sous réserve de l'avis de la commune d'Espalion, ce bâtiment pourrait être transféré à la communauté de communes et pourrait en devenir le siège.
- **Enfance, petite enfance** : actions autour du multi-accueil, du centre de loisir sans hébergement (CLSH), du RAM qui fédère les assistantes maternelles présentes sur les treize communes.

- **Culture** : La programmation culturelle de la communauté de communes rayonnera sur les cantons d'Estaing et d'Espalion. Cinq représentations mettront à l'honneur la musique et les cultures régionales (occitan, chant corse et musique tzigane) avec un focus autour du nouvel espace multiculturel au Nayrac ouvert au printemps 2014.
Une résidence de territoire, en partenariat avec la DRAC, aura pour objectif d'impliquer la population locale dans un projet de création musicale. Avec l'Association pour la renaissance du Vieux Palais, l'antenne du conservatoire de musique d'Espalion, le Cercle occitan et la mission départementale du conseil général, des actions pédagogiques seront organisées dans les établissements scolaires du territoire afin de donner à chaque écolier un accès supplémentaire à la culture.
- **Personnel** : Un groupe de travail va se réunir pour examiner les besoins et le transfert de personnel à la communauté de communes.
- **Projets en cours** : l'espace multiculturel au Nayrac, la maison de santé à Estaing, les aménagements sur le chemin de Saint-Jacques dans le cadre du pôle d'excellence rural (PER) porté par le pays du haut Rouergue, l'espace des Enfarinés à Villecomtal, les travaux de voirie engagés sur les communes d'Estaing, Le Nayrac, Villecomtal, Sébrazac et Coubisou.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

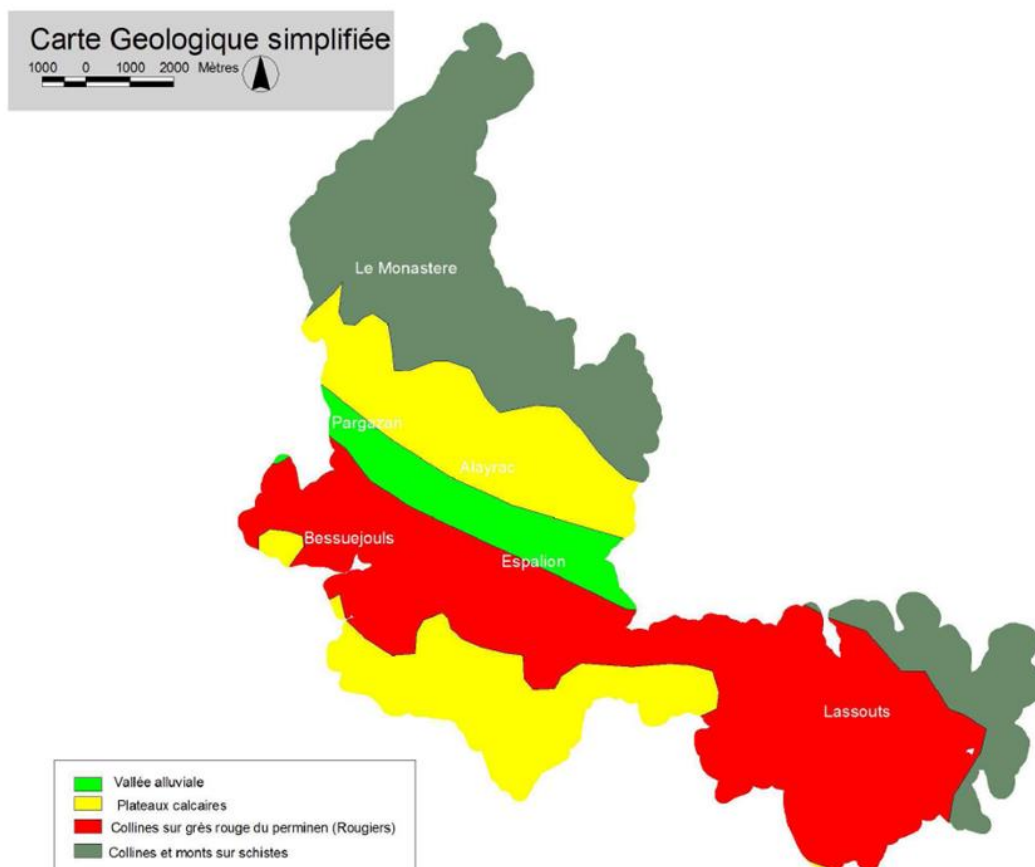
Extraits de l'Etat initial de l'environnement réalisé par Rural Concept et complété par Sol et Cité

2.1 TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Géomorphologie

La zone d'étude comprenant la commune de Lassouts, se partage entre :

- une zone de causse calcaire appartenant au Causse Comtal, formant un relief plutôt plan et légèrement vallonné,
- de causses résiduels ou avant causse généralement profondément entaillés par des rus et ruisseaux affluents du Lot,
- de collines sur grès rouge offrant tantôt un relief mamelonné et localement découpé par de profonds talwegs dans lesquels s'inscrivent des écoulements temporaires ou pérennes,
- de zones de schistes ou alternent des zones de plateau et des pentes très prononcées elles mêmes profondément digitées par des rus,
- l'aval de la zone d'étude, appartient à des sols alluvionnaires situés en bordure du Lot sur des zones totalement planes.

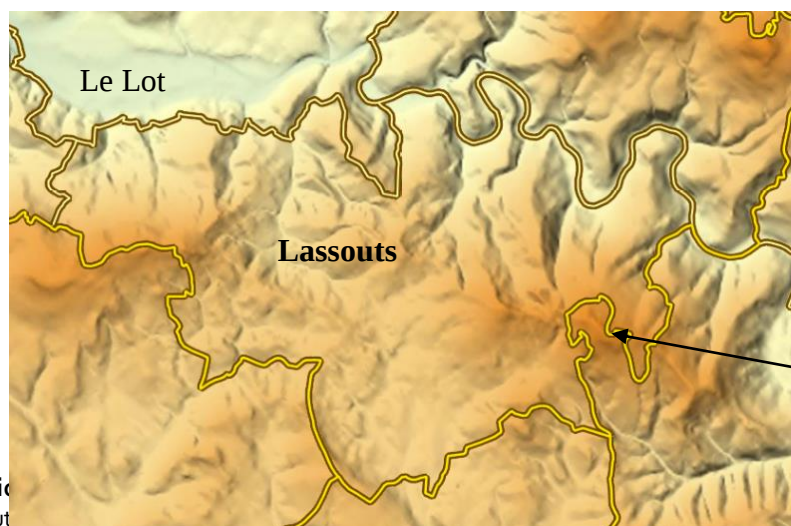


La commune de Lassouts est en grande majorité installée sur des collines de grès rouges et en frange Nord-est, sur des collines de schiste.

Géologie

A l'échelle des quatre communes il appartient de considérer 4 grandes entités géologiques:

- En rive droite, la partie haute (secteur de Najas) appartient au plateau du Causse Comtal. Il s'agit d'un vaste plateau calcaire tabulaire peu accidenté, ayant une altitude moyenne de l'ordre de 600 mètres. Le plateau dispose d'une altitude comprise entre 684 m et 592 m. Le Causse Comtal présente un faciès relativement homogène et peu accidenté. Ce secteur est étroitement lié aux dépôts sédimentaires effectués par la mer jurassique, qui à recouvert le bassin permo-carbonifère du détroit, formé en limite nord du massif ancien du Lévezou. Les dépôts se sont opérés depuis le Lias jusqu'au Jurassique moyen conduisant à la constitution du Causse Comtal.
- Toujours en rive droite, en contrebas immédiat des plateaux calcaires, on note la couleur rouge du substratum géologique. Il s'agit de grès rouges du permien. Très sensibles à l'érosion, ces zones présentent des failles transversales au fond desquelles s'écoule des ruisseaux et des rus temporaires qui ont au fil du temps très nettement individualisé leurs cours. Le passage des zones calcaires aux zones acides s'accompagne d'une baisse notable de l'altimétrie. Bien que présentant localement une déclivité importante, les formes du relief restent mollement arrondies sur les sommets et « ravinés » au niveau des cours d'eau.
- On retrouve également des formations de basalte, issues du volcanisme qui s'exprime de manière impressionnante comme au Clapas de Thubiès plus connu des locaux sous le nom de coulée de lave de Roquelaure. Il ne s'agit pas d'une coulée de lave mais de l'effondrement d'orgues basaltiques mis à jour par l'érosion qui ont formé en s'accumulant ces chaos rocheux.
- Enfin, la quatrième unité correspond à une zone de dépôts alluvionnaires large de 500 m environ, le long du Lot. Ici aussi les routes circulant sur le talus individualisent cette zone. La D 556 et la D 920 correspondent approximativement à la zone de dépôts.
- En rive gauche on retrouve des zones calcaires sur Coubisou et Espalion qui sont des avant causses, appartenant autrefois au causse Comtal et individualisés par le creusement du lit du Lot. En s'élevant sur les contreforts du massif de l'Aubrac, on retrouve au sol schisteux.



Le point haut du relief

Carte du relief



Carte des pentes

1000 0 1000 2000 Mètres



Pédologie

Sur l'ensemble du secteur d'étude, on distingue des ensembles morpho pédologiques :

- Une zone de plateau calcaire ondulé, correspondant à la limite Nord du causse Comtal, quelques très fortes pentes d'aspect linéaires et orientées d'Est en Ouest. La roche est dure, les affleurements rocheux fréquents et les sols sont moyennement profonds à profonds dans les dépressions cultivées. Sur les zones utilisées comme parcours les sols sont superficiels et caillouteux et localement la roche affleure. Sur cette unité pédologique, les sols peuvent comporter une forte charge caillouteuse et des réserves en eau très variables. La profondeur du sol restant le meilleur indicateur de la capacité au champ des sols.
- Des zones de calcaires très pentues qui interdisent toute mécanisation et qui sont de fait de plus en plus délaissées par l'agriculture. Les parcelles abandonnées depuis longtemps sont dans la majorité des cas exposé nord et sont occupées par des formations boisées.
- Les versants en exposition sud (rive droite) connaissent avec une occurrence moindre les affres de la déprise agricole grâce notamment au retour de la production viticole (vin d'Estaing). Localement des terrasses sont aménagées pour êtres plantées en vigne et d'anciennes terrasses retrouvent une « seconde jeunesse » grâce à cette production. Les parcelles qui ne sont pas gérées connaissent toutefois une évolution vers la fermeture. Cela se traduit dans le paysage d'une manière très lente du fait de la présence de sols minces disposant d'une faible capacité aux champs qui appellent une végétation clairsemée peu exubérante et particulièrement adaptée à des conditions de vie sélectives.
- La zone acide (versants sur schiste et grès rouge), correspond à des sols plus argileux, présentant une réserve hydrique faible à moyenne, sensible à l'érosion. Ici, la géomorphologie conditionne en plein l'orientation d'usage des sols. Les plateaux sont généralement cultivés (en rive gauche notamment) mais très sensible à l'érosion. Son corollaire entraîne une accumulation sur les pentes faibles et les méplats. Sur le même principe les sols en contrebas des affleurements calcaires sont souvent recarbonatés.
- La zone alluvionnaire, correspond à la plaine inondable du Lot à l'aval d'Espalion. Les sols sont généralement peu caillouteux et de texture d'autant plus sableuse que l'on s'approche de la rivière. Nous ne considérons dans cette unité que les dépôts d'alluvions et les zones de basse plaine. Il s'agit de sols faciles à travailler, profonds, présentant une réserve en eau moyenne et ayant tendance à la battance.

Vue aérienne de la commune de Lassouts



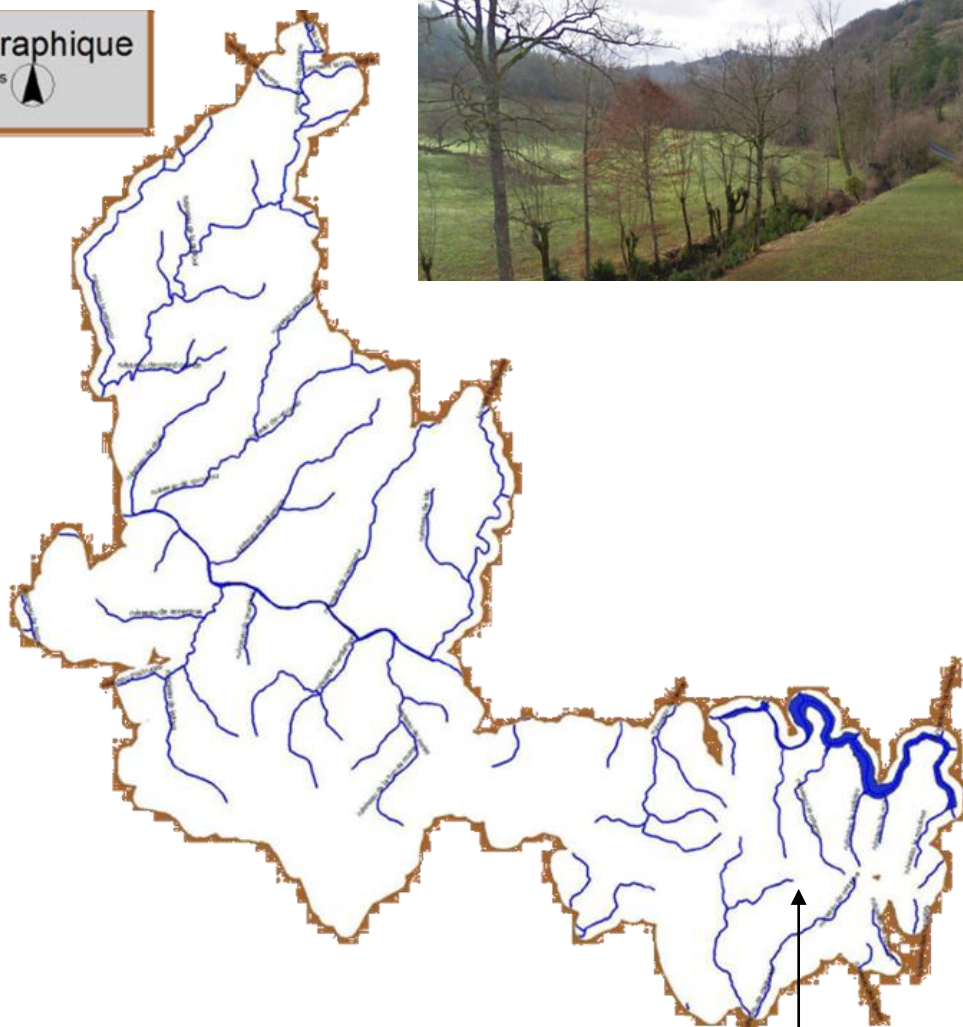
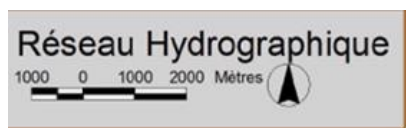
2.2 HYDROGRAPHIE

La zone d'étude, appartient au bassin versant O72 correspondant au Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère. Plus précisément, la zone d'étude s'inscrit dans le sous-bassin versant O726 correspondant au Lot du confluent de la boralde Flaujaguèse au confluent de la Coussane. La Zone d'étude est positionnée en tête de bassin.

Nous avons consulté le SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) de la vallée du Lot, afin de connaître leurs recommandations en lien avec le projet. Il nous a été signifié d'être particulièrement vigilant sur la conservation des haies en position de ripisylve et des haies perpendiculaires à la pente.

D'une manière générale, il ressort l'importance d'aménager des accès pour l'abreuvement des animaux de sorte à ne pas les laisse divaguer dans les ruisseaux.

L'impérieuse nécessité de ne plus impacter les zones humides qui permettent de garder l'eau « au pays », d'assurer une gestion qualitative et quantitative de l'eau par une filtration des masses d'eau et une désynchronisation des pics de crues.



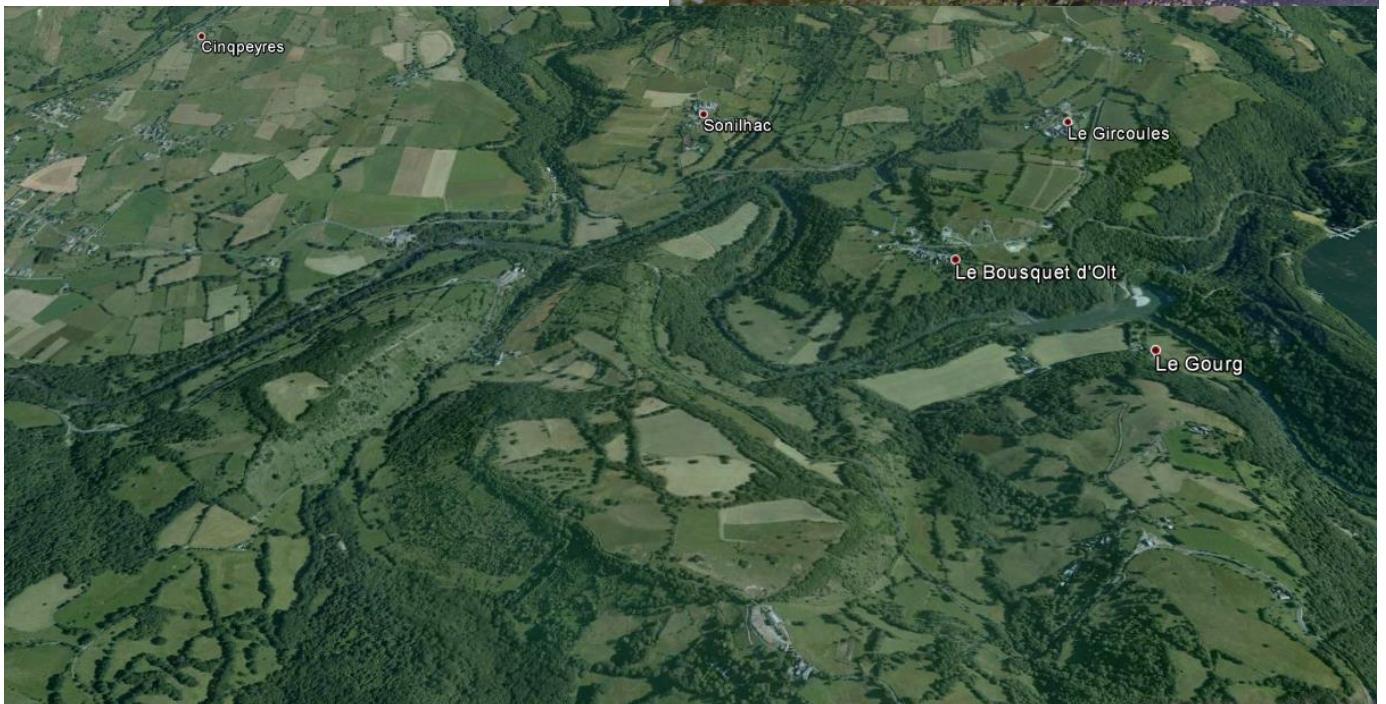
Lassouts

2.3 LE PAYSAGE

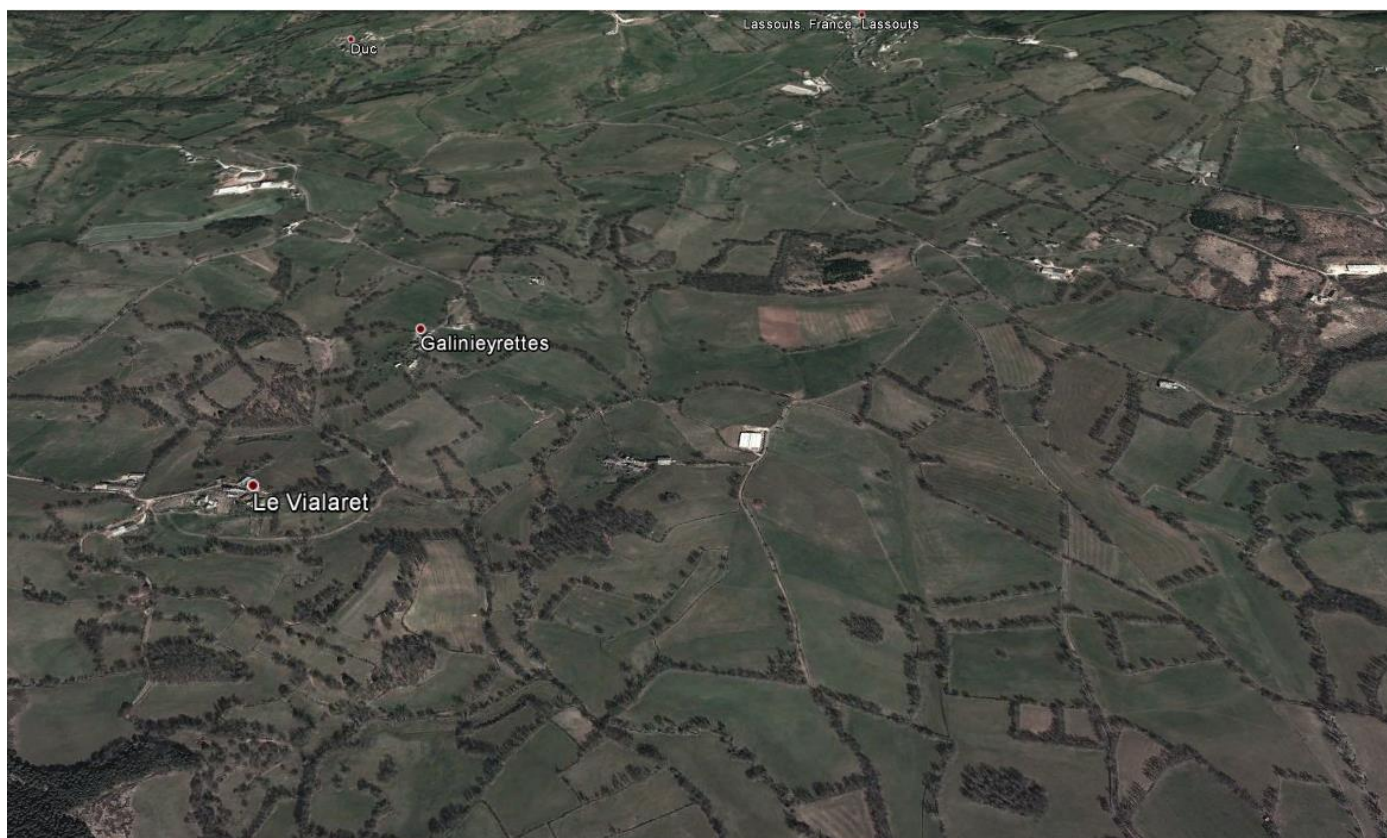
Le versant orienté Nord des collines descendant vers le Lot, a un relief assez abrupt ou s'étagent masses boisées et prairies. Des haies bocagères entourent les prairies.

Les ruisseaux marquent des talwegs profonds dans le relief.

Le Lot a creusé ses méandres dans la plaine alluvionnaire.



Sur les hauteurs, le vallonnement des plateaux est rythmé par les haies, les prairies et les cultures.



Le plateau cultivé présente beaucoup moins de masses boisées, mais un réseau de haies persiste.

LES FACTEURS BIOLOGIQUES

Les **ZNIEFF** constituent un inventaire ayant pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type II** : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents. Elles présentent un patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. Il s'agit de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, où qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- **les ZNIEFF de type I** : ce sont des zones souvent de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts liés au patrimoine naturel. Elles correspondent à des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe : elles représentent un outil d'information et d'alerte.

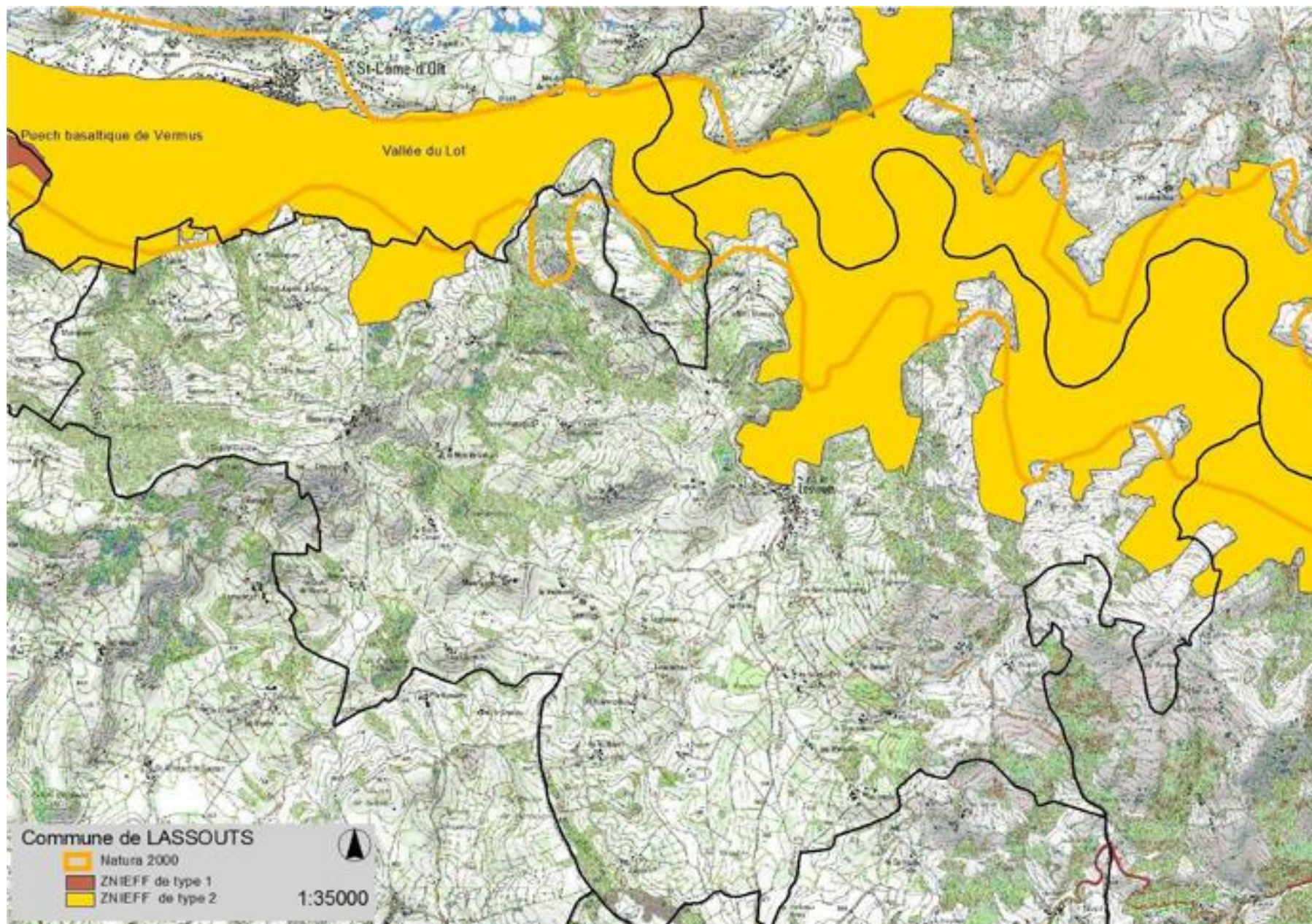
- **La vallée du Lot :**

Le site présente un intérêt certain pour la Loutre, le Chabot et plusieurs espèces de chauves – souris. On note également la présence du Lézard Ocellé, Circaète Jean-le-blanc, Aigle Botté, Grand Duc d'Europe et Faucon Pèlerin s'ajoutent à ce cortège d'espèces rares. 0,3% du site est sur la commune de Lassouts.

- **La rivière Lot :**

Cette ZNIEFF correspond à la rivière Lot (lit mineur plus berges uniquement) Parmi les espèces emblématiques, on retrouve logiquement 4 espèces de poissons : l'Anguille Commune, la Vandoise rostrée, le Toxostome, le Chabot. Mais également : la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches et plusieurs espèces d'odonates. 0,1 % du site est sur la commune de Lassouts.

- **Le réseau Natura 2000** est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

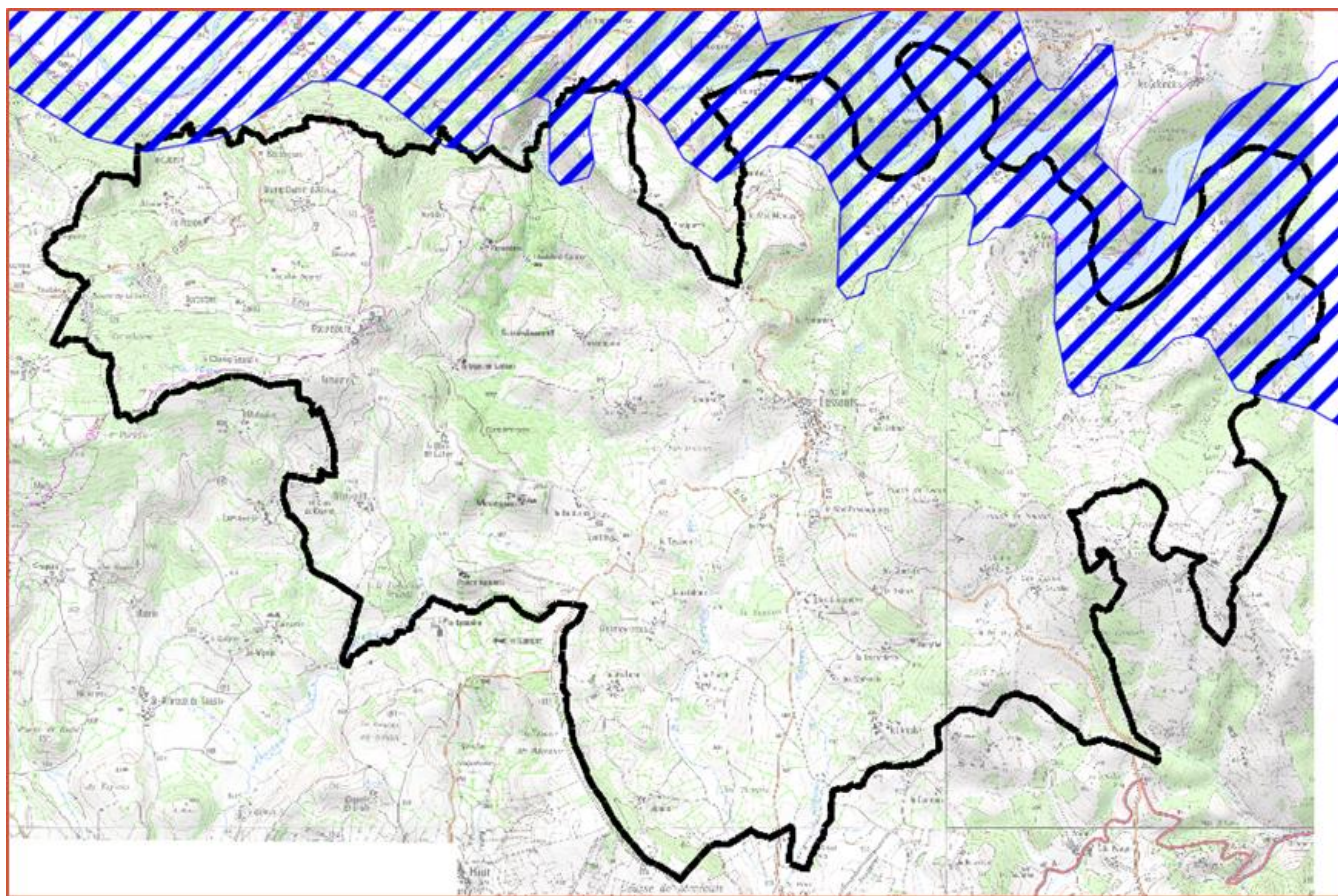


Rapport de présentation - Commune de LASSOUTS
Atelier Sol et Cité – 23 route de Blagnac 31200 - TOULOUSE

Lassouts étant riveraine du Lot est concernée par le site Natura 2000 FR 7300874 intitulé « HAUTE VALLEE DU LOT ENTRE ESPALION ET SAINT-LAURENT D'OLT ET GORGES DE LA TRUYERE, BASSE VALLEE DU LOT ET LE GOUL ».

Le site Natura 2000 ne concerne que le linéaire aquatique du Lot. A savoir la partie toujours en eau et la limite que forment les berges et la ripisylve située de part et d'autre du cours d'eau. Sur notre zone d'étude, le site Natura 2000 ne concerne pas de parcelles agricoles.

Le SIC Natura Lot est un site très vaste qui comprend tout à la fois des zones agricole, des massifs boisés, des linéaires de cours d'eau, des lacs....Il s'étend sur plus de 5600 ha. Plusieurs habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire justifient la désignation de ce site. Au rang desquels figurent : la Loutre (*Lutra lutra*) et le Chabot (*Cottus gobio*). Le site est également très riche floristiquement avec la coexistence de nombreux habitats d'intérêt communautaire essentiellement lié aux prairies et aux cours d'eau.



Le décret du 23/08/2012 demande une évaluation environnementale des documents d'urbanisme sur les communes comportant un site Natura 2000, ce à compter du 01/02/2013.



Description du site Natura 2000

Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	18 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	16 %
N14 : Prairies améliorées	8 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	33 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Déhesas)	8 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	8 %

Autres caractéristiques du site

Ce site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que deux de ses affluents : la Truyère et le Goul. Le Lot fait ici la limite entre les entités paysagères Viadène et plateau de l'Aubrac au Nord et Causse de Séverac, causse comtal et Ségala au sud. Le secteur présente de nombreuses failles. Les terrains géologiques traversés sont très variés (terrains du primaire au quaternaire, roches plutoniques et métamorphiques). Vulnérabilité : L'enjeu de conservation de la loutre et du chabot est majeur : ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et (ou) dégradation de leurs habitats naturels (lit mineur, berges, ripisylves), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrages hydroélectriques).

Qualité et importance

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire : - la présence de deux espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et le Chabot ; - plusieurs habitats d'intérêts communautaires qui se rapportent aux trois entités paysagères du site : des habitats aquatiques que l'on retrouve le long du Lot et de ses affluents ainsi que la Truyère et le Goul, des habitats forestiers le long de la Vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts, le long du Lot.

Informations écologiques du site Natura 2000

Rapport de présentation - Commune de LASSOUTS

Atelier Sol et Cité – 23 route de Blagnac 31200 - TOULOUSE

Types d'habitats présents sur le site et évaluations.

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0,55 (0,01 %)		G	B	C	B	B
3240 <i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos</i>		2,54 (0,04 %)		G	B	B	C	C
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		93,06 (1,65 %)		G	A	C	B	B
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		21,54 (0,38 %)		G	A	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		53,01 (0,94 %)		G	B	C	C	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		0 (0 %)		G	C	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		13,14 (0,23 %)		G	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		381,45 (6,75 %)		G	B	C	B	B
8220 <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		0,48 (0,01 %)		G	C	C	B	B
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		0 (0 %)		G	C	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	18,76 (0,33 %)		G	A	C	C	C
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robur-petraeae ou ilici-Fagenion)</i>		3,08 (0,05 %)		G	C	C	C	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.

- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1355	Lutra lutra	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	D			
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	D			
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1307	Myotis blythii	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmals = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C R V P	IV	V	A	B	C	D
I		Gomphus graslinii			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
H	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle		I

H	C01.01.02	Extraction des matériaux de plage		I
H	J01	Incendies et lutte contre les incendies		I
H	J02.03	Canalisation et dérivation des eaux		I
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		O
M	A08	Fertilisation		I
M	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		O
M	G01.01	Sports nautiques		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04	Pâturage		I
M	B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Mesures de conservation

Afin d'atteindre les objectifs de conservation de la loutre et du chabot, différentes mesures de gestion s'imposent, déclinées en grandes lignes : une gestion appropriée des habitats majeurs (eaux douces courantes, roselières, mégaphorbiaies), la préservation du profil hydromorphologique de la rivière et de la qualité de l'eau, la mise en place de mesures compensatoires au cloisonnement de certains tronçons afin de redonner une libre circulation à ces espèces.

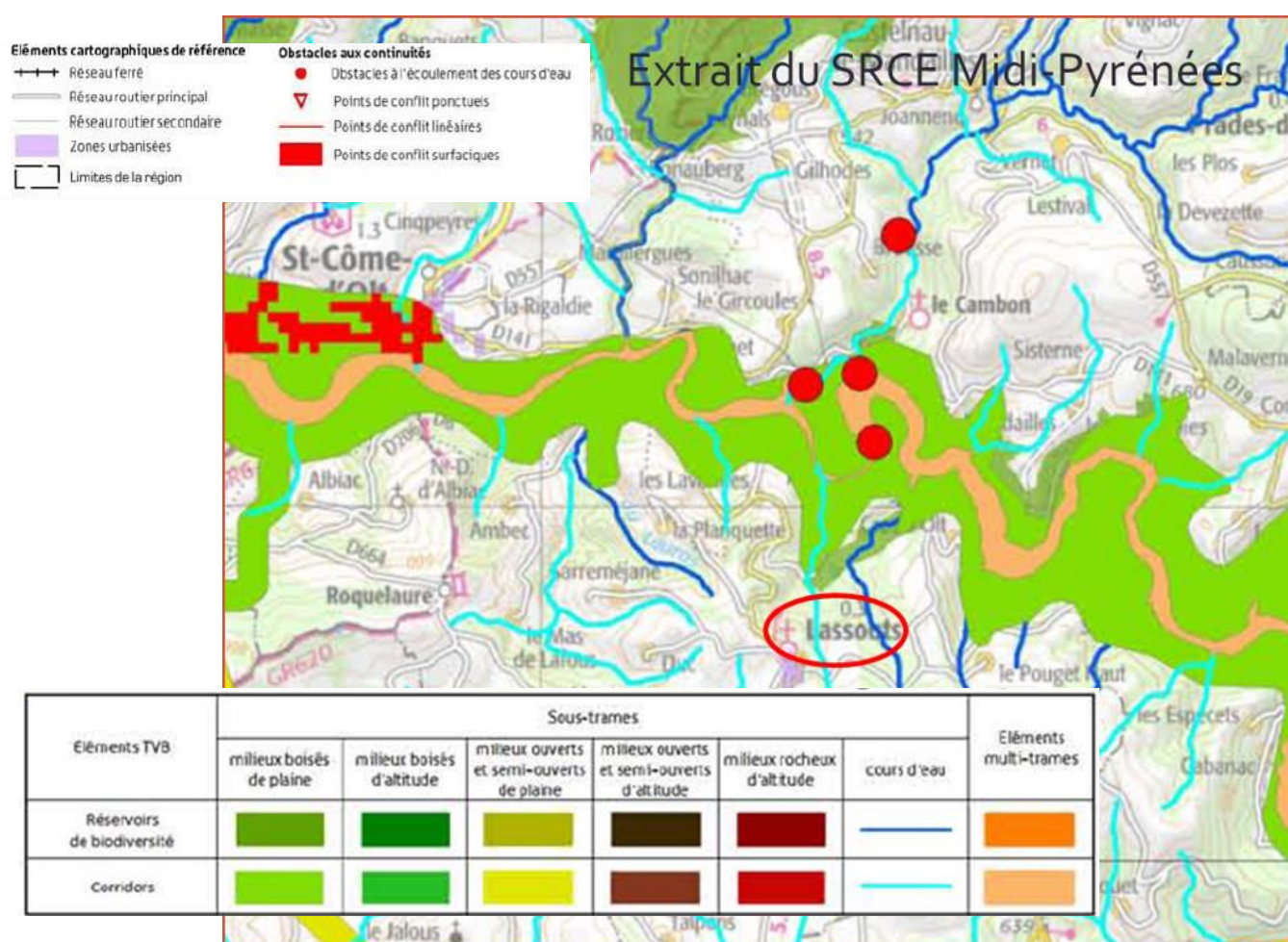
2.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'objectif général défini pour les trames vertes et bleues s'inscrit dans le but d'atteindre ou de conserver le bon état écologique et le bon potentiel des surfaces et des écosystèmes.

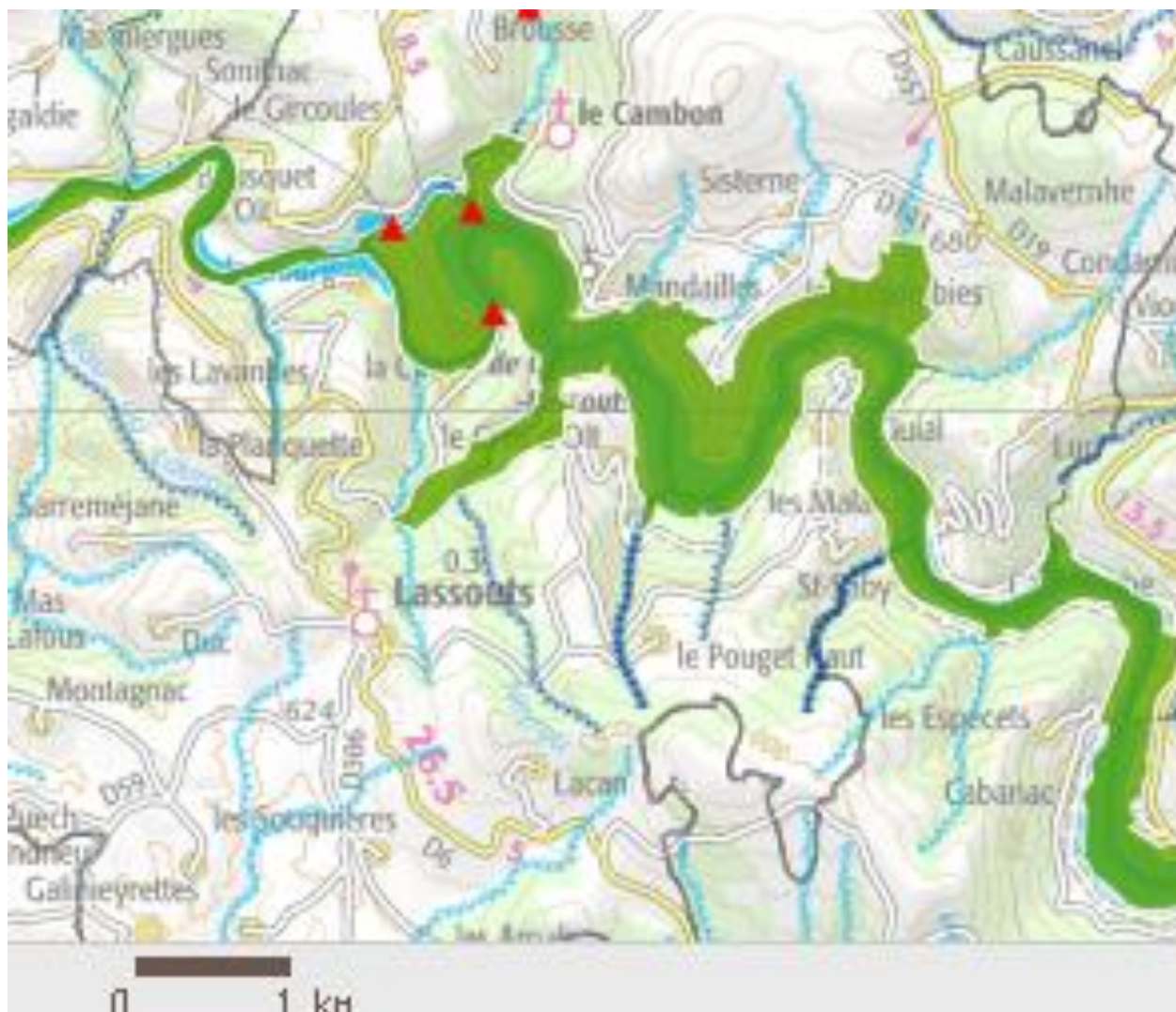
Objectif général des deux trames : « Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

TVB { Réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie) +
Corridors écologiques (voies de déplacements empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité)
= Ensemble de continuités écologiques (forestière, littorale, aquatique, bocagère, prairiale...)

Le Schéma régional de cohérence écologique détermine les principes de TVB à l'échelle régionale, les documents d'urbanisme doivent y être conformes.



Au niveau communal, la cartographie du SRCE identifie un milieu boisé de plaine (corridor à préserver) en lien avec le lot, ses affluents et leurs ripisylves.



Un développement urbain privilégié sur le village, poursuivant la logique du territoire permettrait de préserver cette continuité écologique.

2.1 SYNTHESE SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- La commune de Lassouts est installée sur le versant sud du relief formant la vallée du Lot, et offre un paysage très vallonné.
- Le sous sol comprend essentiellement, des grès rouges et en frange Nord-est, vers le Lot, des schistes. C'est donc une zone acide, avec des sols plus argileux, sensible à l'érosion.
- Un réseau hydrographique important se jette dans le Lot.
- Les plateaux sont généralement cultivés mais très sensible à l'érosion. La zone alluvionnaire, correspond à la plaine inondable du Lot.
- La végétation est clairsemée, peu exubérante en dehors de quelques masses boisées.
- Au niveau environnemental, la commune de Lassouts présente des sites qualitatifs à préserver :
 - Deux ZNIEFF ont été inventoriées : la vallée du Lot (0,3% du site est sur la commune de Lassouts), la rivière Lot (0,1 % du site est sur la commune de Lassouts).
 - Un réseau Natura 2000 ; il ne concerne que le linéaire aquatique du Lot.
 - Un SIC Natura Lot ; il s'étend sur plus de 5600 ha. Ce site est très riche floristiquement et faunistiquement.
- Le SRCE met en avant comme milieux à protéger, les milieux boisés notamment en ripisylve du Lot et les cours d'eau en tant que corridors écologiques. Il détermine les principes de la trame verte et bleue à préserver.

III. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Extraits du diagnostic agricole réalisé par Rural Concept

3.1 L'ÉVOLUTION DE LA PROFESSION

L'analyse de l'évolution de la profession agricole sur les 3 dernières décennies fait apparaître une baisse générale de l'activité, qu'il s'agisse de Lassouts ou des communes voisines, elle a globalement chuté de moitié. Cette tendance est également observée à l'échelle du département.

Cette évolution se traduit également dans le nombre des UTA qui observent également une baisse de moitié au cours des 30 dernières années.

La diminution du nombre d'exploitation est semblable à celle du nombre d'UTA, alors qu'ailleurs on observe baisse plus importante de l'activité en termes d'emplois.

Année	Bessuejouis	Coubisou	Espalion	Lassouts	Total Zone
1979	38	94	87	71	290
1988	36	91	86	64	277
2000	26	59	55	43	183
2010	20	49	48	34	151
Relevé Mairie 2012	18	38	33	30	119
Diminution de 1979 à 2010	47%	48%	45%	52%	48%

Evolution du Nombre d'exploitations de 1988 à 2010

Commune	1979	1988	2000	2010	Diminution	Population (2009)
Bessuéjouis	62	59	37	29	53%	242
Coubisou	131	115	73	62	53%	536
Espalion	131	92	71	72	45%	4409
Lassouts	120	105	60	57	52%	318
	444	371	241	220	50%	

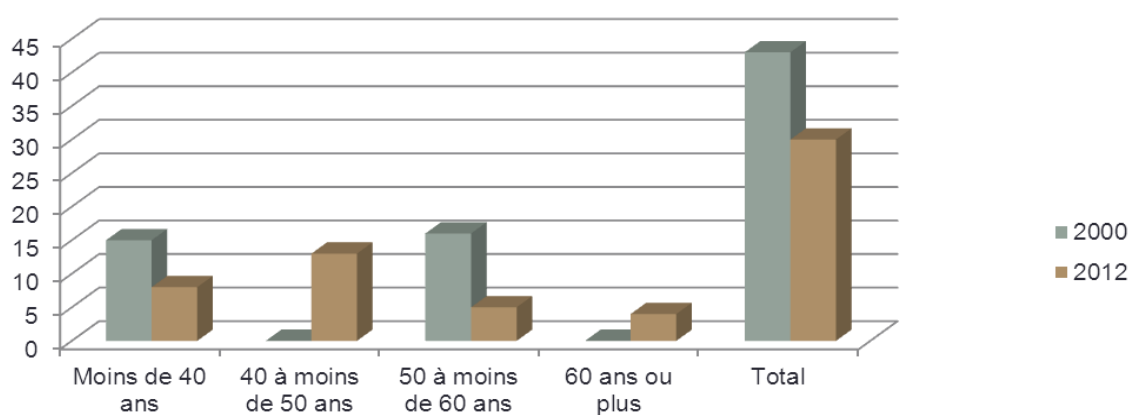
Evolution des UTA par commune entre 1979 et 2010

L'évolution de la profession

L'analyse de l'âge des chefs d'exploitation fait apparaître un vieillissement global : les moins de 40 ans ont diminué d'un quart en 2010. L'absence de données 2000 ne permet pas de produire un comparatif affiné.

Cependant si l'on observe le cas des exploitants de plus de 50 ans, la moitié indique que la succession de l'exploitation est incertaine, soit 14 % des exploitations de la commune.

Évolution de l'âge des chefs d'exploitation



Données 2000 source Agreste, données 2012 source enquête exploitants

Exploitants de 55 ans et plus en 2010	Exploitations avec successeur	Exploitations sans successeur ou inconnu	50 ans et plus	% de succession non assurée
Lassouts	6	6	12	50%

Données 2010 source Agreste

3.2 LES EXPLOITATIONS

L'enquête menée auprès des exploitants de la commune a fait émerger plusieurs constats :

- La majorité des exploitations est en régime de croisière, cependant la commune ne dispose d'aucun exploitant en cours d'installation contre 4 départs à court terme,
- Les exploitations des plus de 55 ans dont ont la reprise n'est pas assurée représentent 29ha, soit 12 % de la superficie communale exploitée,
- La taille des exploitations est plutôt orienté vers des structure de taille importante avec 60 % des exploitations au-delà de 50ha, dont 5 dépassent les 100 ha.
- Les 40 % restant sont pour les 3 quarts situés entre 25 et 30ha.
- Si l'on compare ces données aux autres communes du groupement (Bessuéjols, Espalion et Coubisou), Lassouts compte des exploitations plus vastes que les autres communes avec en moyenne : 1/3 moins de 25ha, 1/3 de 25ha à 50ha et 1/3 au-delà de 50ha.

En cours d'installation	0
En cours de développement	5
En régime de croisière	21
Retraite à court terme	4
Total	30

Succession incertaine	1
Superficie (ha)	29
Superficie moyenne	29

Moins de 25 ha	3
De 25 à 50 ha	9
De 50 à 100 ha	13
Plus de 100 ha	5
Total	30

3.3 LES PRODUCTIONS

La production « bovin viande » est très largement majoritaire puisqu'elle concerne 77 % des exploitations.

Les autres productions ne dépassent pas au maximum 13 %. Mais si l'orientation « bovin viande » est dominante, elle n'empêche pas une certaine diversité puisque, au total, quatre productions sont représentées.

La prédominance de l'élevage bovin viande apparaît dans la spatialisation des cultures, sans conteste puisque 85 % des terres lui sont consacrées. La seconde production, les ovins « lait », ne représente « que » 13 % des surfaces. 40 ha sont répartis pour les ovins viande et le maraîchage.

Production principale	Exploitations	Surface
Polyculture Elevage		
Bovin Viande	23	1690
Bovin Lait		
Caprins		
Ovin Lait	4	258
Ovin Viande	2	39
Palmipèdes		
Lapin		
Apiculture		
Escargots		
Maraîchage	1	1
Vente d'herbe		
Arrêt d'activité		
Total	30	1988

3.4 LES SURFACES EXPLOITEES

Avec 30 exploitations sur 1988 ha, la moyenne de la SAU est de 66 ha par exploitation sur la commune, elle est la plus élevée du groupement qui se situe en moyenne à 50ha.

Les surfaces en herbe prédominent puisqu'elles représentent près de 80 % des surfaces agricoles. Ce chiffre est cohérent vis-à-vis des modes d'exploitation locaux, basés sur la production traditionnelle de fourrage voué à l'élevage.

Les prairies temporaires représentent environ 17 % des surfaces et les céréales 2 %.

Assolement	LASSOUTS
Prairie Permanentes	1584
Prairies temporaires	346
Céréales	38
Mais ensilage	19
Mais Grain Semence	
Vignes	
Maraîchage-divers	1
Total	1988

3.5 LA SPATIALISATION DE L'ACTIVITE

La surface agricole communale (1 976 ha) couvre 64% de la surface totale.

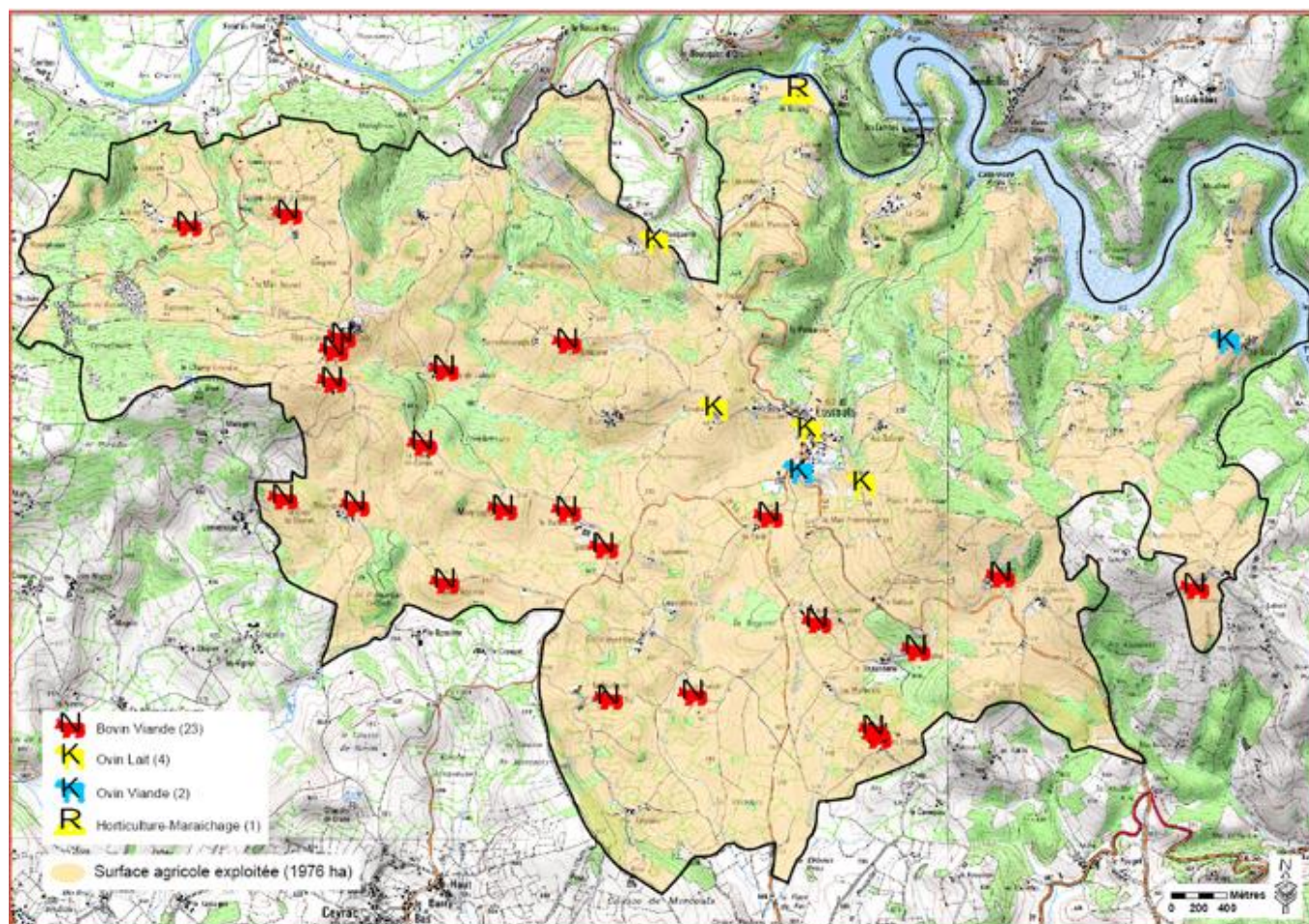
Lassouts est donc essentiellement agricole.

99% de la SAU est en prairies permanentes ou temporaires.

La surface moyenne par exploitant enquêté est de 66 ha soit la plus élevée des communes étudiée. Ceci s'explique par le fait que la plus forte majorité des parcelles exploitées se situe sur le plateau situé au sud de la commune. Le versant nord situé en bordure du Lot est très boisé.

Seul le bourg de Lassouts est à dominante non agricole, la mixité de fonctions par le développement de l'urbanisation est à surveiller.

Sièges d'exploitation par type de production



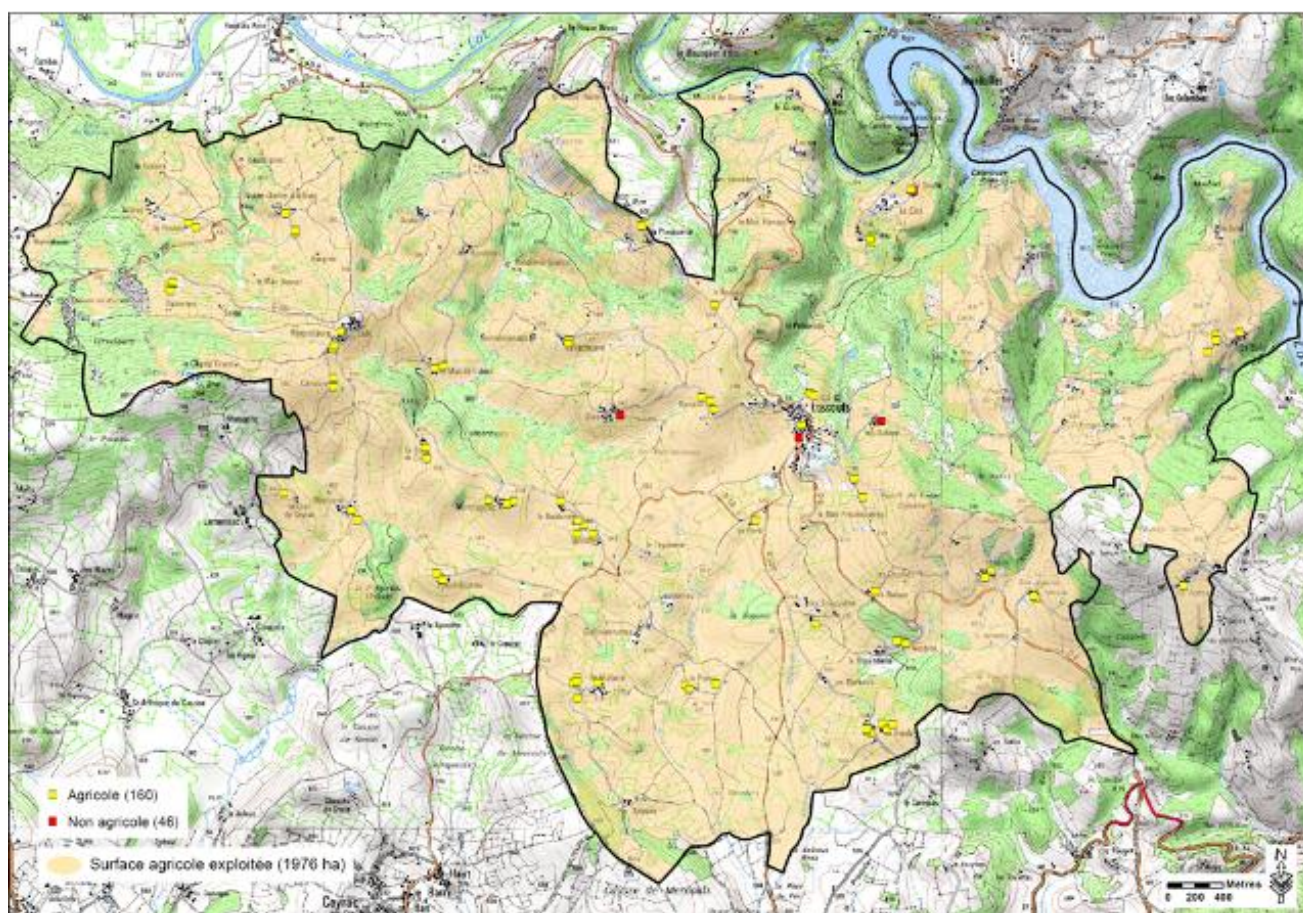
3.6 LE BATI AGRICOLE

Parmi les bâtiments recensés une partie n'a plus de vocation agricole (28,8%), mais ils coexistent avec le bâti agricole, et notamment les 81 bâtis abritant des animaux.

Ce type de construction est soumis au Règlement Sanitaire Départemental avec des distances d'inconstructibilité à respecter de 50 mètres. La commune ne compte pas d'ICPE imposant une réciprocité plus importante.

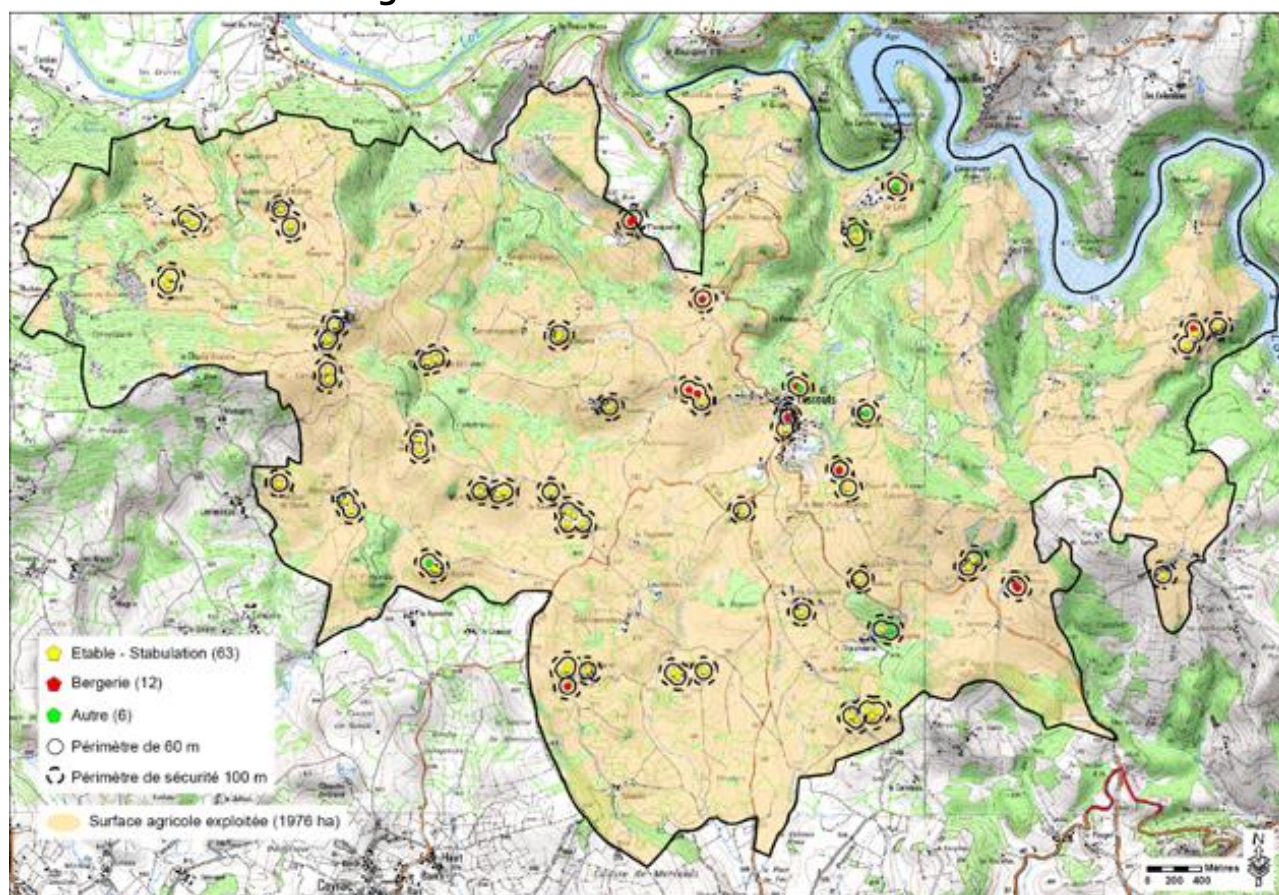
Ainsi l'évolution de l'activité a engendré une progression de la mixité de fonctions entre agriculture et habitat, elle peut engendrer des nuisances pour les deux fonctions.

Vocation des bâtiments

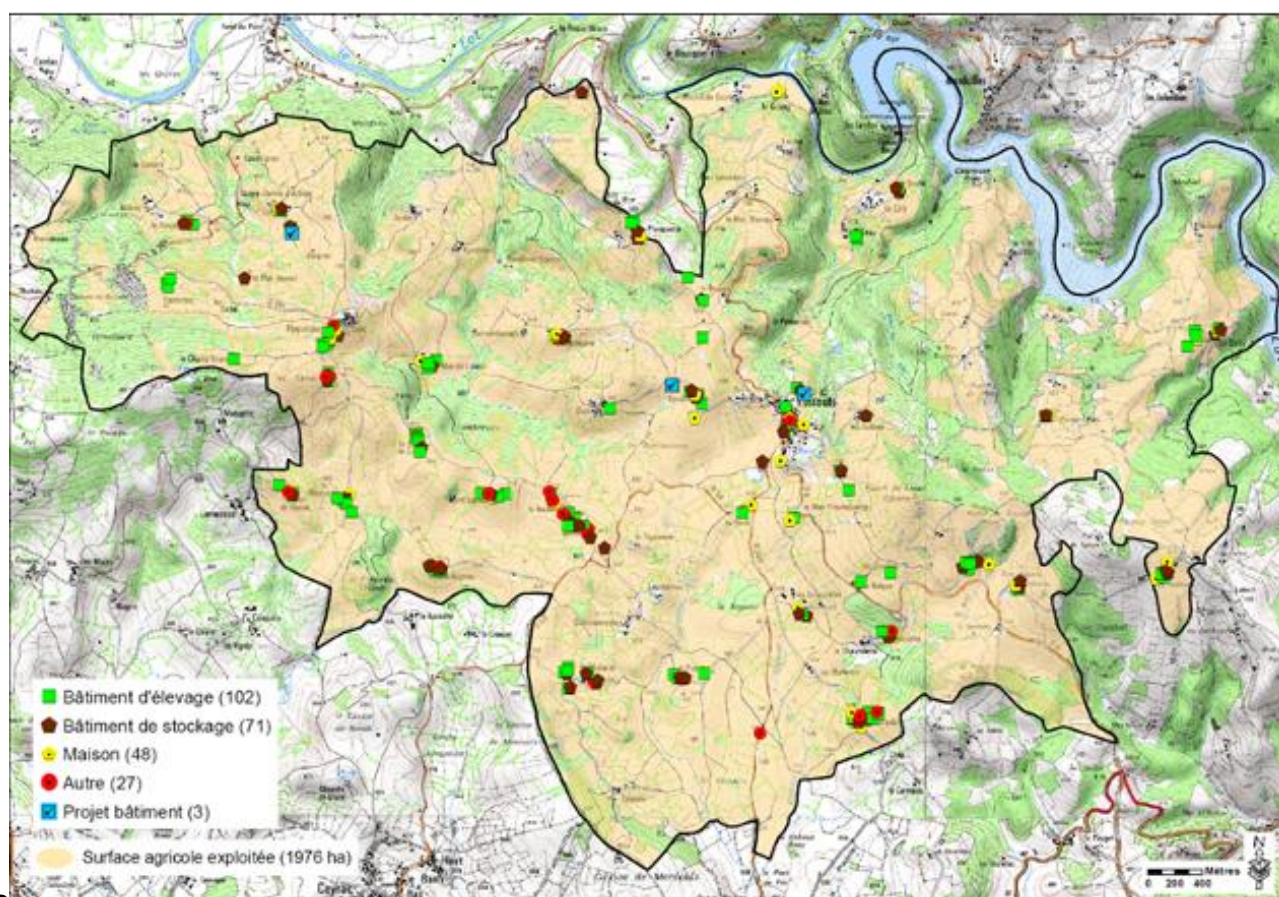


	LASSOUTS
Bergeries	12
Etables-stabulations	90
Granges	18
Hangars	53
Autres	27
Maisons	40
Maisons anciennes	8
Total	248

Bâtiments d'élevage



Bâtiments d'exploitation



3.7 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Plusieurs points sont mis en évidence :

- La répartition des agriculteurs selon l'âge fait ressortir un problème de renouvellement des générations et pose la question de leur succession.
- La production Bovin viande est largement majoritaire, il faut cependant noter la présence de productions particulières qui permettent à de petites structures d'avoir une production viable.
- La couverture végétale de l'ensemble est essentiellement orientée vers la production fourragère (prairies permanentes, temporaires et landes) d'où l'importance de l'élevage.
- L'évolution de l'activité a engendré la mutation de hameaux agricoles vers des fonctions résidentielles, le document d'urbanisme devra veiller à la limitation des nuisances entre agriculture et habitat tout en permettant le développement des exploitations.
- Le patrimoine bâti recouvre des fonctions diverses, une identification exhaustive de leur vocation leur permettra d'évoluer et de les préserver.



IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

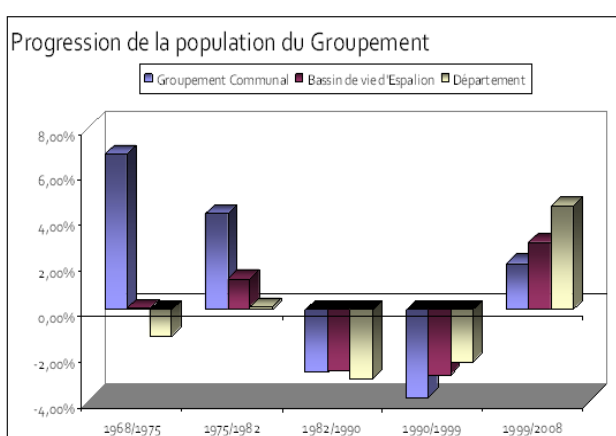
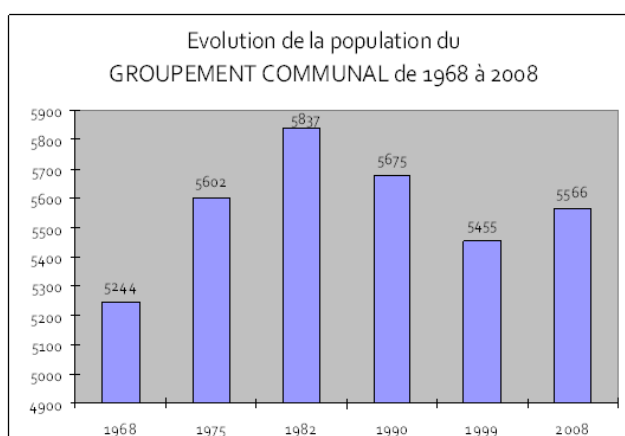
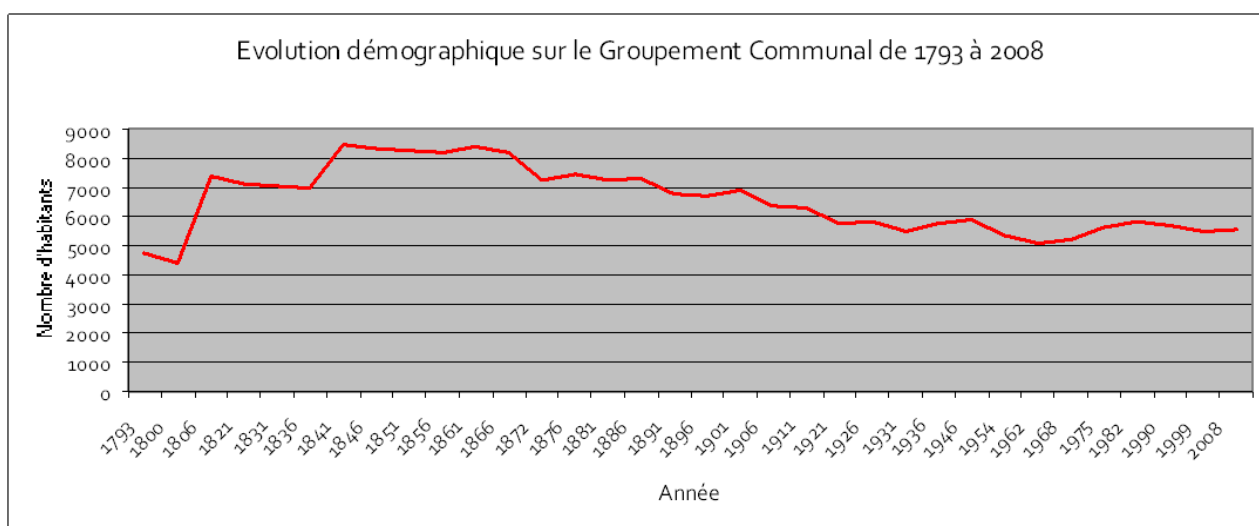
4.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU GROUPEMENT DES QUATRE COMMUNES

Le groupement a perdu près de 3 000 habitants depuis le début du XIX^e, phénomène principalement lié aux mouvements d'exode rural, observés à l'échelle nationale au cours des 2 siècles derniers.

Sur un temps plus court on observe une stabilisation de la population autour de 5 500 habitants.

Trois phases se distinguent :

- Une progression dans les années 1970 jusqu'au début des années 1980, alors qu'à des échelles plus larges les territoires déclinent,
- Une baisse jusqu'à la fin des années 1990 à l'image du canton et du département
- Une reprise démographique depuis les années 2000, même si elle est moins marquée qu'ailleurs dans l'Aveyron.



4.2 LA COMMUNE DE LASSOUTS : UNE POPULATION QUI S'ETIOLE AU FIL DU TEMPS

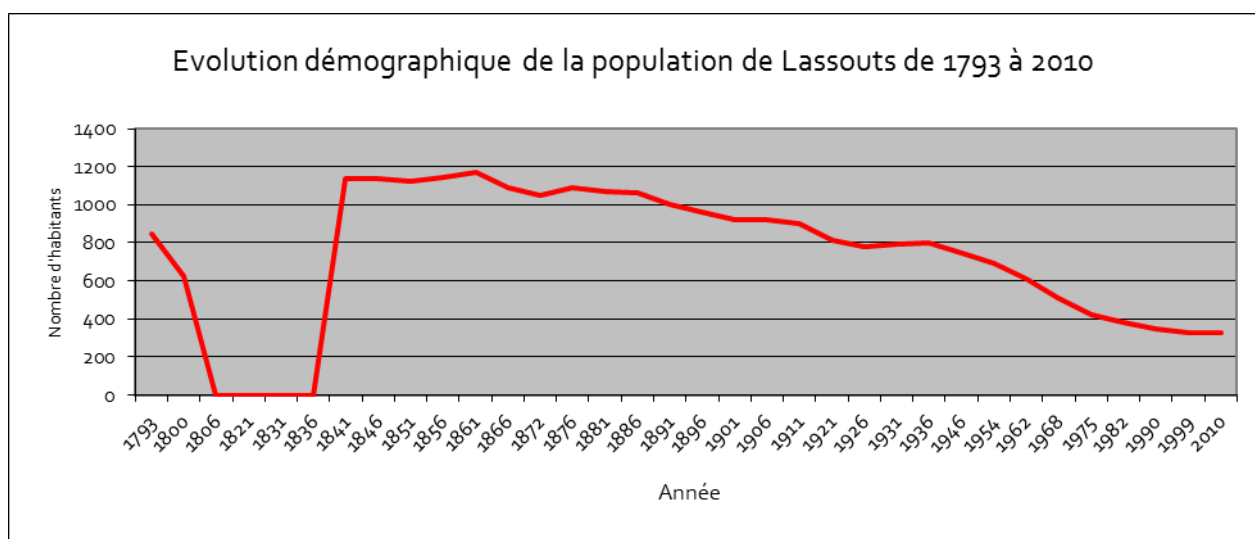
L'évolution de la population en lien avec l'histoire communale est marquée par deux événements : une absorption au début du XIX^{ème} par Gabriac, puis un détachement en 1837 de Notre Dame d'Albiac.

Le pic de population sur la commune se situe en 1831 avec 1 173 habitants.

Un déclin lié à l'exode rural se fait sentir à partir de 1866.

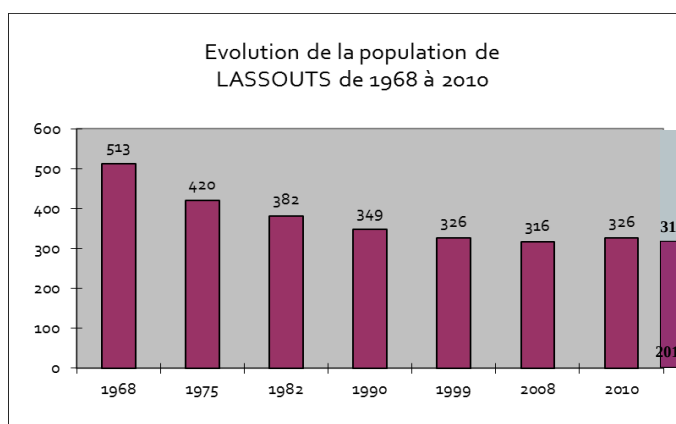
On assiste ensuite à une pause de la baisse démographique dans les années 1930-1940, suivi d'une reprise du nombre d'habitants perdus.

En 1968, Lassouts compte 513 habitants : soit une division par deux de la population en 100 ans et une perte de 288 habitants en 30 ans (- 36% entre 1936 et 1968).



Le phénomène de baisse s'est poursuivi jusqu'en 2008 avec un minimum historique de 316 habitants, puis la population est remontée pour atteindre 326 habitants en 2010, et est légèrement redescendu avec 317 habitants au recensement 2011.

La diminution sur la période 1968-2008 a été de 38 % des habitants.

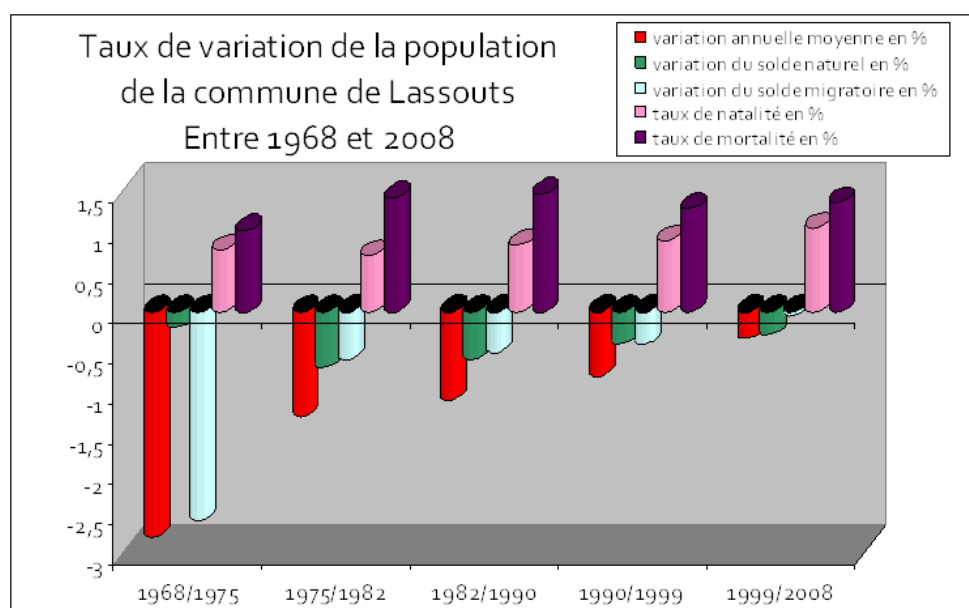


Il faut cependant noter une atténuation du phénomène depuis les années 1990 avec la perte seulement d'un habitant par an entre 1999 et 2011.

4.3 UNE COMMUNE EN PHASE DE STABILISATION

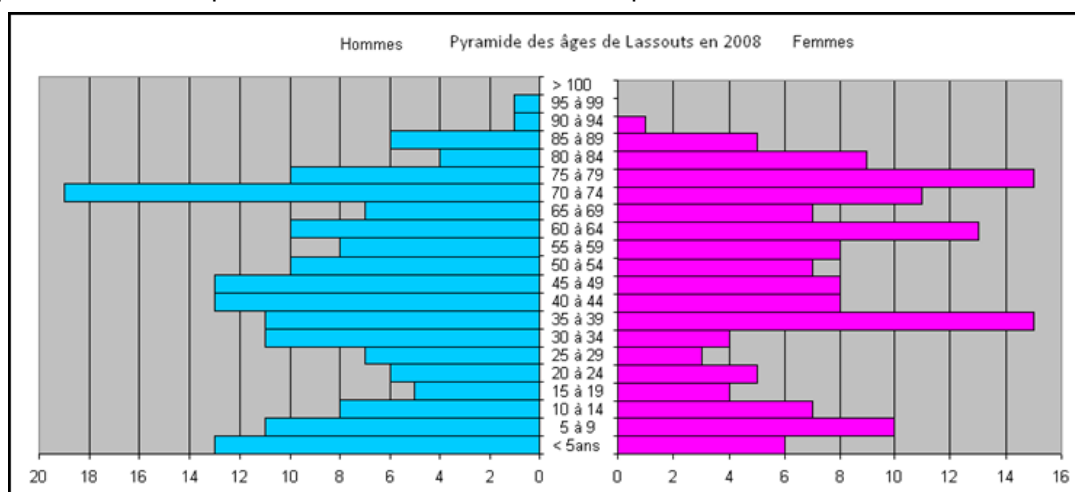
L'évolution récente de la population est liée à la combinaison de deux facteurs :

- **Un solde naturel négatif depuis 1968** : les décès étant toujours nettement supérieur aux naissances, avec un solde naturel à -0,3 points en 2008, la commune ne peut assurer son renouvellement naturel
- **Un solde migratoire défavorable** : entre 1968 et 1999 la commune subit le départ d'habitants, cette déficience du solde migratoire était très marquée dans les années 1970 (moins 2,6% par an), mais elle s'est atténuée au fil du temps pour disparaître dans les années 2000.



La pyramide des âges affiche une relative faiblesse du nombre de jeunes :

- 0-14 ans à 17,2% de la population de la commune : taux supérieur de 1,4 point, par rapport à la tendance départementale (15,8% de 0-14ans en Aveyron),
- 15-34 ans (une tranche de population charnière des futurs et nouveaux jeunes actifs) : à 14 % de la population, taux nettement plus faible que la tendance départementale (19,7 % en Aveyron) : faiblesse de jeunes actifs sur la commune.
- 35-64 ans : forte représentation (38,8 % de la population de Lassouts) ; cette tendance est assez caractéristique du département.
- 65-79 ans, les nouveaux retraités, (21,6%) et celle des 80-94 ans (8,1% de la population), correspondent aussi aux tendances départementales

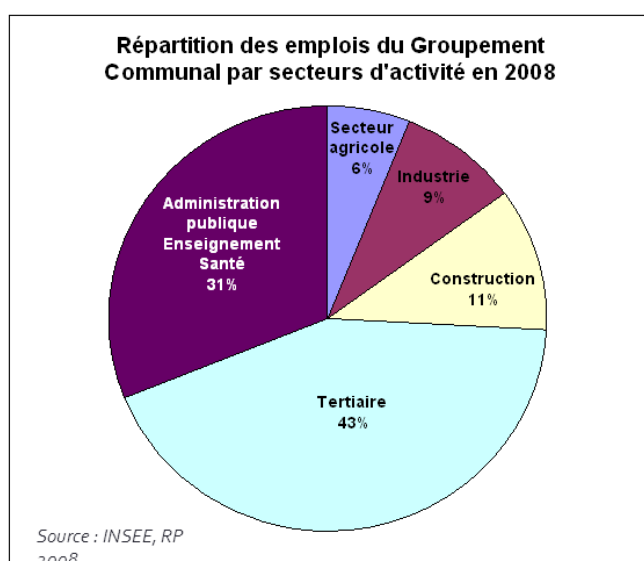
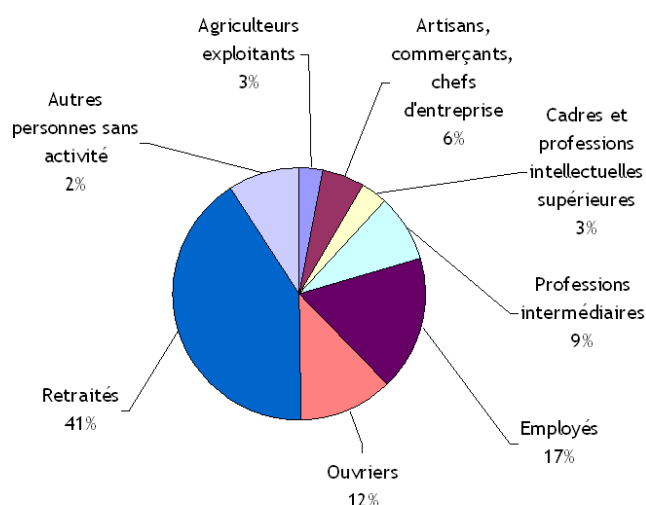


4.4 LA POPULATION ACTIVE DU GROUPEMENT DES QUATRE COMMUNES

Le groupement communal est constitué d'une forte présence de retraités, 41 % de la population, soit environ 1 920 habitants, chiffre élevé en comparaison du taux de retraités sur le département de l'Aveyron (35 %).

Le territoire accueille 3,12 % d'exploitants agricoles et 5,6% d'artisans-commerçants-chefs d'entreprises.

Le taux de professions intermédiaires reste faible (8,78 %) au regard de la moyenne départementale (11,20 %). D'autre part, le taux de 3,16 % de cadres et professions intellectuelles supérieures habitant le groupement est inférieur au niveau départemental (4,3 %). Cette catégorie de population se retrouve plutôt sur l'unité urbaine de Rodez (6,8%).



En 2008, on comptait 2 509 emplois présents sur le territoire d'étude. Les points forts de l'emploi sur le groupement communal reposent sur l'offre d'Espalion (2 312 emplois soit 9 emplois sur 10).

Les emplois du groupement sont majoritairement présents dans le secteur tertiaire à 43 % (soit 1075 emplois dans les commerces et les services) et dans le secteur public à 31 % (soit 783 emplois publics dans les administrations, les établissements scolaires et les équipements publics de santé).

4.5 LA COMMUNE DE LASSOUTS : UN TERRITOIRE AGRICOLE ET ACTIF

La population active progresse sur la commune qui a gagné 4 actifs entre 1999 et 2008, soit un taux d'activité de 79,3 % contre 73 % à l'échelle départementale.

Le chômage touchait 8 actifs en 2008, soit un taux relativement faible de 4,7 %.

La répartition de CSP affiche une forte représentation des retraités (35%) qui est conforme aux données départementales, mais plus importante qu'à l'échelle nationale (25,6%)

Toutes les catégories sont présentes dans la population active, avec néanmoins une sous-représentation des cadres, professions intellectuelles et professions intermédiaires et une forte présence des agriculteurs et artisans-chefs d'entreprise.

Catégories socio-professionnelles en 2008 de la population de plus de 15 ans



	pop. 2008	% sél.	% France
agriculteurs expl.	32	12,6	1
artisans, comm, chef d'entr.	24	9,4	3,3
cadres et prof. intell. sup.	0	0	8,4
professions intermédiaires	4	1,6	13,7
employés	51	20,1	16,7
ouvriers	28	11	13,7
retraités	91	35,8	25,6
autres sans activité prof.	24	9,4	17,6
Ensemble	254	100	100

source : Insee, RP exploitation complémentaire

La commune offre sur son territoire 76 emplois : la moitié dans le secteur agricole, et 42 % dans le secteur tertiaire (commerces et services).

La confrontation entre le nombre d'actifs sur la commune et le nombre d'emploi offert sur la commune de Lassouts informe sur les mobilités domicile-travail : alors que la commune offre 76 emplois sur son territoire en 2008, on compte 132 actifs résidents.

Environ 50 actifs doivent donc sortir de la commune pour travailler.

Répartition des emplois sur la commune par secteur d'activité 2008



agriculture (52,6 %)
industrie (5,3 %)
construction (0,0 %)
tertiaire (42,1 %)

secteur d'activité	emplois
agriculture	40
industrie	4
construction	0
tertiaire	32
Total	76

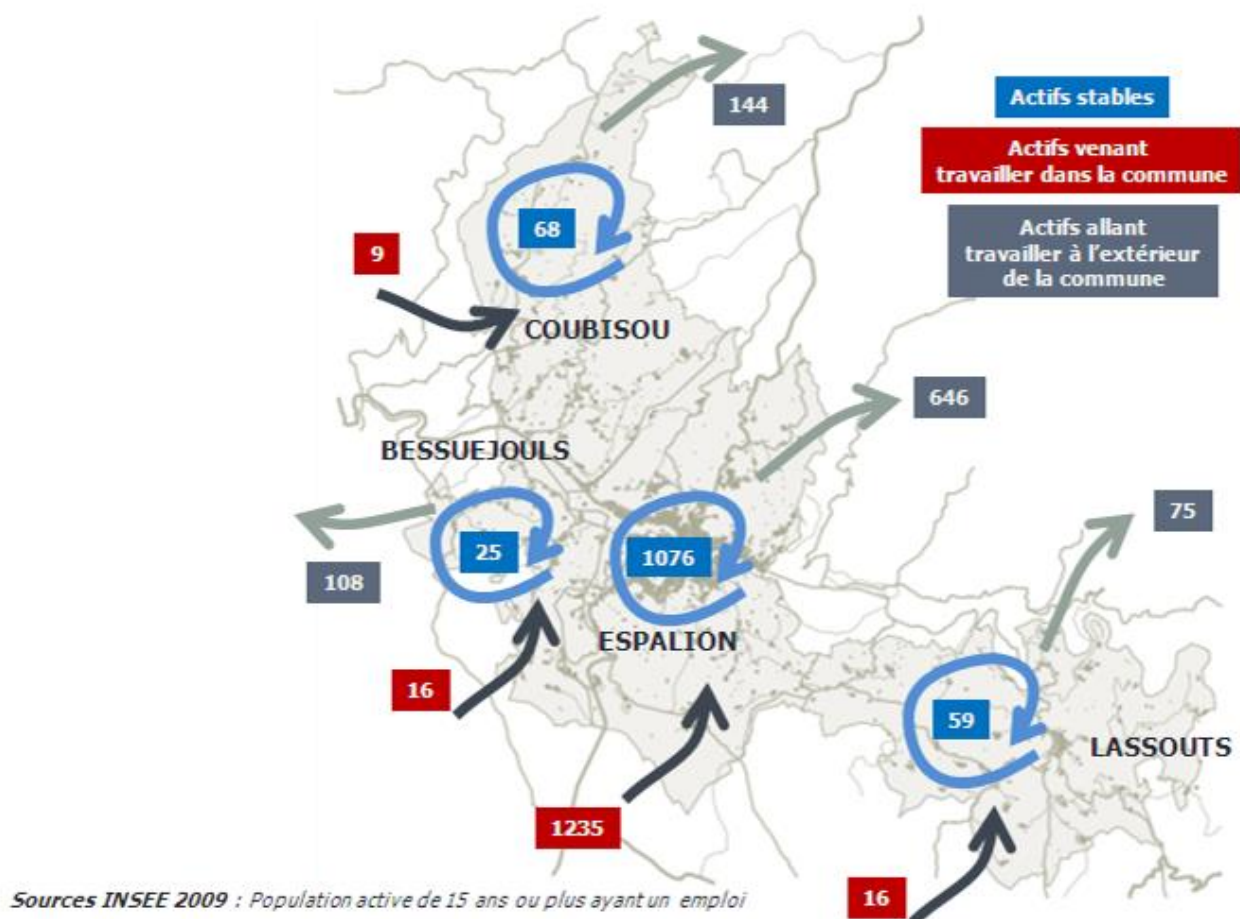
4.6 LE CONTEXTE DE MOBILITE :

4.6.1 LES PRINCIPAUX FLUX D'ÉCHANGE

La commune d'Espalion, principale pourvoyeuse d'emplois sur la zone d'étude : environ 2 300 emplois (INSEE 2009),

Espalion la plus attractive : 1235 actifs provenant de l'extérieur de la commune, soit près de 97% des flux,

Concernant Lassouts on notera que 59 actifs sont stables, soit 45%, 75 sortent de la commune pour travailler, dont 27 se rendent à Espalion, et 16 actifs résident à l'extérieur de la commune, dont 4 à Espalion.



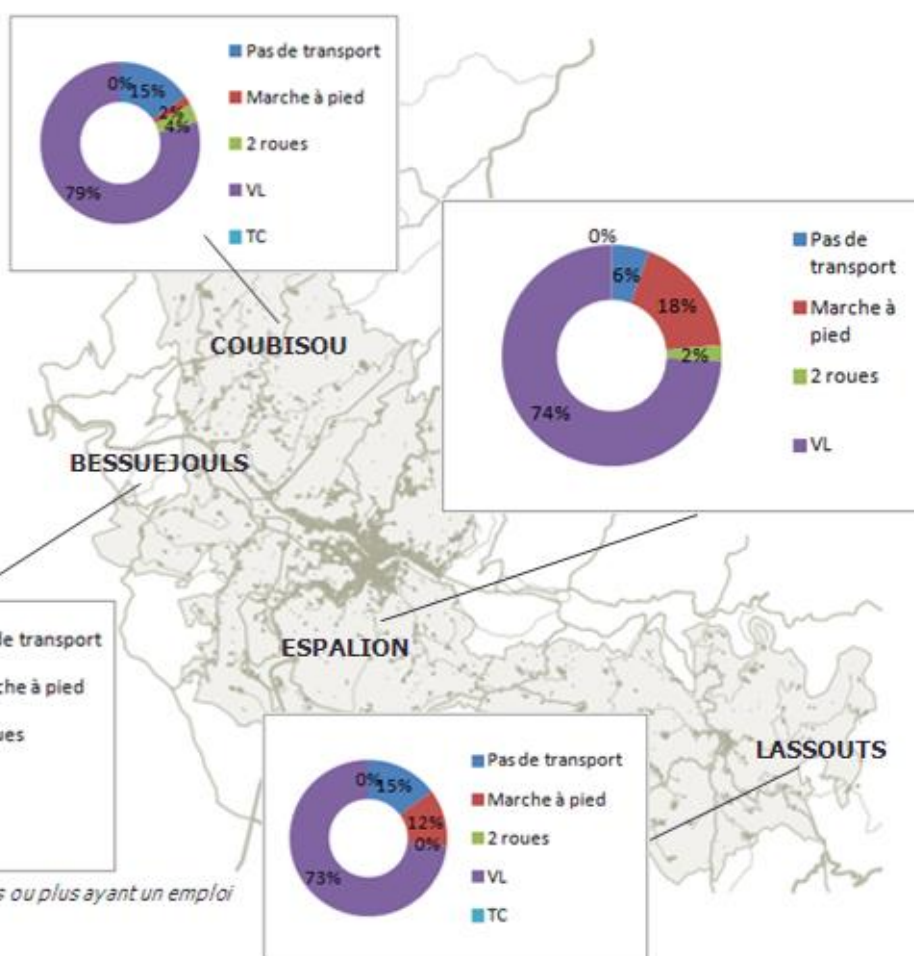
4.6.2 LES MODES DE TRANSPORT

La voiture est reine ; elle entre 73 et 80% de part modale pour les différentes communes ... un phénomène classique accentué par les trajets intercommunaux à plus de 90% réalisés en voiture.

Il n'y a pas d'utilisation des transports en commun par les actifs.

On constate une part d'usage piétons et deux roues plus importante à Espalion : 20% ... cela est dû au fait qu'Espalion est un bourg.

Lassouts n'échappe pas la règle avec une utilisation de la voiture atteignant 73 % des déplacements pendulaires.

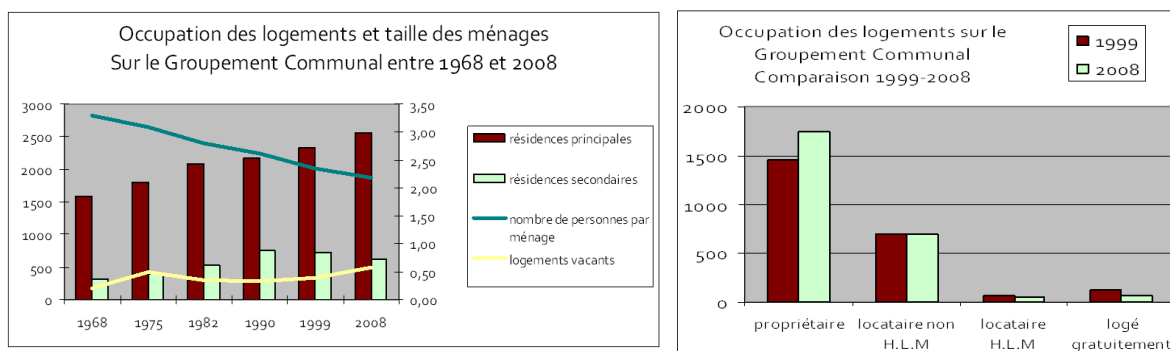


Sources INSEE 2009 : Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi

4.7 LES DYNAMIQUES DU PARC DE LOGEMENTS DANS LE GROUPEMENT

Groupelement	1968	1975	1982	1990	1999	2008
résidences principales	1596	1808	2087	2177	2326	2552
résidences secondaires	320	394	533	761	722	616
logements vacants	181	431	298	281	334	489
Nbre de Logements	2097	2633	2918	3219	3382	3657
Nbre Pers. par ménages	3,29	3,10	2,80	2,61	2,35	2,18
Logements vacants en %	9%	16%	10%	9%	10%	13%
Evo. nombre de logements 1968-2008		1560	Evo. % 1968-2008			74%

Le groupement des quatre communes rassemble un parc de 3 657 logements, dont 70 % de résidences principales (2 552 ménages permanents), 17 % de résidences secondaires (616 logements) et 13 % de logements vacants (489 logements inoccupés).



Un équilibre s'opère entre 68 % de ménages permanents propriétaires et 27 % de locataires, pour 2 % de logement social, dernier chiffre faible pour un territoire de 5 566 habitants.

Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,18 contre 3,29 personnes en 1968. Cette évolution est un marqueur de mutation de la composition sociale du territoire : des ménages plus petits pouvant chercher des logements plus adaptés à leurs besoins (décohabitation familiale et intergénérationnelle).

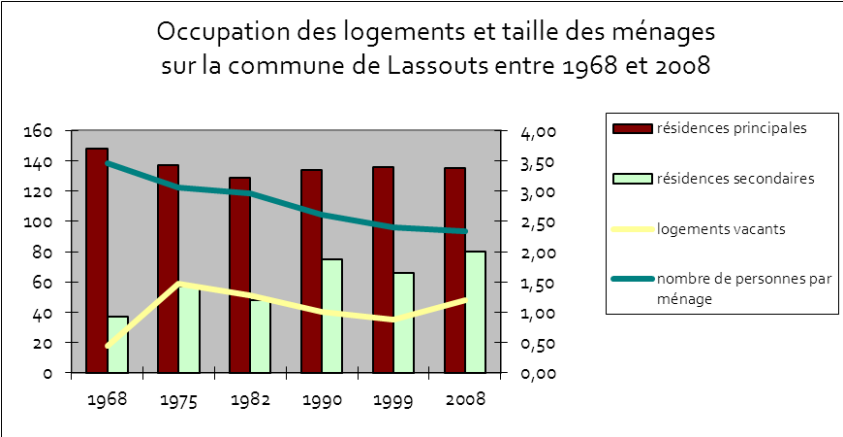
4.8 LE FORT DEVELOPPEMENT DES RESIDENCES SECONDAIRES

Depuis 1968, le nombre total de logements de la commune a progressé de 30 % (+60 logements), alors que la population a diminué de presque 200 habitants, cela répond à deux explications majeures :

- Le phénomène de desserrement : en 1968 chaque foyer comptait 3,47 personnes, alors qu'en 2008 elles ne sont que 2,34, c'est-à-dire que pour accueillir une population constante il est nécessaire de produire plus de logements (phénomène de décohabitation intergénérationnelle et sociale),
- Le parc de résidences secondaires a été multiplié par deux dans la période, ce qui traduit une orientation plus touristique de la commune.

Il est à noter que le logement vacant a plus que doublé, ce qui témoigne d'un délaissement du bâti ancien au profit du neuf, processus ne participant pas à la préservation du patrimoine.

La quasi-totalité du parc de la commune est de la maison individuelle (98 %), cette donnée est corrélée à un fort taux de propriétaires (85 %).



Lassouts	1968	1975	1982	1990	1999	2008
résidences principales	148	137	129	134	136	135
résidences secondaires	37	57	48	75	66	80
logements vacants	18	59	51	40	35	48
Nbre de Logements	203	253	228	249	237	263
Nbre Pers. par ménages	3,47	3,07	2,96	2,60	2,40	2,34
Logements vacants en %	9%	23%	22%	16%	15%	18%
Evo. nombre de logements 1968-2008	60		Evo. % 1968-2008			30%

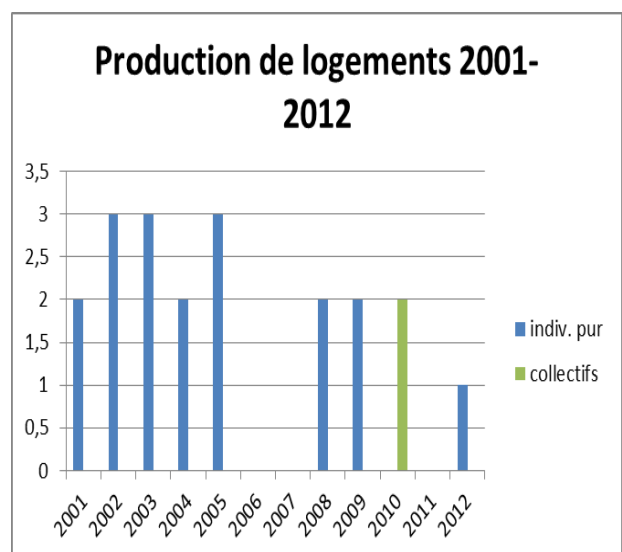
4.9 UNE PRODUCTION AXEE SUR LA MAISON INDIVIDUELLE

Entre 2001 et 2012 la commune a produit 18 logements.

Ils ont pris la forme essentiellement d'individuel pur, seuls deux logements en collectif ont été construits.

Ainsi, entre 1 et 2 maisons individuelles ont été construites chaque année.

Cette situation est en partie liée à l'absence de document d'urbanisme qui d'une part a limité la production de logement et d'autre part a favorisé l'individuel pur.



4.10 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE : SYNTHESE

Le territoire a subi un déclin démographique lié à l'exode rural au cours des XIXe et XXe siècles, la perte d'habitants n'a pas été stoppée mais une stabilisation semble s'esquisser.

Cette stabilisation est liée à celle du solde migratoire, le solde naturel étant négatif, ce qui a pour effet de fragiliser la base de la pyramide des âges (vieillesse de la population).

La commune compte une forte présence de retraités et les catégories socioprofessionnelles intermédiaires et supérieures sont sous-représentées.

L'emploi offert par la commune est à dominante agricole, une part importante des actifs est obligée de sortir du territoire pour travailler.

Le parc de logements a progressé de 30 % entre 1968 et 2008, pour répondre au desserrement et à la progression du parc secondaire et des logements vacants

La production récente de logements a uniquement profité à l'habitat individuel, situation en lien avec l'absence de document d'urbanisme.

V. CARACTERISTIQUES URBAINES

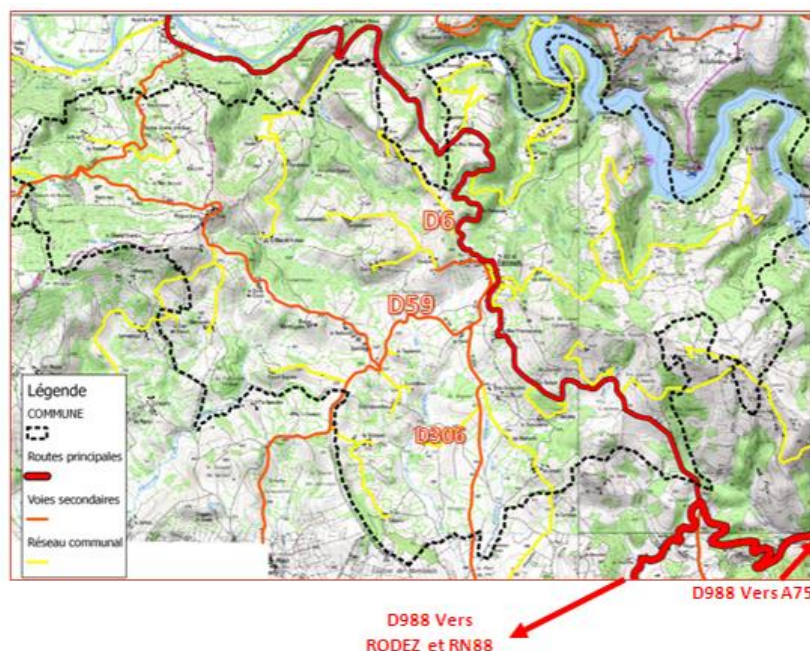
5.1 RESEAU VIAIRE

La D6 qui traverse Lassouts est un axe majeur de desserte du territoire reliant la RD988 à la RD 987 au nord par St Côme d'Olt.

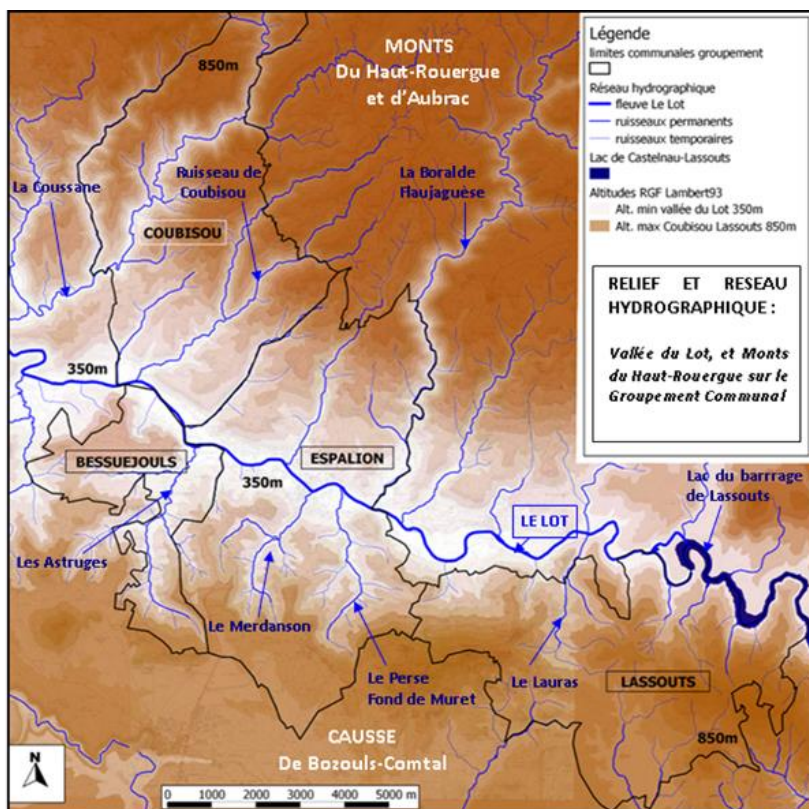
Ce réseau est complété pour la desserte du bourg et des hameaux principaux qui s'opère par un réseau de voies départementales de largeurs modestes, géré et entretenu en grande partie par le Conseil Général.

La voirie communale permet la liaison des hameaux et de l'habitat isolé.

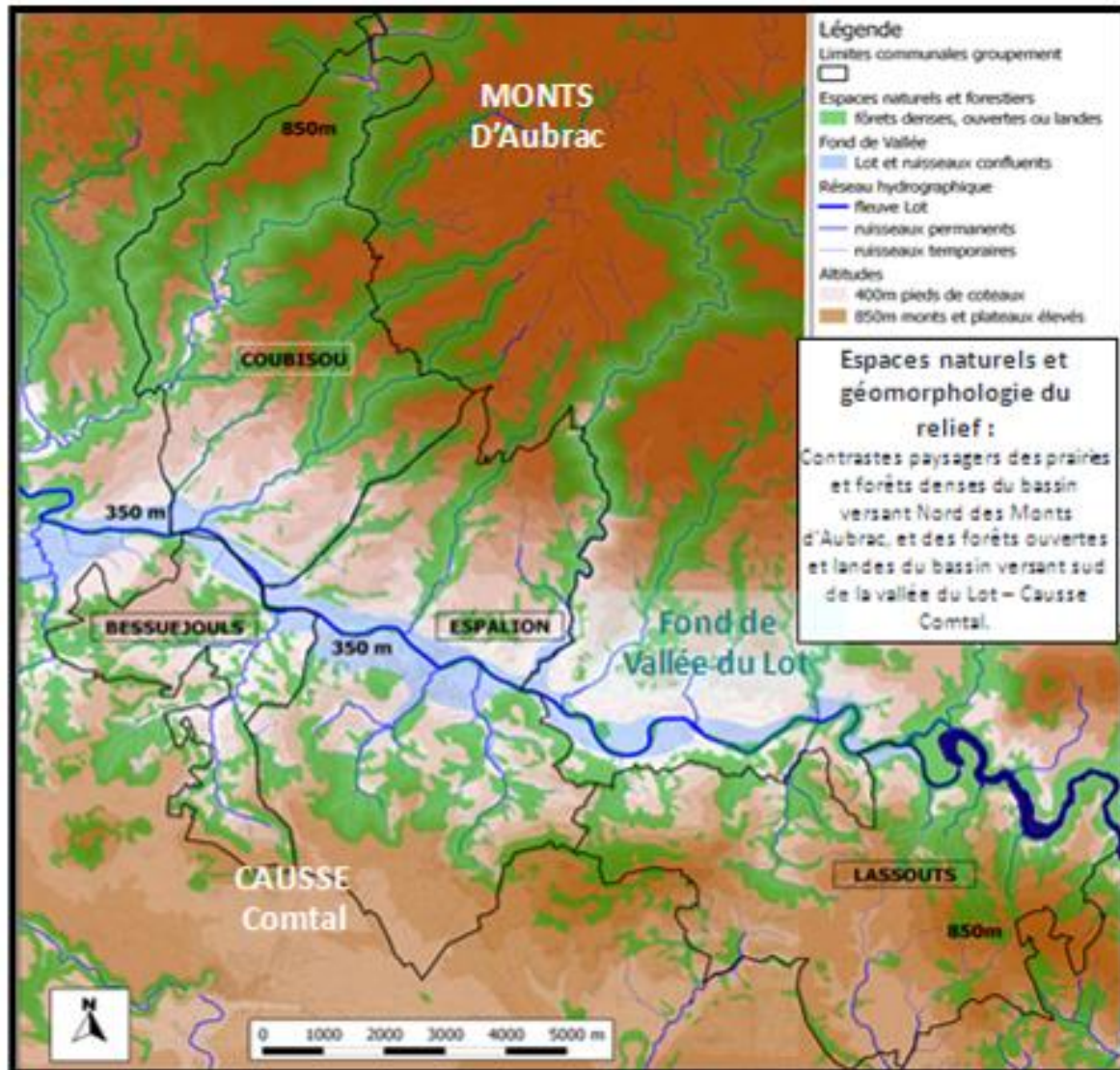
La RD 988 passe au sud de Lassouts et assure la liaison entre la RD 920 à Bozouls et l'autoroute A75 à la Canourgue, il s'agit d'un axe majeur à l'échelle départementale.



5.2 LE « GRAND PAYSAGE » : CAUSSES, VALLEE DU LOT ET MONTS DU ROUERGUE ET DE L'AUBRAC

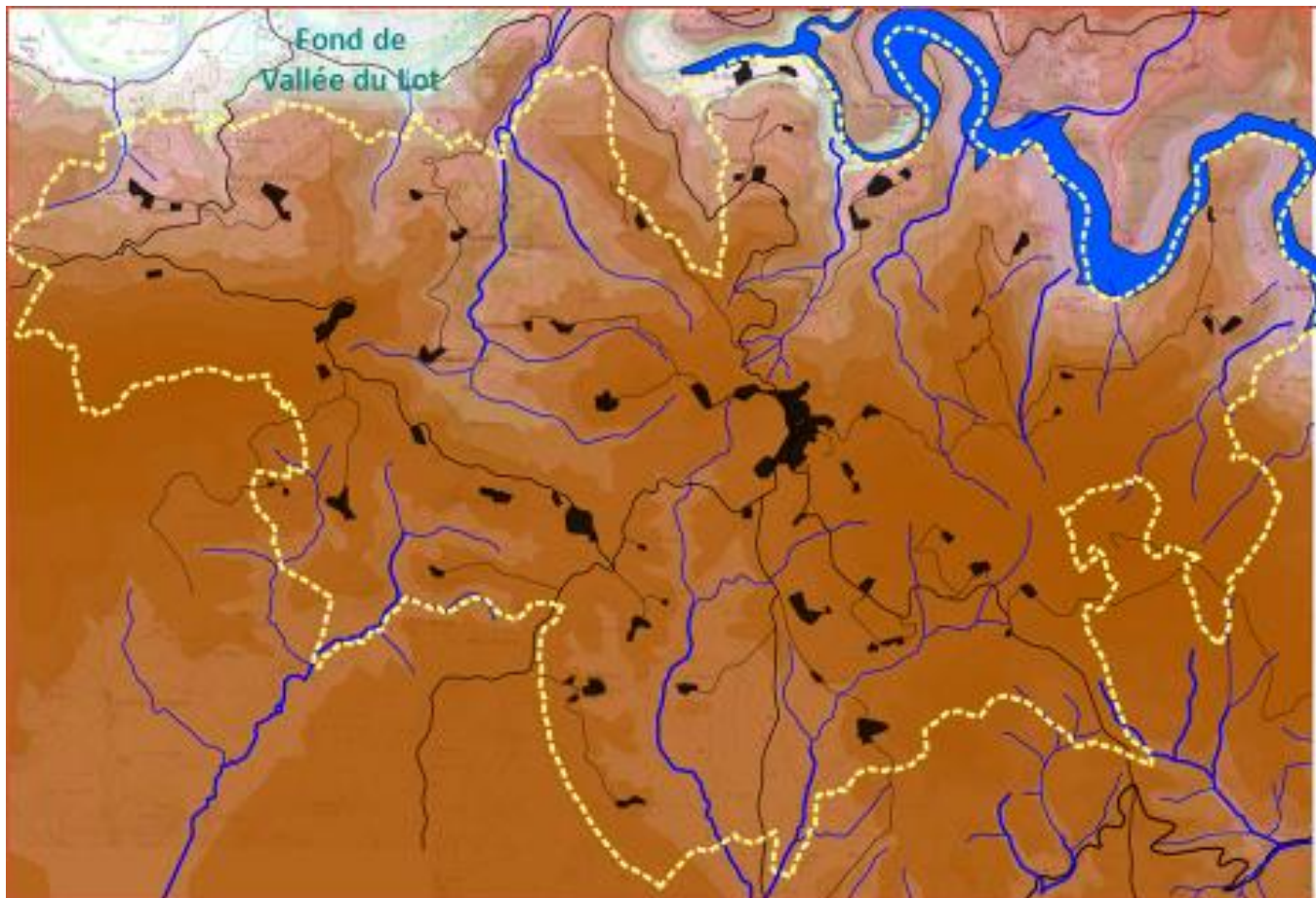


Le territoire est situé aux abords de la vallée du Lot entre 350 mètres en fond de vallée et 850 mètres d'altitude aux points culminants des communes de Coubisou, en bassin versant nord, et de Lassouts, en bassin versant sud de la rivière.



5.3 L'IMPLANTATION DU BATI ET LA GESTION DE L'ESPACE

L'occupation de l'espace met en exergue une organisation du territoire structurée autour du bourg et hameaux nombreux en bassin versant sud du Lot, une transition vallée-plateau propice à l'extension de l'urbanisation autour du bâti existant



Un bâti en "hameaux dispersés" est à constater tout le long des coteaux Sud du Lot.

Ainsi le contexte géographique, topologique et les réseaux de communication ont fortement conditionné l'implantation humaine sur la commune.

5.4 UN RICHE HERITAGE HISTORIQUE

Des galets datant du paléolithique à Roquelaure et des vestiges gallo-romain dans la vallée du Dourdou, on été découverts et laissent présager d'une présence humaine ancienne sur la commune.

En 1147, le prieuré de Lassouts fut donné au chapitre cathédral de Rodez par le pape Eugène III. Sous l'Ancien Régime, plusieurs seigneuries se partageaient des droits sur l'actuel territoire de la commune de Lassouts. Le village et une grande partie de la paroisse de Lassouts appartenaient au domaine du chapitre cathédral de Rodez.

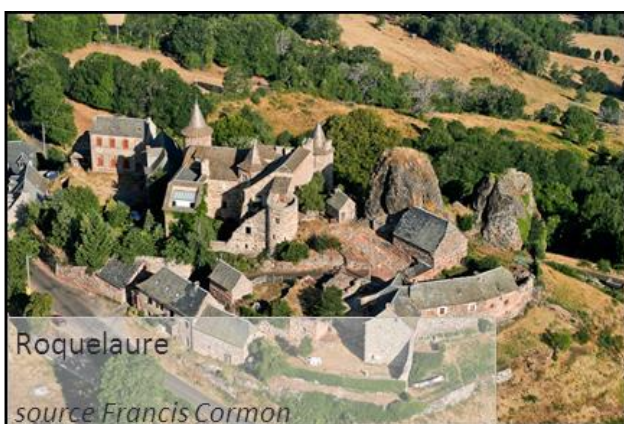
Le hameau de Roquelaure, et la paroisse de Notre-Dame d'Albiac dépendaient de la famille de Roquelaure de Bessuéjols, cette seigneurie était suzeraine de la puissante baronnie de Calmont d'Olt. Roquelaure dépend de la paroisse de Notre-Dame d'Albiac, village situé en contre bas du château.

En 1837, la commune de Lassouts et Notre Dame d'Albiac sont détachées de la commune de Gabriac pour former la commune actuelle.

Deux édifices majeurs témoignent de l'histoire locale, il s'agit de :

- l'église du XII^e siècle classée au titre de monument historique le 4/08/1927,
- le château de Roquelaure dont la chapelle romane est classée monument historique depuis le 21/09/1981.

D'autres éléments de patrimoine historique sont également localisés sur la commune, même s'ils ne sont pas recensés au titre des monuments historiques, à ce titre l'on peut citer l'église de Notre Dame d'Albiac, mais également le patrimoine bâti du centre-bourg dont la qualité a été remarquablement préservée.



5.5 LES HERITAGES DU PASSE : UN PATRIMOINE EN EVOLUTION

Le bâti traditionnel :

Les hameaux sont constitués d'un bâti témoignant de la présence des activités agricoles et d'élevage. La ferme traditionnelle se compose d'un corps de logis sur 1 à 2 étages et combles, et d'un bâtiment d'exploitation. Les murs sont constitués en moellons de schiste, de grès et de substrats locaux en fonction de leur localisation. Les ouvertures disposent d'encadrement en pierre de taille. Les ouvertures des bâtiments d'exploitations sont généralement plus modestes que ceux des habitations. Les toitures à 2 pans principaux et 2 pans coupés sont couvertes de lauzes ou ardoises sur des pentes assez importantes.



Les évolutions du bâti :

L'implantation et l'orientation originelle sont généralement respectées. On observe une évolution des fonctions, avec sur le bâti traditionnel le chaussée à vocation fonctionnelle (rangement d'outillage, garage, conservation du bois de chauffage), tandis que l'espace d'habitation se retrouve au premier étage, dans les évolutions du bâti les espaces de vie sont organisés sur le RDC. Les ouvertures gagnent en taille, notamment pour bénéficier de l'ensoleillement malgré une exposition Nord-ouest. La façade du corps de logis traditionnel avec son toit à quatre pans est caractéristique de l'architecture locale en pierre et chaînages d'angle en pierres de taille. En opposition, la maison récente rompt l'écriture traditionnelle avec un ton de crépis en rupture avec les teintes de pierres et une toiture à 2 pans.

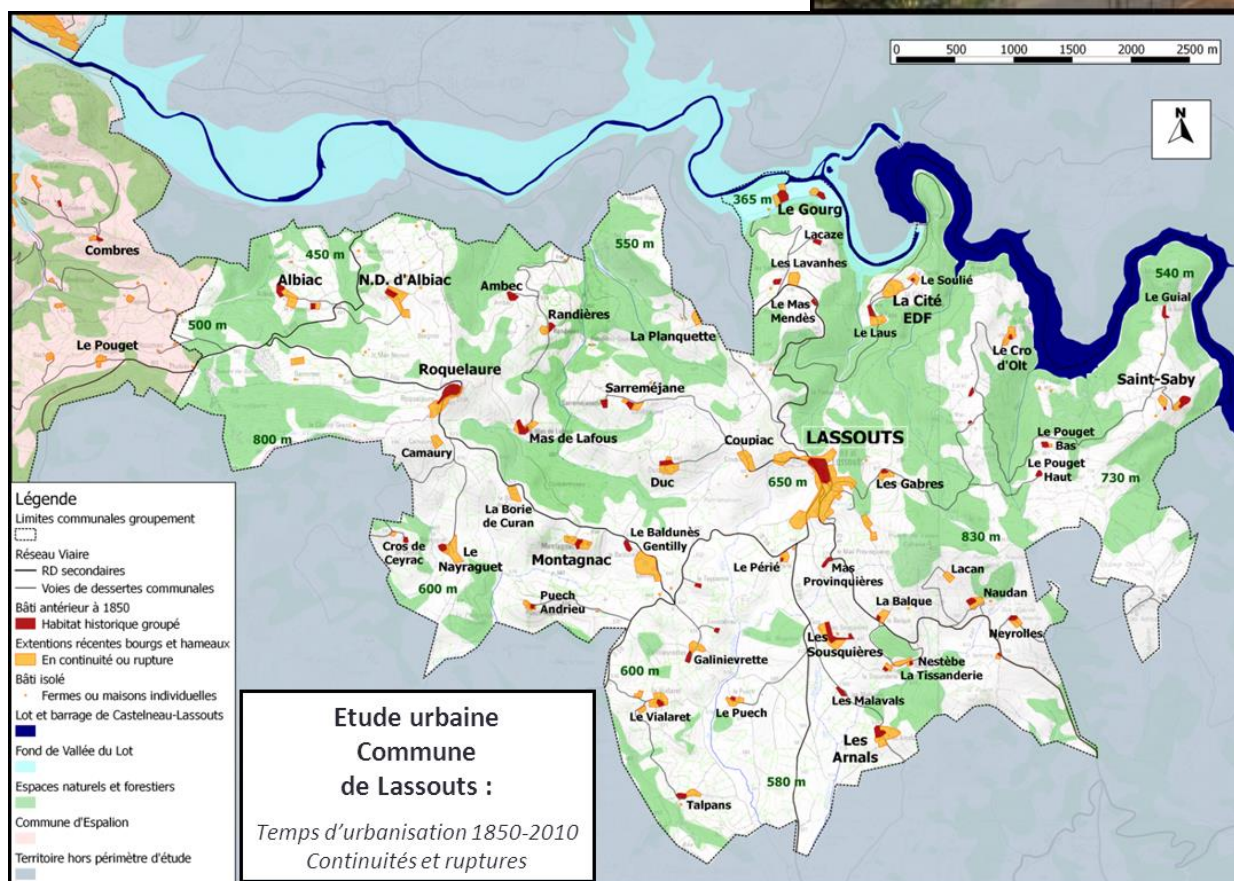


5.6 LASSOUTS ET SES HAMEAUX

La commune compte plusieurs hameaux dispersés sur le territoire communal caractéristiques de l'espace rural agricole.

L'habitat originel est ancien, son développement s'est prolongé durant le 19^e et le début du 20^e offrant à ces noyaux d'habitat une grande unité architecturale, source de valeurs patrimoniales et d'intérêt touristique.

Ces hameaux témoignent d'un paysage modelé par l'homme sur les deux cents dernières années, dont la vocation mute peu à peu de l'agriculture vers l'habitat.



Le hameau de Roquelaure



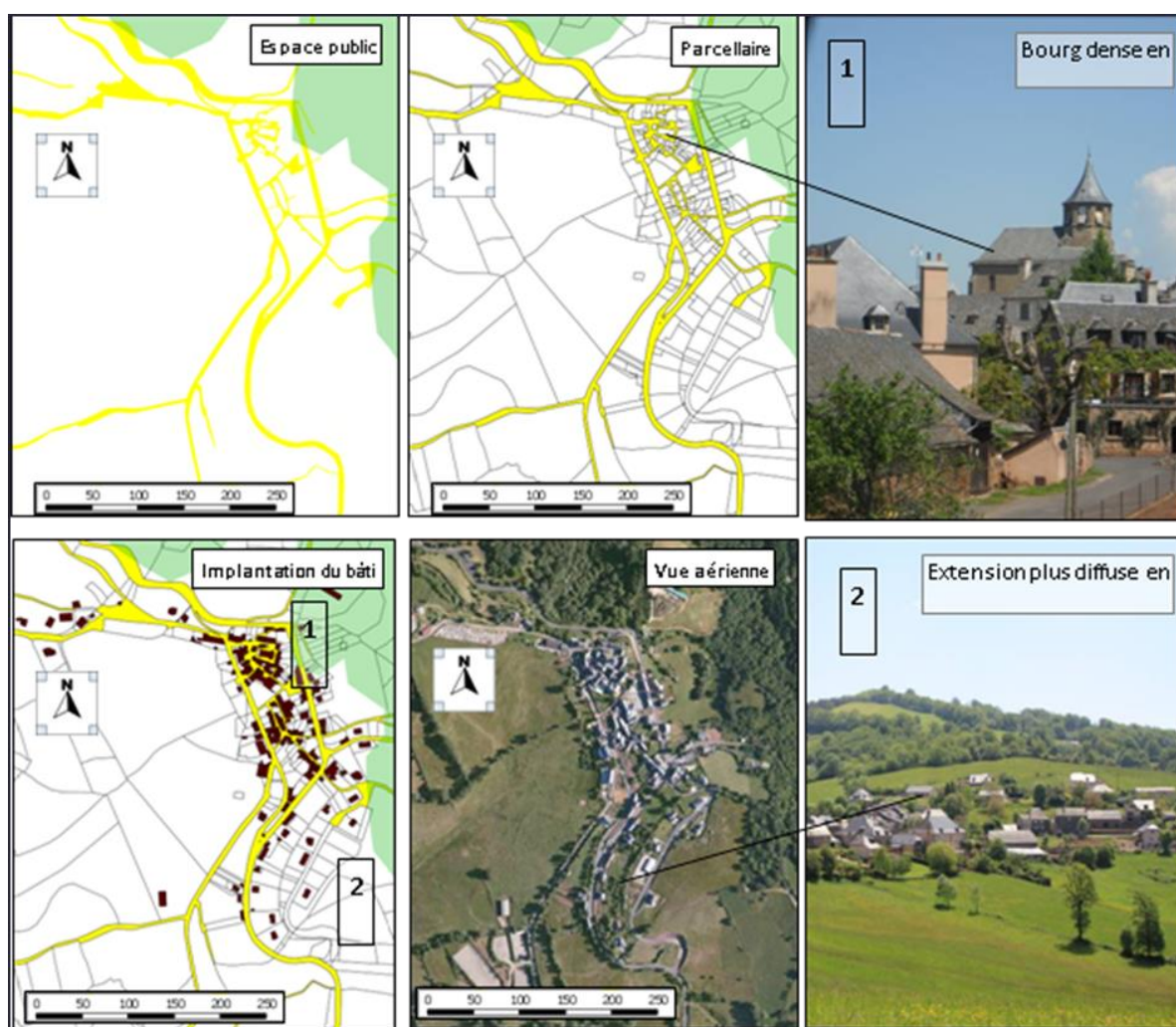
5.7 LE BOURG PATRIMONIAL PRESERVE

Le village de Lassouts présente un bourg groupé d'environ 5,5 ha formé d'un noyau médiéval dense autour de son église (1) et prolongé par de l'habitat-rue le long des voies départementales et communales (D306, D59, D6).

Le village est un carrefour en crête de collines surplombant les coteaux sud du Lot.

Le bourg connaît depuis une dizaine d'année une mutation avec le développement en versant sud-est du lotissement communal de *La Salarde*, d'environ quatre hectares (2), multipliant presque par deux la surface originelle du village pour une ouverture à l'urbanisation d'une dizaine de logements.

Les constructions s'opèrent au « coup par coup », certaines parcelles restent vides, ce qui marque une rupture et un changement de types d'implantation du bâti.



5.8 LES HAMEAUX ORIENTES VERS LA VALLEE DU LOT

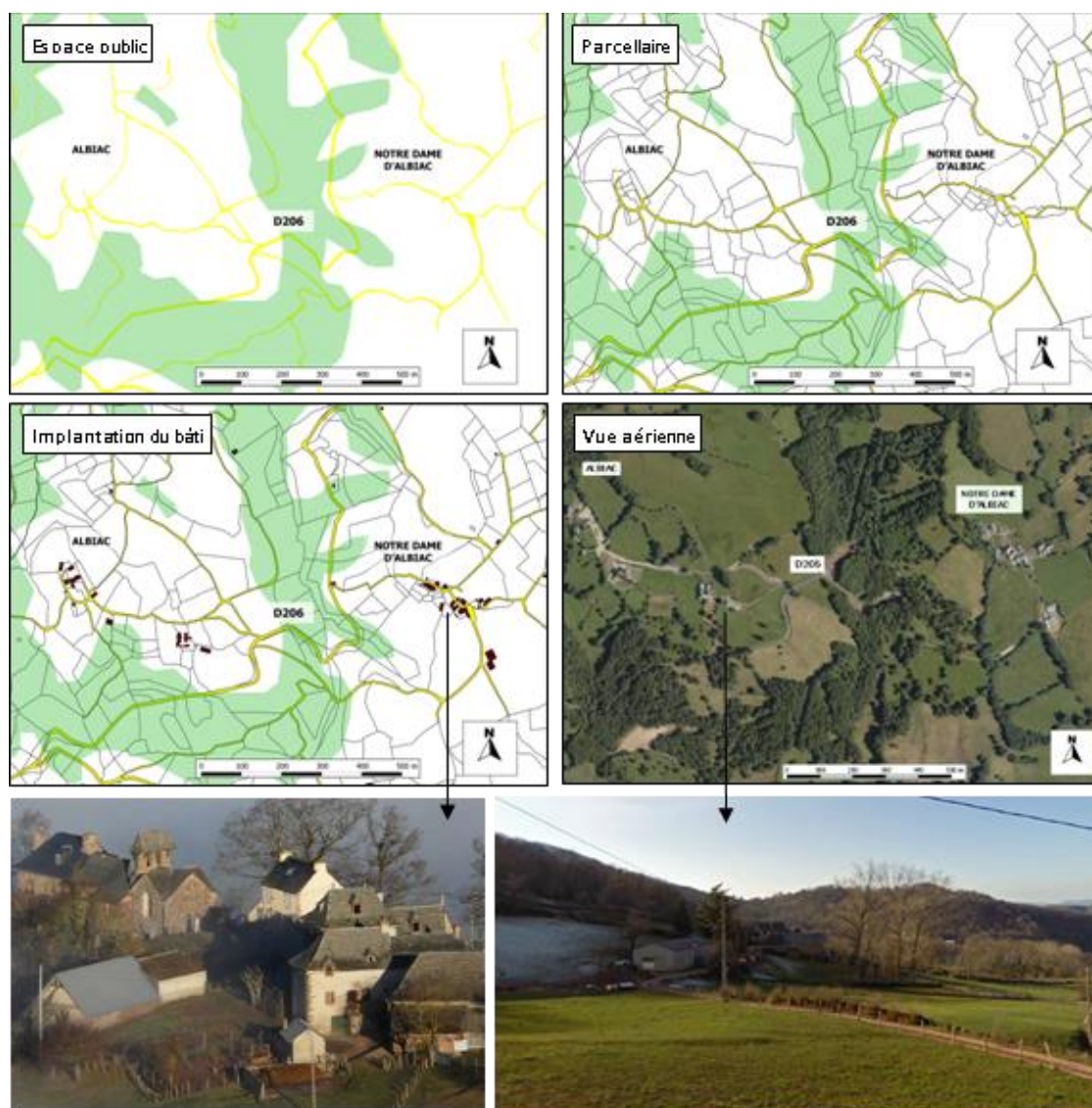
Ce type de hameaux dispersés sur le territoire communal est caractéristique de l'espace rural agricole.

L'habitat originel est ancien, datant de l'ancien régime, son développement s'est prolongé durant le 19^{ième} et le début du 20^{ième} siècle offrant à ces groupes de d'habitat une grande unité architecturale, source de valeurs patrimoniales et d'intérêt touristique.

Ces hameaux témoignent d'un paysage modelé par l'homme sur les deux cents dernières années.

Cependant une interrogation se pose quant à la pérennité de ces hameaux isolés où se côtoient aujourd'hui diverses vocations, les activités agricoles principalement d'élevage et le bâti ancien réhabilité en fonction résidentielle.

Ces hameaux se situent à seulement 3 km du pôle rural d'Espalion par la RD206. Ils n'ont pas connu de transformations notables et d'urbanisation importante impactant le paysage.



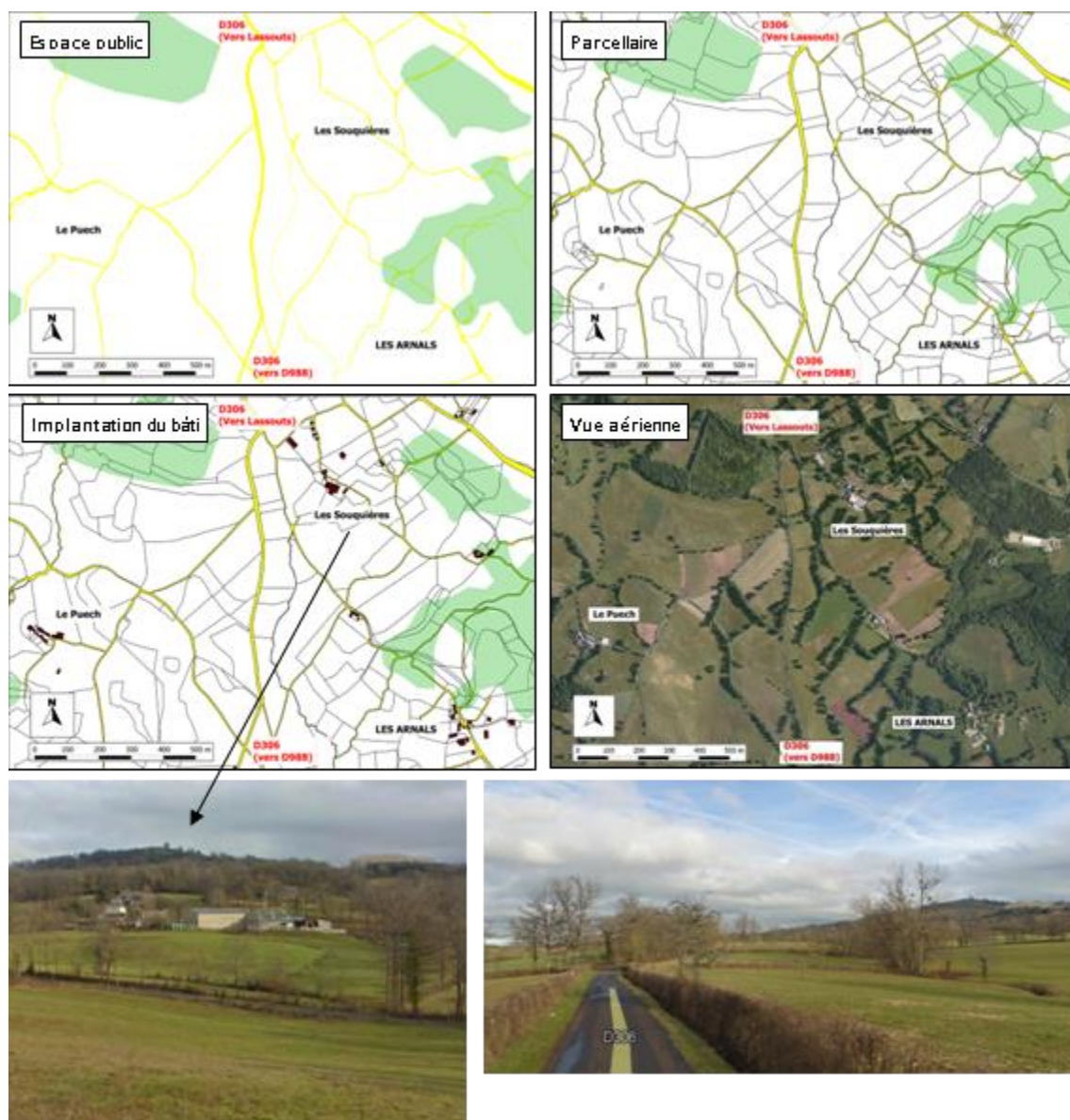
5.9 LES HAMEAUX ORIENTES VERS LE GRAND CAUSSE

Les hameaux dispersés du Puech, des Souquières, des Arnals sont des exemples d'habitat isolé sur la commune de Lassouts.

Tout en ayant une situation différente sur la commune, ces lieux-dits semblent avoir des caractéristiques similaires aux cas précédents des hameaux d'Albiac.

Ces hameaux sont également caractéristiques de l'espace rural agricole. Ce territoire de Lassouts à 3 km de la RD988 (route Rodez/A75 par Cruéjols) est aussi proche de Bozouls (15km) que d'Espalion.

La question de la pérennité de ses espaces se pose également par leur isolement et leur distance des équipements, commerces et services.



5.10 L'IMPACT SPATIAL DE L'URBANISATION

Les caractéristiques des différentes typologies d'urbanisation pourraient être évoquées de la façon suivante :

- **Le centre urbain (1) :**
 - une forte densité : bâti à près de 100 % de l'emprise,
 - quatre niveaux en moyenne,
 - une large place aux espaces publics.
- **Les centre-bourgs (2) :**
 - densité moins élevée mais importante,
 - emprise bâtie autour de 50 % du foncier,
 - sur deux ou trois niveaux,
 - les espaces publics jouent un rôle important dans l'organisation du bâti et dans le rapport bâti/non bâti.
- **L'habitat groupé (3) :**
 - urbanisation plus lâche,
 - 14 constructions sur 1.7 ha = 1 logement pour 1 200 m² en moyenne (y compris les espaces publics soit 8 logements / ha).
- **L'habitat diffus (4) :**
 - moins dense et au détriment des espaces agricoles.
 - 5 logements sur 2.5 ha (soit 2 lgt/ha),
 - espace public constitué que par la voirie.
 - Le bâti a une très faible emprise sur le foncier (moins de 10 %).

Ces modèles urbains ont des impacts différents sur l'environnement et l'espace agricole.

Dans le cadre d'une gestion économe de l'espace imposée par le cadre législatif, et de la mise en œuvre d'un développement urbain durable, les formes urbaines favorisant des consommations foncières excessives ne seront plus envisageables à l'avenir.

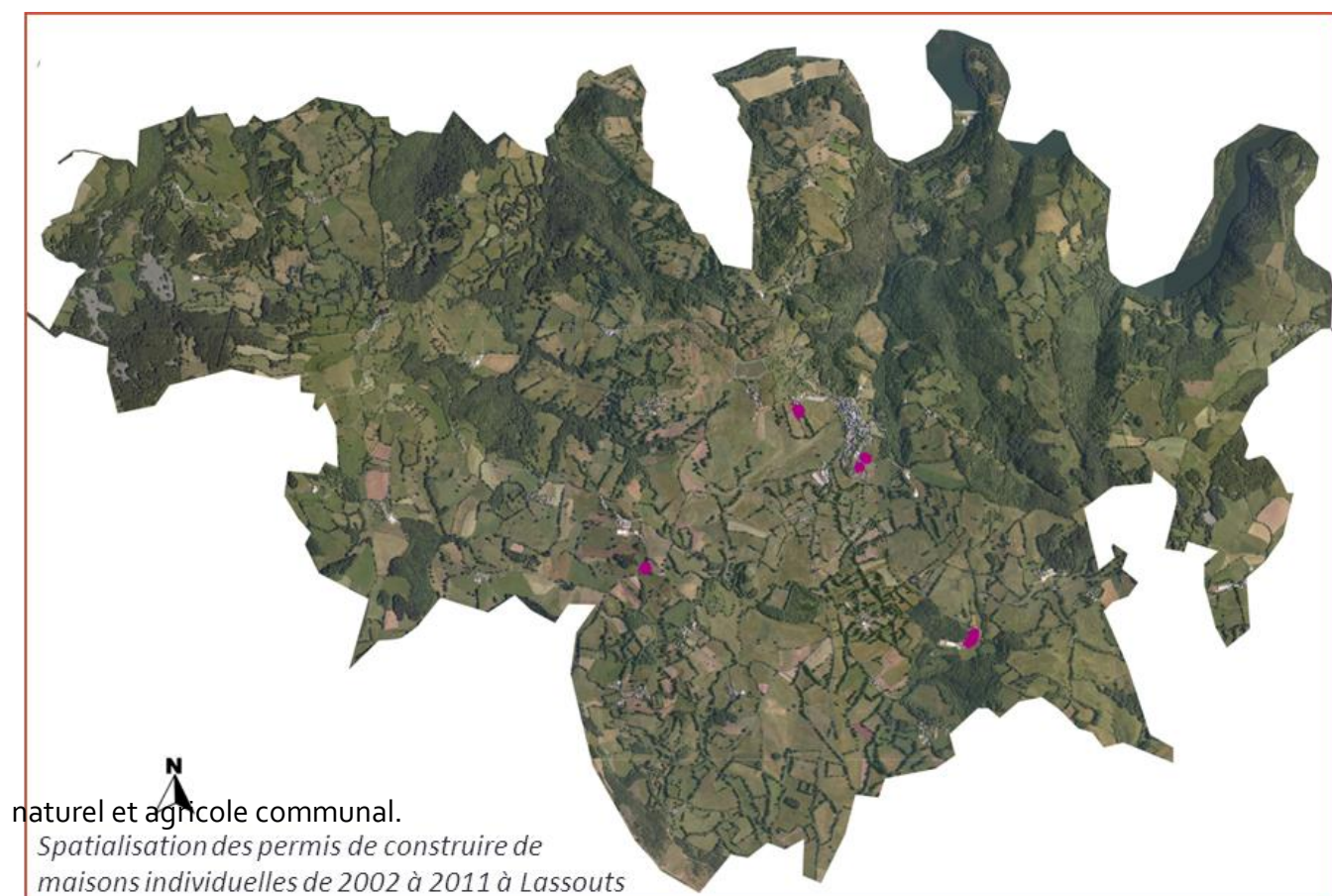


5.11 LA CONSOMMATION SPATIALE

En lien avec son évolution démographique et son solde migratoire, le rythme de construction de Lassouts a été très modéré sur la décennie 2007-2012. Ainsi seules 6 constructions neuves à vocation de logement ont été édifiées.

Deux d'entre-elles ont été implantées dans le lotissement de la Salarde, les autres correspondent à l'habitat individuel pur en continuité de hameau ou à proximité d'exploitations agricole.

Le régime d'urbanisme sous lequel est la commune, le RNU, a certainement participé à cette évolution limitée du parc de logements communal, mais a également permis de préserver le cadre



5.12 CARACTERISTIQUES URBAINES : SYNTHESE

La composition naturelle et paysagère du territoire a traditionnellement conditionné son développement, son occupation et la gestion de l'espace qu'il affiche aujourd'hui.

L'héritage historique du territoire se traduit par un patrimoine de qualité, et un bâti traduisant des modèles en évolution sur les dernières décennies.

La période récente a fait émerger des modèles urbains en rupture avec l'organisation traditionnelle des espaces ruraux, avec pour écueil principal une consommation foncière en progrès.

L'absence de document d'urbanisme a eu tendance à surconsommer de l'espace, bien que les impacts soient limités par le RNU.

VI. DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

6.1 LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

N'ayant pas de document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) la commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) :

- Possibilité d'accueil de constructions dans les PAU (parties actuellement urbanisées),
- Hors des PAU : bâti agricole, équipements collectifs et adaptation de l'existant,
- L'application du RNU a eu pour effet de limiter fortement le développement urbain, mais aussi de préserver la commune de certaines dérives.

6.2 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété dans un but d'intérêt général.

Elles résultent de législations particulières, affectent directement l'utilisation des sols, ou la constructibilité, elles sont inscrites dans une liste dressée par décret en Conseil d'Etat, annexée au code de l'urbanisme à l'article R.126-1. Elles sont alors classées en quatre grandes catégories, selon les objectifs poursuivis lors de leur élaboration.

Le code de l'urbanisme distingue ainsi :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la Défense Nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique.

Commune de Lassouts :

- AC1c : Monuments historiques classés : chapelle ancienne du château de Roquelaure et tympan de l'église de Lassouts,
- PT1 : Télécommunications : Centre radioélectrique Espalion – Gabriac,
- PT2 : Télécommunications : Centre radioélectrique Espalion – Gabriac, liaisons hertziennes Espalion-Rodez, Laissac-Rodez, Rodez-Séverac le Château, Rodez-St-Géniez d'Olt, Réseau hertziens: complexe de Prades d'Aubrac-Lassouts
- Plan de prévention des risques inondation bassin du Lot amont 3 approuvé le 23 février 2011.

6.3 LES RESEAUX

Le réseau AEP :

Le syndicat à vocation unique de Rignac-Montbazens, (SIAEP syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable) est en charge sur les communes du réseau d'eau potable, formant 2 300 km de canalisations partant de la vallée du Lot pour alimenter les communes limitrophes du Causse Comtal.

Ce syndicat a pour vocation de capter, traiter et distribuer l'eau aux habitations des communes adhérentes.

Pour Lassouts, le captage d'eau provient de la vallée du Lot, via la conduite principale entrant au nord-ouest de la commune par Notre Dame d'Albiac.

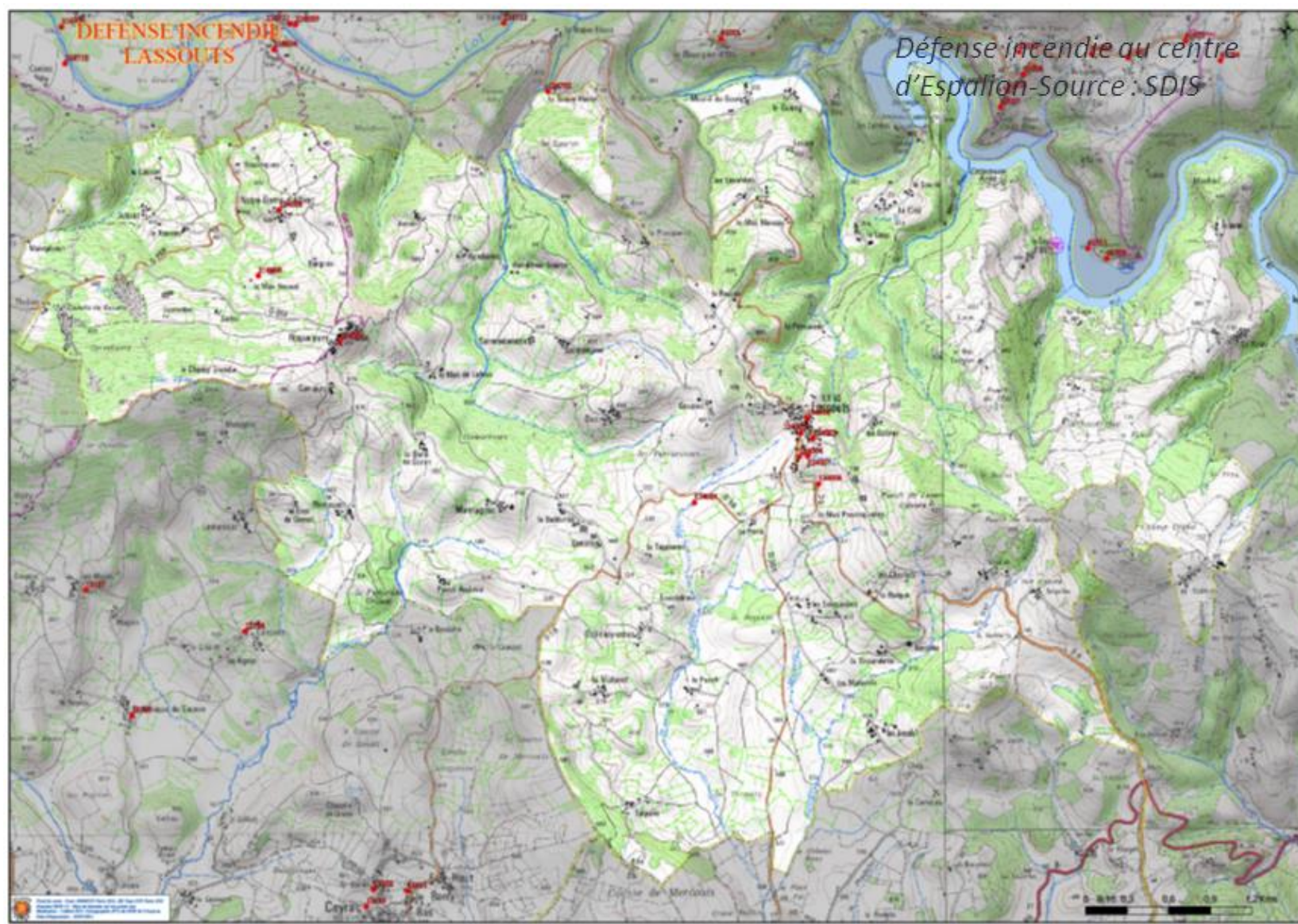
La défense incendie :

Les informations fournies par le SDIS12 indiquent la présence de 9 hydrants sur la commune dont deux sont hors services, deux sont non-conformes et cinq sont conformes.

Beaucoup de hameaux restent néanmoins sans dispositifs de sécurité.

Une installation conforme doit fournir 60 m³ d'eau par heure durant deux heures d'affilée. A noter que toute ouverture à l'urbanisation doit prévoir un hydrant conforme accessible à moins de 200 mètres par un cheminement carrossable.

Dans ce cadre, l'état de ce réseau devra être pris en compte dans l'élaboration de la carte communale et la commune devra porter une réflexion sur la mise aux normes de certains hydrants si elle souhaite ouvrir certains espaces à l'urbanisation.



Rapport de présentation - Commune de LASSOUTS
 Atelier Sol et Cité – 23 route de Blagnac 31200 - TOULOUSE

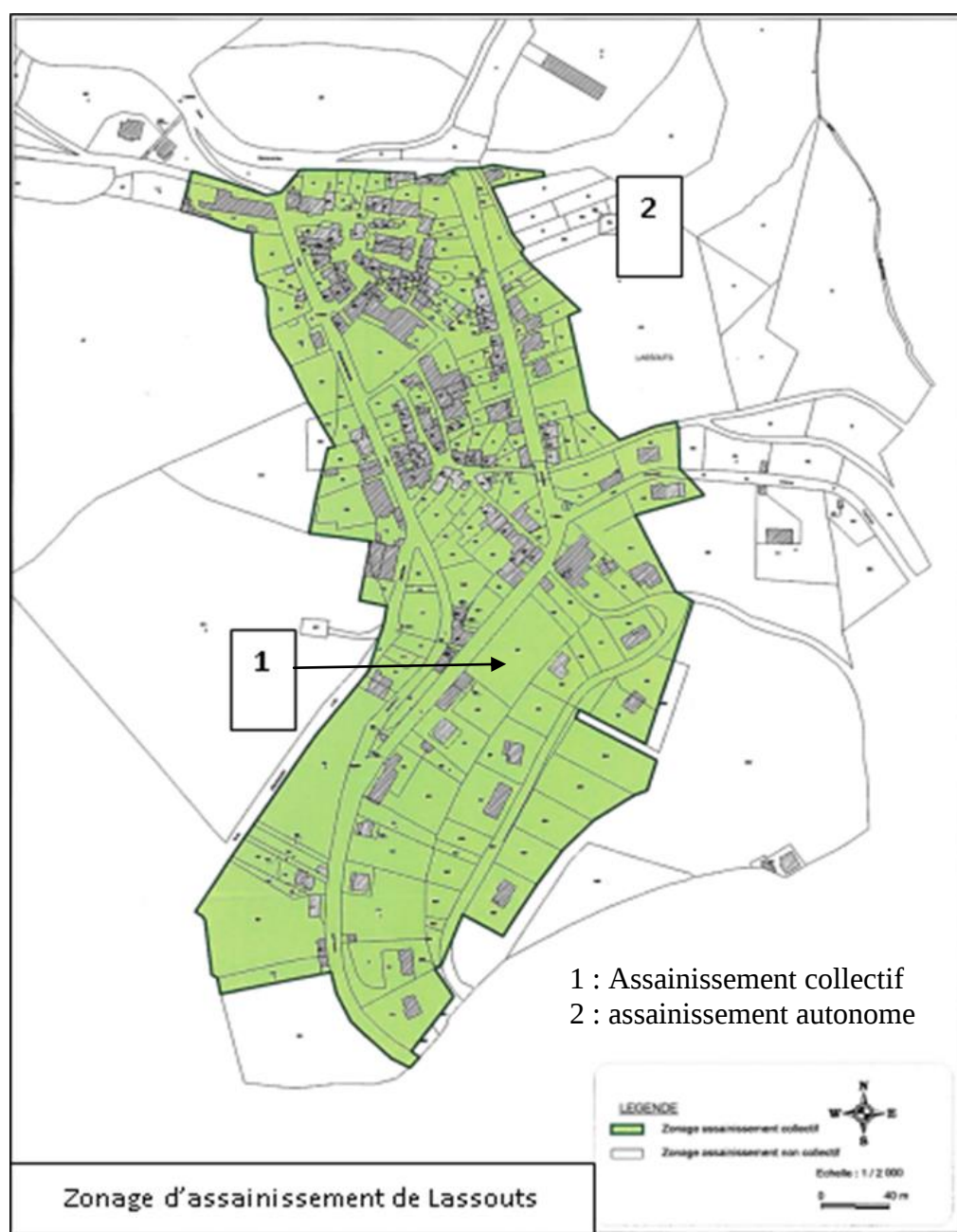
Le réseau d'assainissement :

Le réseau d'assainissement collectif sur la commune de Lassouts se localise au niveau du bourg centre et est traité jusqu'à ce jour, par deux mini stations d'épuration.

De nombreux dysfonctionnements sur ces deux mini-stations ayant eu lieu, la commune a décidé de regrouper le traitement des effluents sur un seul dispositif aux normes : un filtre planté de roseaux pour une capacité d'environ 100 équivalents habitants.

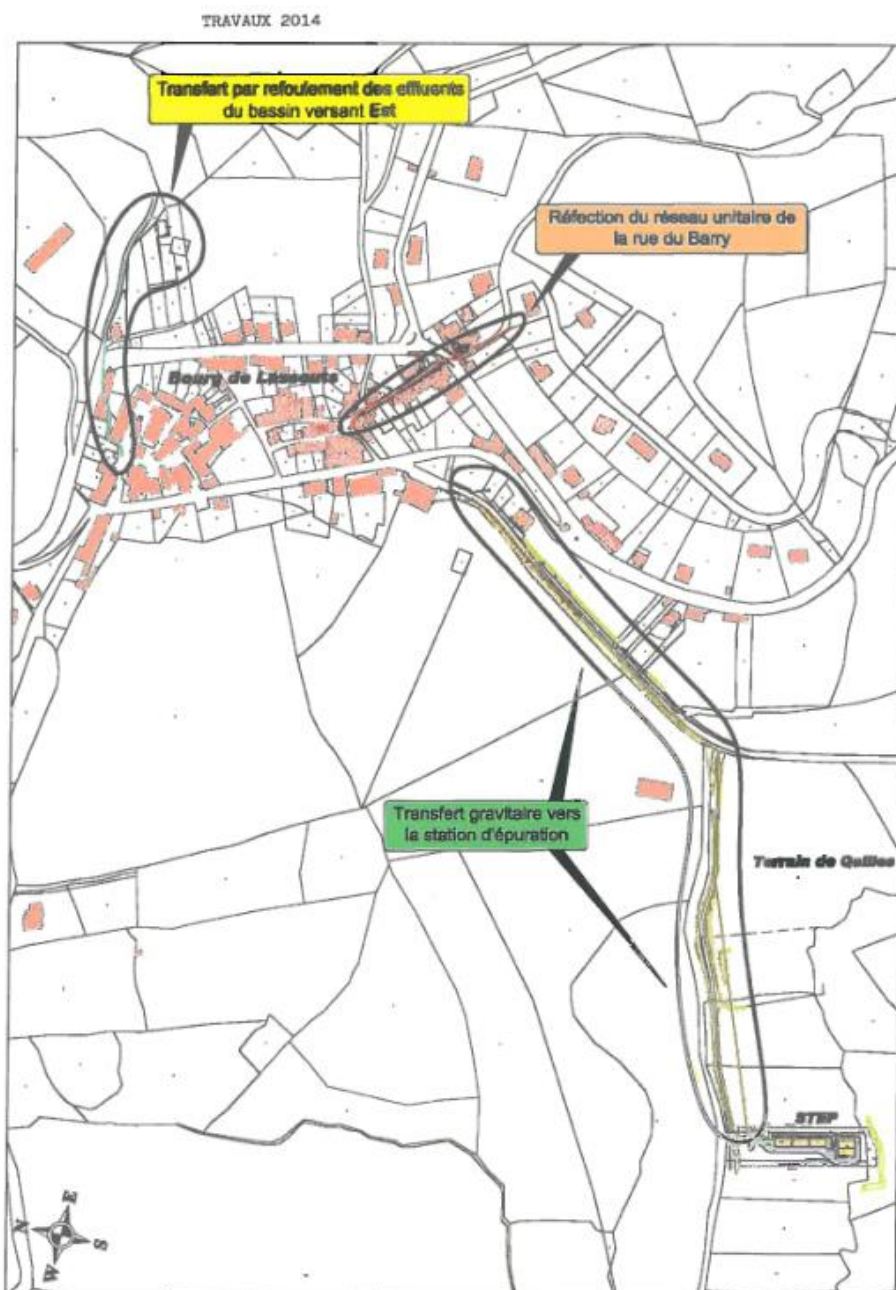
Le reste de la commune est en assainissement autonome.

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU d'Espalion) est compétent sur la commune de Lassouts dans la mise en application du schéma communal d'assainissement.



Des travaux ont été réalisés sur le premier semestre 2014 concernant la réfection du réseau unitaire de la rue du Barry, le transfert par refoulement des effluents du bassin versant Est, et le transfert en gravitaire de l'ensemble du réseau vers la station d'épuration, qui sera située à l'ouest du village en bord de la RD 6.

Ce filtre planté de roseaux qui traitera l'ensemble des effluents est en cours de réalisation et sera terminé pour la fin de l'année 2014.



Le réseau pluvial :

La commune ne dispose pas d'un réseau pluvial. Les eaux se jettent dans les fossés et les cours d'eau existants.

Le réseau de communication numérique :

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Aveyron a été établi en 2012 par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), en étroite partenariat avec le Conseil Général de l'Aveyron.

Il dresse un diagnostic de la couverture en haut et très haut débit de l'Aveyron pour les entreprises, les services publics et pour le grand public. Il décrit par ailleurs les actions mises en œuvre et à engager sur le territoire du département, afin de favoriser le déploiement du Haut et Très Haut Débit, en concertation étroite avec les opérateurs privés.

Il est important de noter que le SDTAN ne constitue pas un projet opérationnel, mais un document stratégique qui vise à définir ensemble les ambitions pour le territoire, le réseau cible de long terme qui y correspond et le phasage flexible de sa réalisation au cours du temps.

Le programme d'actions du SDTAN est fondé sur les principes suivants :

- Mise en œuvre, pragmatique et progressive, du réseau cible, en tirant parti au maximum des opportunités de financement, des améliorations du modèle économique et de la modification de la réglementation (ouverture de la collecte LFO).
- Réalisation de la Phase 1 en 2 tranches :
 - o 1^{ère} tranche = projet opérationnel mis en œuvre en 2012-2013 sous la forme de marchés de travaux, d'exploitation-maintenance et d'assistance à commercialisation sous maîtrise d'ouvrage du SIEDA, en concertation avec le Conseil Général. Afin de lancer rapidement ce projet, sans obérer la suite de la phase 1, il est proposé de déployer, notamment, des plaques FTTH le long des réseaux de collecte existants :
 - La liaison Arteria (dans le Nord du département),
 - Le réseau optique de la DSP Net Aveyron,
 - Montée en débit dans l'ensemble du département
 - o 2^{ème} tranche : reliquat de la Phase 1 - en 2014-2015 - en fonction des financements disponibles ; possibilité de mettre en place une structure de portage en 2012-2013 qui se substituerait le cas échéant au Département. Lancement par cette structure d'une nouvelle procédure de commande publique en 2013 (marchés de travaux, PPP, Affermage, voire DSP concessive si le modèle économique des RIP s'est amélioré et stabilisé d'ici là) pour parvenir au déploiement de l'ensemble de la Phase, voire de traiter les Phases suivantes.
- Réflexion et décision politique sur le montage juridique le plus adapté et sur le montage contractuel du RIP à moyen et long termes ainsi que pour la conduite à court terme de la procédure de commande publique relative au projet opérationnel. Cette étude permettra notamment de définir le périmètre précis du projet en termes de collecte (réseau en propre ou réseau loué et de desserte (répartition entre les technologies de desserte FTTH, PRM et radio notamment), en cohérence avec le réseau cible de la Phase 1 et en fonction des financements publics disponibles.
- Explorer les opportunités liées aux solutions radioélectriques : Wimax, Satellite, 4G.
- Mise en place d'actions transverses.

6.4 LES RISQUES NATURELS :

Les risques naturels : inondation

La commune est couverte par P.P.R.I du Bassin du Lot Amont 3, approuvé par arrêté préfectoral du 23/02/2011,

Les P.P.R constituent des servitudes et s'imposent aux documents d'urbanisme.

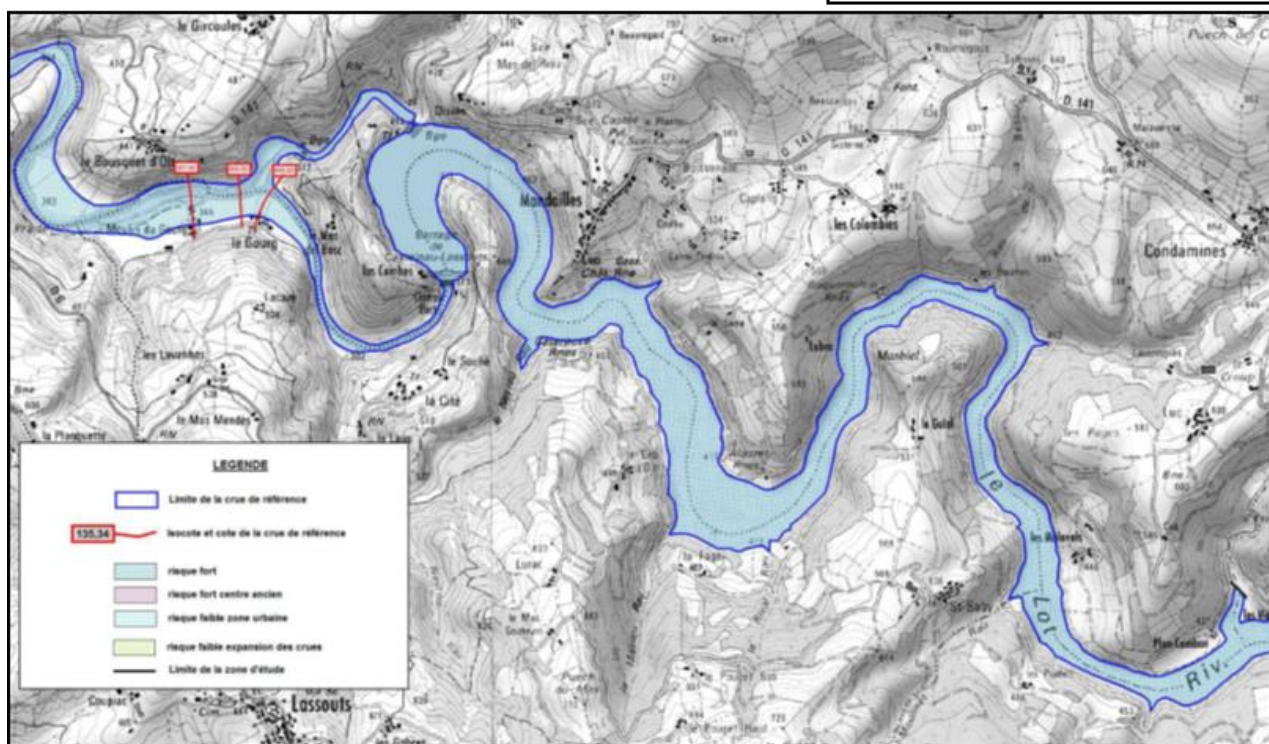
Ils fixent la réglementation en termes d'urbanisme dans les secteurs touchés en fonction de leur exposition, soit :

- La zone bleu foncé (risque fort) : elle est réservée à l'expansion des crues, toute nouvelle construction est interdite,
- La zone violette (risque fort en secteur urbain) : elle concerne les espaces urbanisés où l'objectif est de permettre le maintien du tissu existant et la densification
- La zone bleu clair (risque faible en secteur urbain) : elle correspond aux espaces urbanisés dans les zones d'expansion des crues, les constructions autorisées doivent limiter au maximum tout obstacle à l'écoulement des eaux,
- La zone verte de (risque faible en secteur rural) : elle est réservée à l'expansion des crues ('activité agricole).

Les documents d'urbanisme doivent intégrer ce risque de façon réglementaire, et veiller à ne pas l'aggraver.

Zonage réglementaire PPRI à
Lassouts

source DDT 12



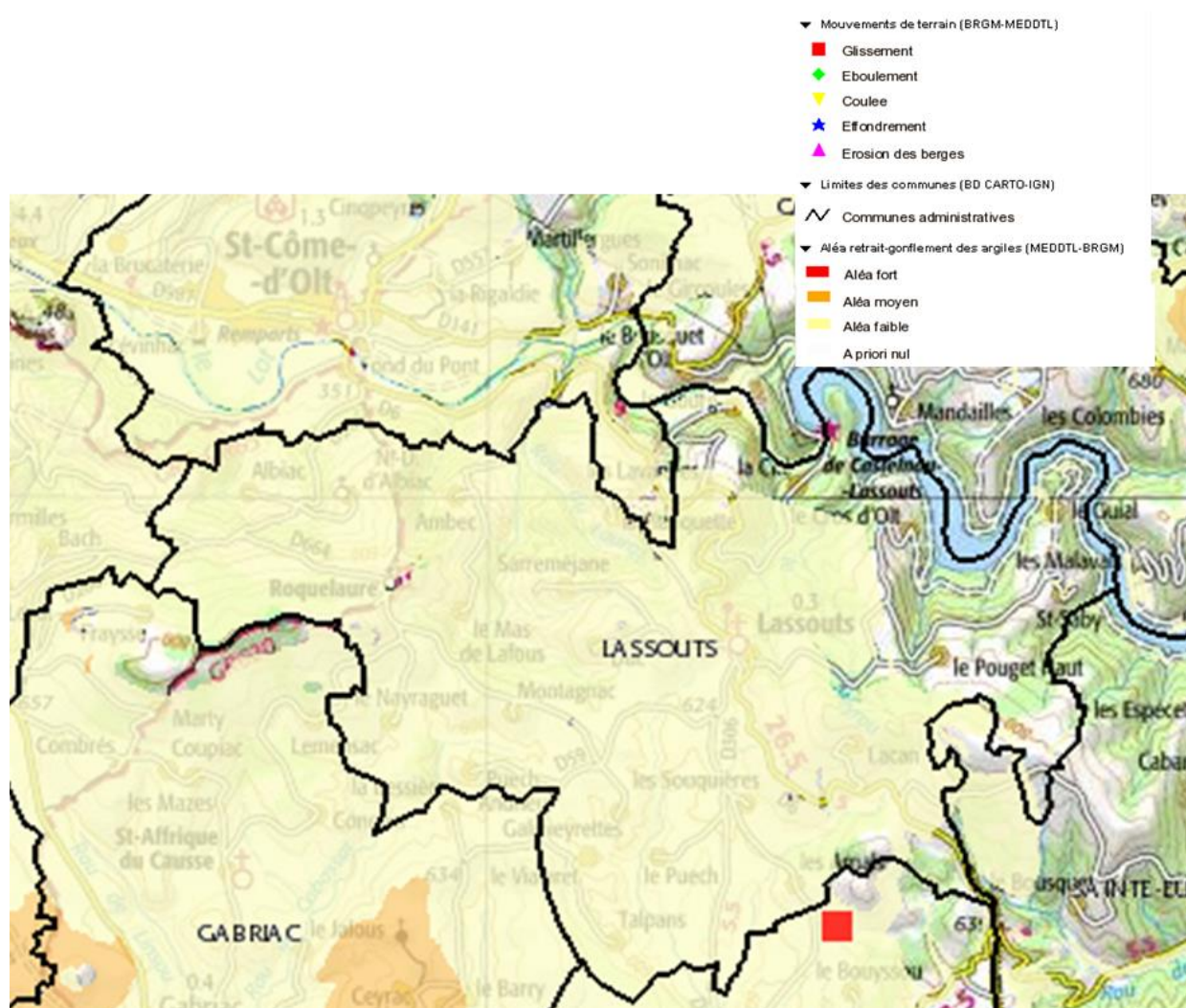
Les risques naturels : mouvement de terrains

Le territoire n'est pas concerné par un plan de prévention des risques Mouvement de Terrains.

Aucun phénomène de mouvement de terrain n'a été observé sur la commune

La commune est concernée par 2 types d'aléas en termes de retrait-gonflement des argiles :

- Aléa nul les abords du Lot,
- Aléa faible sur le reste de la commune,
- L'étude de ce document révèle un certain nombre d'éléments non opposables mais à prendre en compte par les aménageurs. Les choix de développement devront être adaptés à ces contraintes.



6.5 DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES : SYNTHESE

Le territoire est soumis au RNU qui ne répond plus aux enjeux législatifs, dans une perspective de développement qualitatif chaque commune doit se doter d'un document lui permettant maîtriser son évolution,

Le développement de chaque espace sera à mettre en relation avec la capacité des réseaux, notamment assainissement et défense incendie,

L'ensemble des risques doit être pris en considération dans les différents projets de développement.

6.6 PISTE DE REFLEXIONS ET ENJEUX TRANSVERSAUX DU GRAND TERRITOIRE DES 4 COMMUNES :

- Un territoire composé autour de complémentarités à conforter :
 - ☐ Préserver les composantes et atouts constituant le bassin de vie (équipements publics, commerces et services)
 - ☐ Consolider la position de territoire relai de proximité pour le nord Aveyron, notamment par un ancrage dans un territoire large
 - ☐ Faire émerger les complémentarités entre chaque espace et les conforter

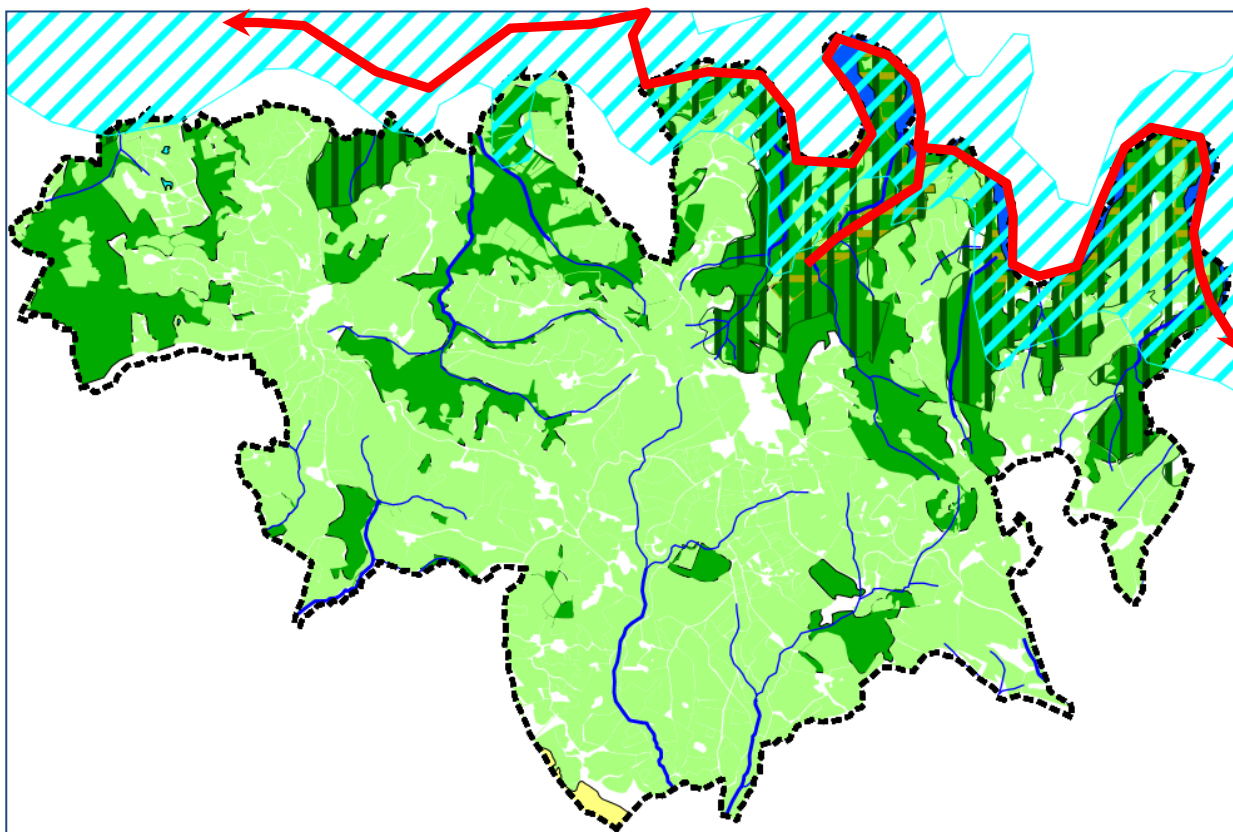
- Un territoire dynamique avec une démographie à consolider :
 - ☐ Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en ciblant les jeunes ménages,
 - ☐ Diversifier l'offre d'habitat sur le territoire pour limiter la rupture entre Espalion et les autres communes et attirer de nouveaux profils de populations (jeunes actifs, catégories socioprofessionnelles supérieures...),
 - ☐ Pérenniser un cadre de vie adapté aux contraintes intergénérationnelles,

- Un territoire de composition en mutation :
 - ☐ Anticiper les recompositions territoriales liées à la déviation,
 - ☐ Réorienter la gestion de l'espace en termes de consommation foncière,
 - ☐ Porter une réflexion sur le développement d'une urbanisation limitant les ruptures passées et s'inscrivant dans une continuité des modèles locaux plus traditionnels,

- Un territoire face aux enjeux globaux :
 - ☐ S'inscrire dans une prise en compte environnementale en lien avec des espaces plus larges (TVB),
 - ☐ Intégrer les problématiques de développement urbain durable dans l'aménagement de l'espace (Grenelle),
 - ☐ Restructurer le fonctionnement du territoire en prenant en compte la future déviation d'Espalion,
 - ☐ Penser le développement du territoire de façon volontariste porté par la synergie du groupement.

Pour la commune de Lassouts, les enjeux environnementaux découlant du diagnostic sont :

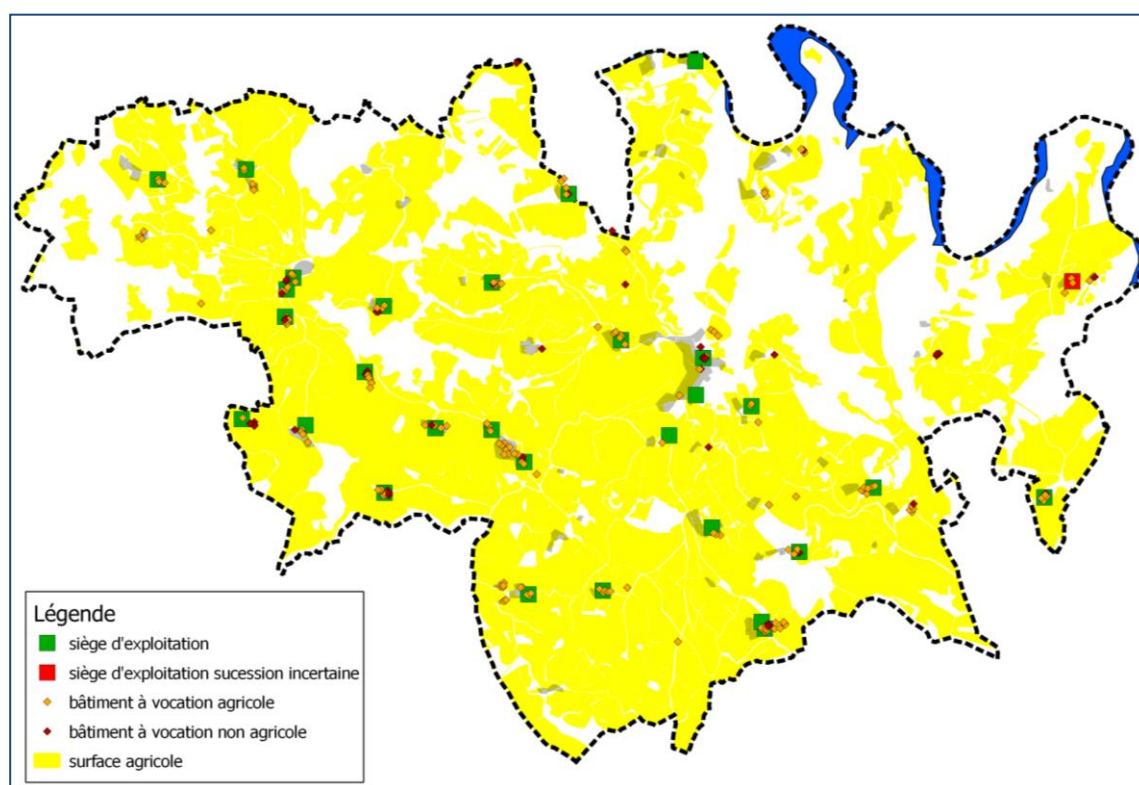
- Prendre en compte de la présence du site Natura 2000, et les ZNIEFF,
- Tenir compte des éléments fixes du paysage,
- Considérer la gestion des eaux,
- Prévoir le changement de destination des bâtiments,
- Préserver les zones humides,
- Remise en bon état des continuités écologiques.



- Réseau hydrographique (trame bleue)
- Formation de pelouses sèches (trame verte)
- Formations ouvertes
- Formations boisées (trame verte)
- ZNIEFF Type 1 (réservoir biodiversité)
- ZNIEFF Type 2 (réservoir biodiversité)
- Natura 2000 (réservoir biodiversité)
- ↔ Corridors de biodiversité (SRCE)

Les enjeux économiques sont de soutenir l'activité agricole, première économie de la commune, et pour cela :

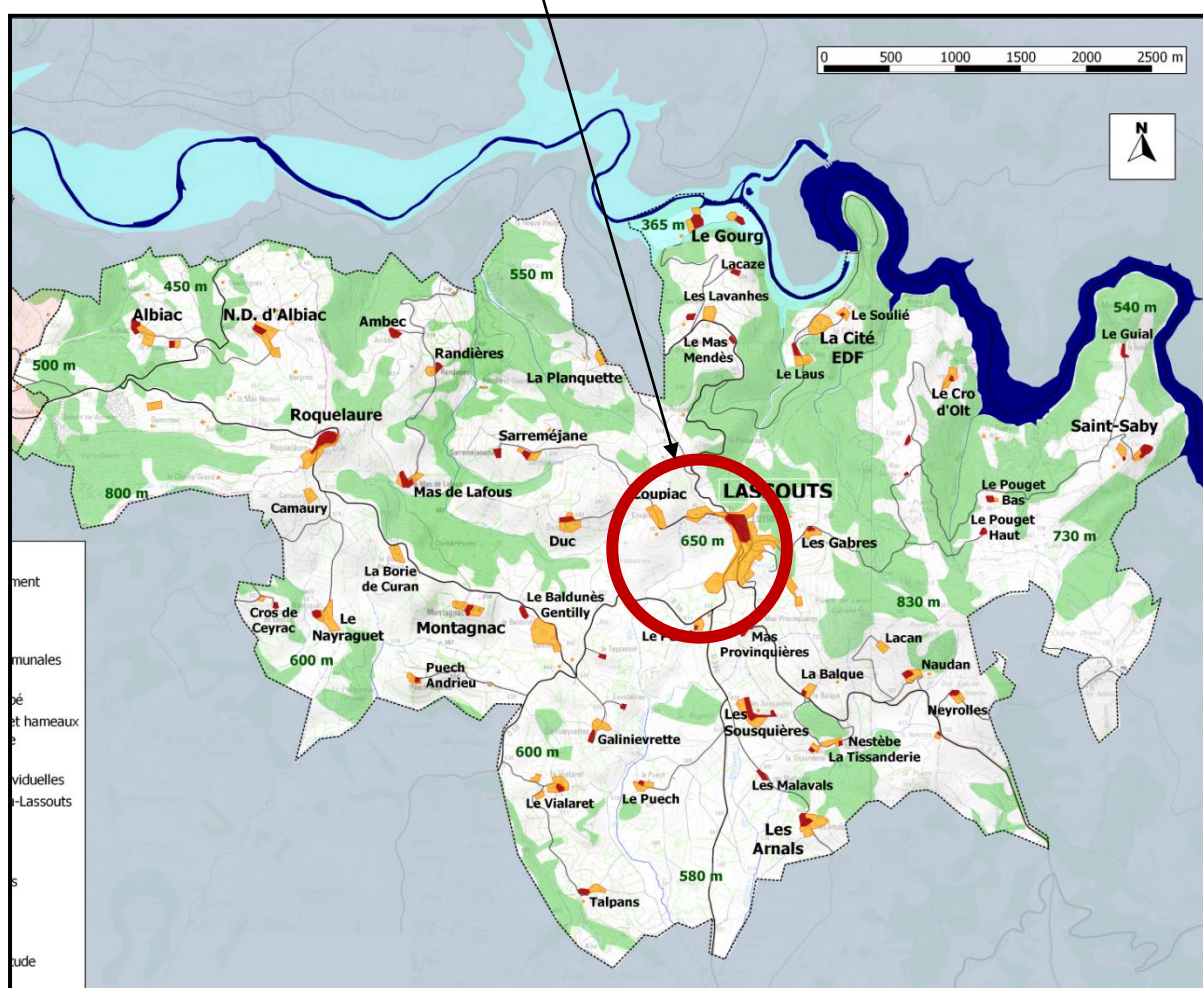
- Préserver le territoire agricole,
- Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités,
- Eviter le mitage de la zone agricole,
- Préserver les prairies à la double fonction agricole et environnementale,
- Gérer la cohabitation entre les bâtiments d'élevage et l'habitat non agricole,
- Gérer la cohabitation activités agricoles – habitat,
- Valoriser le patrimoine bâti agricole.



Les enjeux urbains sont de préserver le patrimoine architectural et urbain, et pour cela :

- Favoriser le solde migratoire par un accueil de population pour dynamiser le territoire,
- Affirmer une centralité communale,
- Maintenir une convivialité et une notion d'appartenance à la commune, par l'implantation judicieuse de nouveaux secteurs constructibles qui permettront également des déplacements domicile-travail facilités,
- Préserver l'héritage historique d'un patrimoine de qualité,
- Répondre au desserrement et à la progression du parc secondaire,
- Favoriser la réhabilitation du logement vacant,
- Favoriser la mixité du logement (individuel, collectif, locatif...),
- Le développement de chaque espace sera à mettre en relation avec la capacité des réseaux, notamment voiries, assainissement, eau et défense incendie,
- L'ensemble des risques doit être pris en considération dans les différents projets de développement.

**Périmètre
à enjeux urbains**



CHAPITRE II

LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de Lassouts a souhaité réaliser un document de planification de son territoire pour définir son devenir communal.

Le choix s'est porté plus spécifiquement sur la réalisation d'une carte communale qui permettra de cibler les secteurs aptes à recevoir le potentiel principalement d'habitat, qui accueillera une nouvelle population. Celle-ci viendra conforter le groupe social communal existant.

Réaliser un document de planification c'est anticiper le devenir communal et ainsi donner les armes à l'équipe municipale, pour gérer en cohérence et dans une même continuité, le territoire communal pour les 10 années à venir.

La carte communale est au cœur du développement durable. Lassouts souhaite ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation pour répondre aux demandes de la population locale et accueillir de nouveaux habitants.

La mise en place d'un document d'urbanisme de type carte communale est un moyen pour la commune d'instituer la règle d'occupation et d'utilisation des sols :

- constructible : urbain,
- non-constructible : agricole, naturel et forestier.

Pour les zones constructibles : y sont autorisées les constructions conformes à l'article L111-1 du code de l'urbanisme ;

Pour les espaces non-constructibles : la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat apporte une limite à la possibilité des cartes communales d'interdire les constructions : la carte communale « ne peut pas faire obstacle à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes ou des constructions, installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

II. L'OBJECTIF GENERAL DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme en application des articles L.111-1 et R 111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Elle est compatible avec les documents supra-communaux (SDAGE, SRCE) et le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) du Lot Amont.

Elle respecte les principes des articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, à savoir, l'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé,
- L'utilisation économe de l'espace, la préservation des espaces agricoles et naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du bâti remarquable,

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de bourg,
- La diversité des fonctions urbaines et rurales,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2.1 LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

La commune est attractive par son cadre naturel et un positionnement stratégique proche d'Espalion. La commune souhaite donc proposer de nouveaux secteurs à la construction afin de répondre aux besoins exprimés, mais aussi pour redynamiser le bourg et l'ensemble du territoire communal.

Cette volonté communale est accompagnée d'une cohérence dans le choix des secteurs.

Plusieurs critères ont été mis en avant :

- La commune a souhaité réserver des secteurs pour l'urbanisation future essentiellement au niveau du bourg de Lassouts, en continuité du tissu bâti, afin de garder un esprit communal une convivialité et une vie sociale orientée sur le bourg et ainsi une notion d'appartenance au territoire communal.
- Le deuxième critère retenu est celui de la desserte en réseau afin de rationaliser les dépenses communales et rentabiliser les réseaux existants (réseau viaire, eau potable et électricité).
- Le troisième critère a été de n'impacter que faiblement la terre agricole, première économie communale. Cependant, les terrains mis en secteurs futurs d'urbanisation sont actuellement dans leur grande majorité, des terrains agricoles. Mais les terrains retenus sont soit en continuité des terrains actuellement construits, soit des « dents creuses » à l'intérieur du bourg ou en partie enclavés, soit des terrains en pente.
- Ainsi, la périphérie du bourg a été « lissée » afin de simplifier la co-activité entre habitat et agriculture.
- Enfin, les secteurs à grande qualité environnementale (ZNIEFF, secteur boisé....) ont également été préservés en zone N.

2.2 LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

Depuis 1968, Lassouts qui comptait 513 habitants voit sa population diminuer.

Ce phénomène de baisse s'est poursuivi jusqu'en 2008 avec un minimum historique de 316 habitants, depuis la population stagne. En 2011, la commune compte 317 habitants.

Cet arrêt de la courbe descendante est lié au solde migratoire en inversion depuis les années 2000.

La pyramide des âges montre une relative faiblesse du nombre de jeunes, une forte représentation des 35-64 ans, et un pourcentage de retraités conforme à celui du département.

C'est à partir de ces bases que la carte communale a été envisagée à horizon 2025, soit environ une dizaine d'années.

La commune a aujourd'hui une faible pression foncière : Entre 2007 et 2012, seulement 6 logements ont été construits. Ils ont pris la forme essentiellement d'individuel pur, seuls deux logements en collectif ont été réalisés sur la dernière décennie.

Ainsi, environ une maison individuelle est construite chaque année.

La municipalité souhaite dynamiser la commune et pour cela accueillir de la population mais aussi, permettre aux enfants nés sur la commune de s'y installer.

Elle a donc fixé comme objectif :

La construction d'environ 2 à 3 constructions neuves par an, soit sur 10 ans : **25 constructions environ.**

La loi demande une modération de la consommation foncière.

La moyenne ciblée envisagée de 1000 m² de terrain par construction amène à un potentiel en surface autour de **3.8 ha à inscrire en terrains constructibles dans la carte communale.**

En zone urbaine où la densité est plus forte qu'en zone rurale la rétention foncière se situe autour de 30%. En zone rurale, la densité plus faible renforce le pourcentage de rétention foncière car les terrains ciblés en potentiel constructible sont souvent proches des habitations de leurs propriétaires qui souhaitent garder une superficie de terrain conséquente autour de leur habitation.

2.3 L'ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS **D'URBANISME (SCOT, PLU VOISINS) DANS LE CADRE DE L'EVALUATION** **ENVIRONNEMENTALE**

Les dispositions de la carte communale doivent respecter les principes généraux énoncés par les articles L. 110 et L. 121-1 de code de l'urbanisme dit principe d'équilibre.

De plus, la carte communale doit être compatible s'il y a lieu avec le schéma de cohérence territoriale, le plan de déplacements urbains (PDU) et le programme local d'habitat (PLH).

Ces trois documents n'existent pas actuellement sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, la carte communale doit respecter diverses dispositions, telles que les servitudes d'urbanisme.

Enfin plusieurs autres documents majeurs ayant trait à l'environnement ont été pris en compte dans la démarche de réflexion du projet de Carte Communale et répondent à leur principaux objectifs (resserrement de l'urbanisation au tour de l'existant, protection de la zone naturelle au sens large, ...) :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie en Midi-Pyrénées

Le schéma régional Climat-Air-Énergie est l'un des piliers de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement. Élaboré conjointement par l'État et la Région, il doit servir de cadre stratégique à l'État, aux collectivités territoriales, au monde économique et à la société civile afin de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air : il se substitue ainsi au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) ;
- par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces orientations et objectifs, le schéma doit également identifier ceux qui peuvent avoir un impact sur les régions limitrophes et définir les mesures de coordination nécessaires.

Le diagnostic du Schéma Régional Climat Air Energie en Midi-Pyrénées a permis de mettre en évidence sept enjeux majeurs pour la région :

1 - Santé / Sécurité des biens et des personnes / Qualité de vie

Avec le changement climatique, les épisodes de canicule et de sécheresse devraient s'intensifier, avec des conséquences potentiellement néfastes sur certaines populations et les systèmes de santé, que la canicule de 2003 a montrés vulnérables aux chaleurs extrêmes. Les zones urbaines, où sévit le phénomène « îlot de chaleur », se trouvent en première ligne. La prise en charge des populations sensibles, le confort thermique en été et la nature en ville constituent donc des enjeux majeurs et grandissants. L'anticipation est particulièrement importante, dans la mesure où l'adaptation de l'habitat et de l'urbanisme nécessite des interventions s'inscrivant dans le long terme, généralement lourdes et coûteuses.

Par ailleurs, une augmentation des maladies infectieuses, des allergies et des impacts sanitaires, tant pour les populations humaines qu'animales, est à craindre.

La sécurité des biens et des personnes pourrait quant à elle être atteinte par l'amplification d'un certain nombre de risques avec le changement climatique (feux de forêt, risques en montagne, retrait-gonflement des argiles, ...). Des dispositifs de gestion sont déjà mis en place dans les territoires où ces risques sont connus, mais d'autres territoires pourraient voir apparaître des risques peu présents actuellement, ce qui pose la question de l'adaptation des moyens de prévention, de protection et de gestion de crise. Des interrogations demeurent aussi au sujet de l'évolution d'autres risques naturels, tels que les inondations, les tempêtes et les glissements de terrain ou phénomènes torrentiels en montagne.

Par ailleurs, certains polluants atmosphériques atteignent des seuils problématiques en Midi-Pyrénées : des dépassements de valeurs limites ont été récemment relevés sur l'agglomération de Toulouse pour les oxydes d'azote et les particules en suspension, tandis que la pollution de fond à l'ozone est en hausse sur l'ensemble de la région. S'y ajoutent des pics de pollution en ville lors des épisodes de fortes chaleurs, qui seront amenés à s'intensifier du fait du changement climatique. Ces polluants ont des incidences graves sur la santé humaine (atteinte des voies respiratoires, cancer, etc.) et sur l'environnement (pluies acides, baisse de rendement des cultures, dégradation du patrimoine bâti, etc.). Des enjeux se dégagent donc, notamment sur la prise en compte appropriée par les acteurs locaux et sur l'amélioration des connaissances, afin de réduire l'exposition des personnes à ces polluants.

Enfin, l'appropriation des enjeux climatiques, sera d'autant plus forte qu'elle s'associera à la recherche d'une meilleure qualité de vie pour l'humain, qui doit rester au cœur des préoccupations : plaisirs de la proximité et des mobilités douces, d'une consommation plus locale, d'un rapport à la nature préservé.

2 - Consommation de l'espace / Préservation des ressources naturelles

La maîtrise de la consommation de l'espace est un enjeu d'autant plus prégnant en Midi-Pyrénées que la concentration de la population dans les villes s'accompagne d'un étalement urbain particulièrement marqué, du fait notamment d'une insuffisance de recyclage et de dynamisation des tissus urbains existants. Ceci constitue un facteur prépondérant d'émissions de gaz à effet de serre, du fait des déplacements générés. Ce phénomène conduit à une artificialisation des sols, plus rapide encore que la forte croissance démographique régionale, à un fractionnement des espaces naturels et agricoles, et entrave le maintien ou le développement des filières économiques de proximité.

La dynamique d'étalement aujourd'hui à l'œuvre et ses conséquences, couplée aux changements climatiques sont de nature à porter atteinte à la préservation de la biodiversité (morcellement de certains habitats, fragilisation et risque de dégradation de certains milieux naturels, mutation des milieux forestiers, déséquilibres entre espèces). D'où l'importance d'inverser le regard et l'action sur ces espaces naturels et agricoles, pour y développer des projets structurants et durables, contribuant à la mise en place de trames vertes et bleues, tout en contrecarrant l'expansion des espèces invasives.

La gestion et la valorisation des ressources forestières sont quant à elles confrontées aux nouveaux défis énergétique et de stockage de carbone, alors que les effets du changement climatique sont déjà perçus dans les milieux forestiers.

Par ailleurs, l'eau constitue déjà un enjeu majeur en Midi-Pyrénées et justifie une réflexion globale.

Dans les années futures, la diminution de la ressource posera principalement problème en été, période où la baisse des précipitations sera la plus importante, et où un grand nombre d'usages se concentrent déjà (eau potable, agriculture, industrie, tourisme, etc.). Les tensions liées à l'usage de l'eau, déjà présentes dans certaines zones de la région, se multiplieront suite au changement climatique si aucune mesure d'adaptation à décider collectivement n'est mise en œuvre.

Enfin, le développement souhaité des énergies renouvelables doit prendre en compte l'utilisation durable des ressources (eau, biomasse, filières de récupération, surfaces arables, etc.), ainsi que les enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages, et la limitation des conflits d'usage.

3 - Solidarités et dynamiques territoriales

La lutte contre la précarité énergétique doit se trouver au cœur des réflexions et des actions. On estime à 200 000 le nombre de foyers midi-pyrénéens dépensant plus de 10 % de leurs ressources pour se chauffer, et cette situation devrait s'aggraver dans le futur du fait de la poursuite ou de l'accentuation de plusieurs phénomènes : le desserrement des ménages, le vieillissement de la population, l'étalement urbain et l'augmentation du coût des énergies.

L'équilibre entre les différents territoires régionaux est un autre enjeu de taille car il conditionne les besoins de mobilité des personnes et des marchandises, ainsi que les marges de manœuvre territoriales d'adaptation aux défis énergétiques et climatiques. L'organisation de l'espace en Midi-Pyrénées se caractérise en effet par une prépondérance du rural et une hyperpolarisation de l'emploi dans la métropole toulousaine. Les perspectives démographiques (+600 000 nouveaux arrivants d'ici 2030) risquent d'amplifier cet effet de polarisation. Il semble donc nécessaire de renforcer l'économie de proximité au sein des territoires et la solidarité entre eux, en trouvant un équilibre des fonctions urbaines entre les villes moyennes de la région et l'agglomération toulousaine, et de façon plus large, en élaborant un nouveau pacte rural/rurbain/urbain. Le développement des circuits de proximité, des approches collectives et de l'aménagement numérique du territoire doivent notamment y contribuer.

La recherche de solidarités renforcées peut d'ores et déjà s'appuyer sur les dynamiques territoriales existantes, avec de nombreux projets territoriaux (PCET, agendas 21, SCoT, ...). En revanche, la présence d'une multitude de décideurs et de périmètres rend chaque projet d'aménagement d'une grande complexité.

Une amélioration de la coordination des échelles spatio-temporelles est donc à rechercher, ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement technique et de la mise en réseau des territoires.

4 - Dynamisme économique régional

Certaines activités économiques importantes en Midi-Pyrénées sont potentiellement plus vulnérables aux effets du changement climatique compte tenu de leurs spécificités : les filières agricole (avec notamment la baisse de la ressource en eau, les changements attendus en matière de températures et de régimes des pluies, leurs impacts sur la biologie et la répartition des plantes et des animaux s'ajoutant à l'évolution des conditions du marché mondial), forestière (avec l'évolution des espèces, la fragilisation des forêts par l'augmentation du stress hydrique, ses impacts sanitaires et le risque croissant de feux), touristique (en particulier les activités relatives aux sports d'hiver), ou encore de production d'énergie.

L'enjeu essentiel est leur adaptation au nouveau contexte et leur ancrage durable en région.

Sur le plan énergétique, quels que soient les secteurs d'activité, des enjeux fondamentaux sont ceux de la réduction des gaz à effet de serre, de la limitation de la pollution atmosphérique et du développement des énergies renouvelables. S'y ajoute celui de limiter les factures énergétiques afin que les entreprises régionales soient préparées au contexte futur d'augmentation des coûts des énergies et des matières premières.

Si tous les secteurs d'activité sont concernés, le tertiaire – qui représente 70 % des emplois – l'est tout particulièrement : augmentation de sa consommation énergétique de 60 % entre 1990 et 2008, recours toujours plus important à l'électricité pour ses usages spécifiques (bureautique, informatique, éclairage, climatisation, etc.), parc bâti hétéroclite et aux performances énergétiques médiocres, et faible sensibilisation des usagers de ces bâtiments aux enjeux de consommation énergétique.

Au niveau de la recherche et développement, la région pourrait tirer parti de la nouvelle donne climatique et énergétique. Pôle leader européen dans l'aéronautique et les technologies spatiales, acteur majeur dans le développement des technologies de l'information en France, disposant de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Midi-Pyrénées a les atouts pour accentuer son engagement dans les technologies et les pratiques d'avenir sur les questions d'énergie.

5 - Performance énergétique des déplacements et du bâti

Les secteurs Transport et Bâtiment représentent à eux deux 75 % des émissions directes de CO₂ de la région, et près de 80 % de la consommation énergétique, les particuliers étant responsables des deux tiers. Cette consommation augmente d'année en année et plus rapidement qu'à l'échelle nationale, en raison notamment de la croissance démographique midi pyrénéenne.

En matière de déplacements et de transport de marchandises, les caractéristiques suivantes se détachent :

- les populations périurbaines, en forte augmentation sous l'effet de l'étalement urbain, effectuent de plus en plus de déplacements, parcourent les plus longues distances, et utilisent davantage la voiture que celles des autres territoires ;
- les déplacements liés au travail s'allongent, et s'effectuent très majoritairement en voiture et seul à bord, accentuant les phénomènes de congestion ;
- l'articulation (informative, tarifaire, horaire, logistique...) entre les différents modes de transport en commun (urbains, départementaux et régionaux) est faible, les autorités organisatrices de transports

(AOT) proposant peu d'offres communes. L'intermodalité reste encore à développer largement pour offrir un service plus attractif aux usagers.

Les poids lourds sont à l'origine du quart des émissions régionales de CO₂ issues du mode routier, du tiers de celles de particules en suspension et de près de la moitié de celles d'oxydes d'azote. Cette situation résulte notamment du manque d'offres alternatives au fret routier en région.

Ainsi, de par leur typologie actuelle, les déplacements et le transport de marchandises sont au cœur de la problématique Climat-Air-Énergie ; la réduction de leurs impacts est donc un enjeu prioritaire.

Dans le Bâtiment, les techniques nouvelles de construction et de conception permettent d'envisager un gain d'efficacité très élevé par rapport à la situation actuelle, dans le neuf et, de manière encore plus déterminante, dans le domaine de la réhabilitation, pour le bâti résidentiel mais également pour le parc tertiaire.

Dans cette perspective, la qualification et la mise en réseau des professionnels de l'aménagement et du bâtiment est un levier essentiel pour l'évolution des pratiques et la mise en œuvre de projets performants sur le plan énergétique, adaptés au futur contexte climatique.

Un gain est également à rechercher en matière de sobriété énergétique par les différents acteurs du bâtiment. Cela requiert la sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des utilisateurs aux économies d'énergie et, aux différentes échelles des projets, l'existence de conseils appropriés et objectifs.

6 - Mobilisation des institutions et de la société civile

Le partage d'une culture commune, la prise de conscience des problématiques Climat-Air-Énergie par tous, du citoyen au décideur, sont à consolider pour initier et pérenniser des changements de comportement et engager des actions efficaces et durables. En outre, les dispositifs financiers et techniques existants en faveur des thématiques Climat-Air-Énergie sont pour certains jugés peu lisibles.

L'implication de la population et des acteurs économiques et institutionnels dans l'évolution des choix d'aménagement et de modes de vie doit être recherchée par des moyens adéquats : valoriser l'exemplarité, éviter l'écueil de la culpabilisation, s'appuyer sur les dynamiques locales (agendas 21, PCET, SCoT...), renforcer la mise en réseau d'acteurs, rechercher de nouvelles stratégies d'alliances entre les acteurs et les institutions, etc.

Enfin, la formation constitue un levier essentiel pour mobiliser, et ce, à double titre : la qualification du tissu professionnel pour répondre à l'ensemble des besoins régionaux en matière de services et d'équipements dans le domaine de l'énergie, et l'appropriation de ces questions par les décideurs.

7 - Connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Énergie

Les travaux menés lors de l'élaboration du SRCAE ont mis en lumière un manque de connaissance sur certains sujets, du fait même de la nouveauté de l'approche, ainsi que des incertitudes parfois importantes relatives à certaines données disponibles. Deux axes se révèlent donc nécessaires afin de mieux appréhender certains enjeux et de mieux orienter les actions territoriales : la constitution ou la consolidation de données, notamment par le renforcement des dispositifs d'observation sur : l'adaptation aux changements climatiques, les émissions de GES et les énergies renouvelables ; l'approfondissement des travaux d'estimations ou de modélisations : caractérisation de la qualité de l'air, mécanismes d'émissions de GES et impact des activités, quantification des gisements d'économies d'énergie et de gains en GES pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture, amélioration des estimations du puits de carbone régional, qu'il s'agisse de la forêt ou des prairies.

La construction de ces nouvelles connaissances est à inscrire dans la perspective du suivi et de l'évaluation du SRCAE, afin notamment de poser les bases pour la définition ou l'actualisation d'objectifs chiffrés. Cette construction s'inscrit également dans la volonté d'apporter aux territoires

infrarégionaux, en démarche d'agendas 21, de PCET ou de SCoT, des données pertinentes et validées à ces échelles.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne établi pour la période 2010 - 2015 fixe six orientations fondamentales.

Elles intègrent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (qui vise à harmoniser et simplifier la politique européenne de l'eau) et ceux spécifiques au bassin. Elles prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE de 1996 qu'il était nécessaire de maintenir ou de renforcer.

1 - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

La dynamique amorcée depuis 10 ans en matière de gestion territoriale et concertée (SAGE, contrats de rivière) devra être renforcée pour favoriser :

- l'initiative et l'appropriation locale et collective des enjeux et objectifs,
- une animation, qui devra être soutenue par les bailleurs de fonds, à l'échelle des bassins concernés pour initier les projets,
- une incitation financière facilitant l'émergence et la mise en œuvre d'une gestion concertée locale.

L'acquisition de données et le partage des savoirs apparaissent nécessaires pour prendre les bonnes décisions, tout comme un effort de formation et d'information vis-à-vis des gestionnaires et des citoyens pour favoriser l'émergence d'une véritable démocratie de l'eau et d'une « aqua citoyenneté ».

2 - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques

Il s'agit de limiter au maximum les impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs environnementaux et notamment le bon état des eaux. Cela passe par :

- la réduction des pollutions diffuses de toute nature et notamment les substances prioritaires ;
- le respect des normes environnementales pour les substances prioritaires et dangereuses ;
- la levée des derniers points noirs industriels et une approche volontariste vis-à-vis des PME-PMI et TPE ;
- la fiabilisation des dispositifs d'assainissement collectif et individuel ;
- la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau (transport solide, migrateurs,...) et la restauration de régimes hydrologiques plus naturels en aval des ouvrages hydroélectriques notamment.

3 - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Le bon état des eaux ne pourra pas être atteint si les milieux aquatiques ne retrouvent pas un fonctionnement plus naturel.

Pour atteindre les objectifs du SDAGE, il convient de mettre en œuvre une politique de préservation, de restauration et de gestion adaptée aux territoires :

- des fonctionnalités des milieux aquatiques, notamment par des plans de gestion de cours d'eau et de leurs zones annexes (zones humides) dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural,
- des cours d'eau à poissons migrateurs amphihalins,
- des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux.

Les eaux souterraines constituent un patrimoine capital du bassin. Elles contribuent fortement à l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques superficiels. Elles doivent donc être protégées et valorisées, notamment pour la production d'eau potable.

Leurs caractéristiques conditionnent leur gestion active et durable : agir par anticipation et décider rapidement dans le cadre d'une approche préventive et prospective. Pour cela, elles doivent être mieux connues, mieux évaluées et la notion de continuité entre eaux superficielles et souterraines doit être mieux prise en compte dans les démarches de gestion collective.

4 - Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques

La production d'eau potable, la baignade et les loisirs aquatiques mais aussi la conchyliculture ou la pisciculture requièrent des eaux de qualité répondant à des normes strictes.

Pour l'eau potable et la baignade il convient de mettre en œuvre le Plan national santé environnement et ses déclinaisons régionales.

Concernant l'alimentation en eau potable, un effort devra être conduit pour :

- terminer la mise en place des périmètres de protection des captages ;
- mettre en œuvre des actions préventives sur les aires d'alimentation des captages prioritaires;
- améliorer le rendement des réseaux de distribution ;
- mieux connaître les résidus d'origine médicamenteuse et les substances cancérigènes mutagènes reprotoxiques (C.M.R).

Pour la baignade et les loisirs aquatiques, il conviendra de :

- promouvoir une gestion concertée par bassin versant afin de réduire les contaminations microbiologiques ;
- réaliser les profils de vulnérabilité des zones de baignade;
- réduire les risques de proliférations de cyanobactéries;
- promouvoir une gestion préventive et en temps réel de la qualité des eaux.

5 - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

Concilier le développement des activités économiques, la préservation des milieux aquatiques et la protection contre les inondations au travers d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau reste un enjeu majeur, notamment dans la perspective du changement climatique.

En effet, les perspectives de réchauffement climatique et la tendance observée sur l'augmentation de la durée des périodes de sécheresse laissent penser que le maintien d'un débit suffisant dans les cours d'eau sera une des clefs pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.

Pour limiter la sévérité des étiages, il conviendra, dans le nouveau cadre réglementaire, de mettre en œuvre de façon opérationnelle des PGE ou SAGE pour :

- favoriser les économies d'eau,
- utiliser au mieux les ouvrages existants,
- ajuster les prélèvements à la ressource disponible,
- créer les nouvelles réserves en eau qui seraient nécessaires.

Pour réduire les risques liés aux crues, il conviendra :

- de renforcer la concertation et l'information du public, des riverains et des maires,
- d'anticiper les problèmes émergents liés au changement climatique,

- de favoriser des démarches de prévention à l'échelle des bassins, en restaurant des zones naturelles d'expansion de crues par exemple.

6 - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

L'eau est un facteur de développement du territoire.

L'usage des sols et des territoires influe sur la qualité des milieux aquatiques et leur bon fonctionnement.

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend donc nécessaires de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et d'aménagement du territoire notamment dans les secteurs sensibles que sont les hydro-écorégions à caractère montagneux et le littoral.

Si le SDAGE précédent s'était peu focalisé sur ces notions, les politiques de l'eau comme celles de l'aménagement du territoire sont confrontées à de nouveaux enjeux qui rendent nécessaire une plus forte imprégnation des unes avec les autres.

7 - Les enjeux et territoires prioritaires

Le SDAGE identifie des enjeux et territoires sur lesquels l'action devra porter en priorité pour atteindre les objectifs.

Ces enjeux et territoires sont relatifs à plusieurs difficultés qu'il importe de résoudre (pollutions diffuses, poissons migrateurs, gestion quantitative...) ou à des actions de protection des milieux aquatiques (cours d'eau à forts enjeux environnementaux, hydro-écorégions à caractère montagneux, zones humides,...).

Les territoires concernés peuvent être des bassins versants, des cours d'eau ou portions de cours d'eau et des aquifères. Ils sont prioritaires pour une thématique donnée.

À l'intérieur de ces territoires, et notamment pour les pollutions diffuses, le SDAGE identifie des secteurs plus petits ciblés pour conduire des actions fortes.

Sur d'autres territoires, le SDAGE demande soit de mettre en œuvre des actions spécifiques (hydro-écorégions à caractère montagneux...), soit de conduire des actions de protection (espèces remarquables...) ou de restauration (poissons migrateurs...).

III. LA ZONE CONSTRUCTIBLE

3.1 LE BOURG DE LASSOUTS

Le bourg de Lassouts a accueilli au fil des années l'essentiel de la population communale. C'est un bourg équipé en réseaux, y compris l'assainissement collectif sur lequel des travaux d'amélioration ont été faits récemment.

De plus, la commune a aménagé il y a plusieurs années un lotissement à l'Est du bourg, qui a permis d'accueillir de nouveaux habitants et les prix attractifs du foncier ont permis de contribuer à la qualité des constructions qui s'y trouvent et ont favorisé la mixité sociale. La volonté communale est de renouveler cette expérience et de renforcer en priorité le bourg.

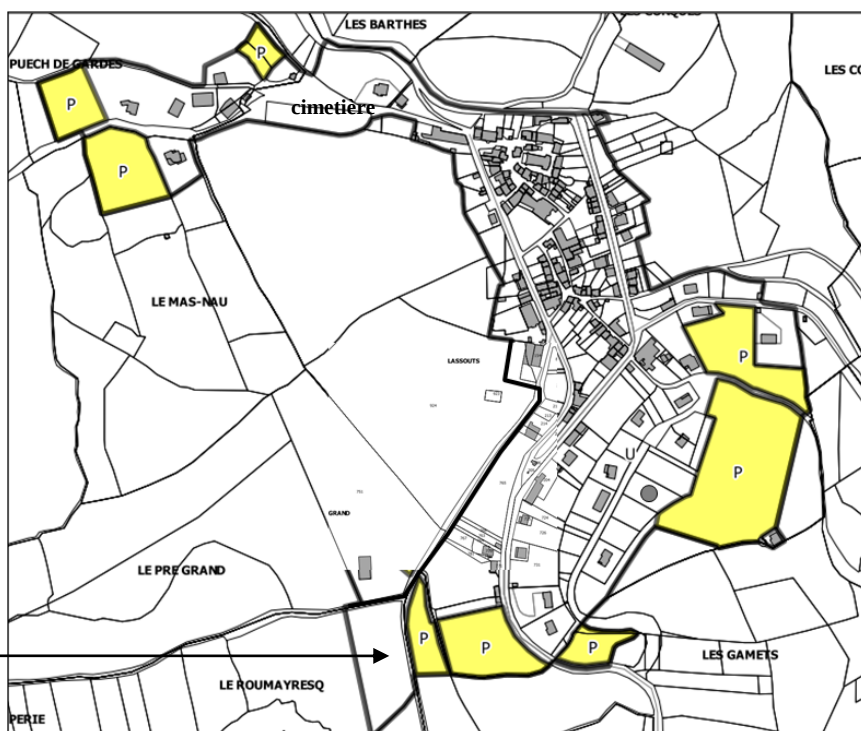
Par ailleurs, le diagnostic de la commune a permis de signaler l'ensemble des contraintes présentes pour l'urbanisation et le développement de la commune, et celles-ci ont été prises en compte dans le choix du potentiel foncier retenu.

La volonté communale est d'ouvrir plusieurs secteurs au niveau du bourg, permettant de répondre à plusieurs enjeux :

- Accueillir de nouvelles populations et répondre à la demande locale,
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et l'agriculture,
- Redynamiser le bourg,
- Rentabiliser les réseaux préexistants,
- Conserver par le biais du classement en U, la possibilité d'une maîtrise foncière des projets pour conjurer toute envolée des prix du foncier afin de favoriser la mixité.

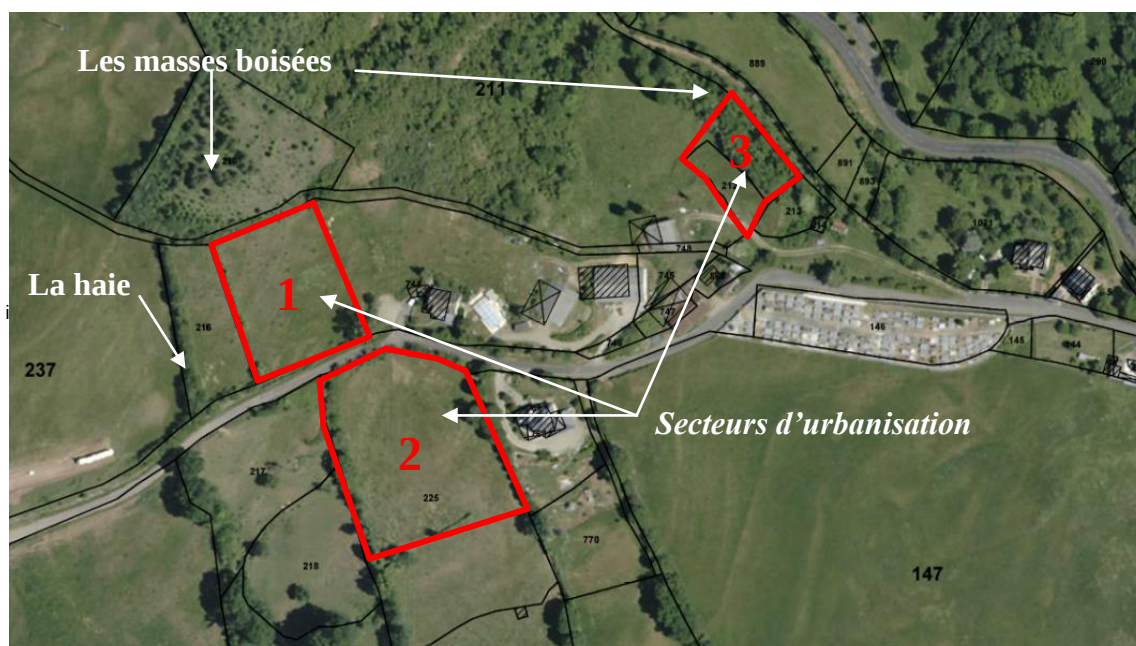
Terrains retenus pour l'urbanisation future du bourg de Lassouts :

Il est à noter que le terrain le plus au sud du bourg est inscrit en zone constructible mais n'entre pas dans le potentiel constructible car il est communal, occupé actuellement par des jeux de quilles et réservé pour réaliser à moyen terme, une salle des fêtes et un parking.



Plusieurs sites ont été retenus :

A l'Ouest du bourg, trois terrains sont pressentis. Ces terrains jouxtent des parcelles bâties, et sont de plus, en pente et peu favorables à l'agriculture.



Le terrain n° 1, ci-contre, est directement desservi par le chemin du Pech de Gardes. Il est actuellement agricole et en fermage.

La voie de desserte est légèrement en contre-bas et l'accès pourra être éventuellement mutualisé avec celui déjà existant.

D'un relief assez prononcé, ce terrain est encadré par une haie à l'Est et des boisements au Nord.



Le terrain n° 2, ci-contre, est aussi agricole et en fermage.

Il est directement desservi par le chemin du Pech de Gardes, situé dans ce cas, en partie haute.

Egalement avec un relief prononcé, ce terrain est encadré à l'Est et à l'Ouest, par une haie fournie et de grande qualité paysagère.

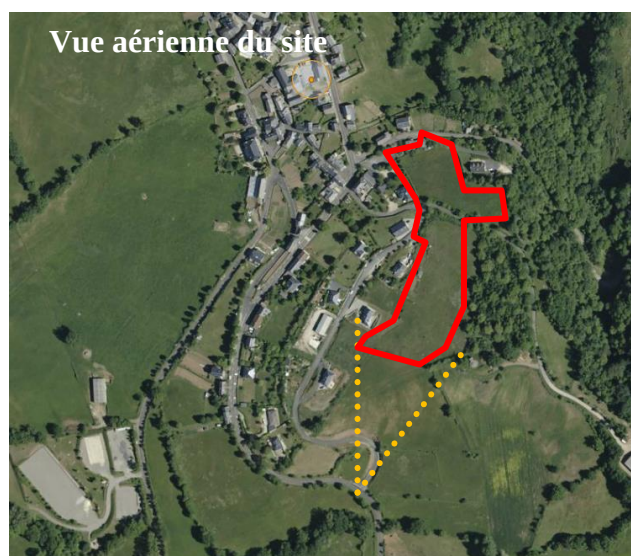


Le terrain n° 3, ci-contre, est constitué de deux parcelles qui appartiennent à un agriculteur propriétaire exploitant. Il est desservi depuis le chemin du Pech de Gardes, par un sentier situé en contrebas. Egalement sur un terrain en pente, ce terrain est occupé dans sa partie Est par une masse boisée. L'ensemble de ces 3 terrains représente une surface de 9 260.00 m².

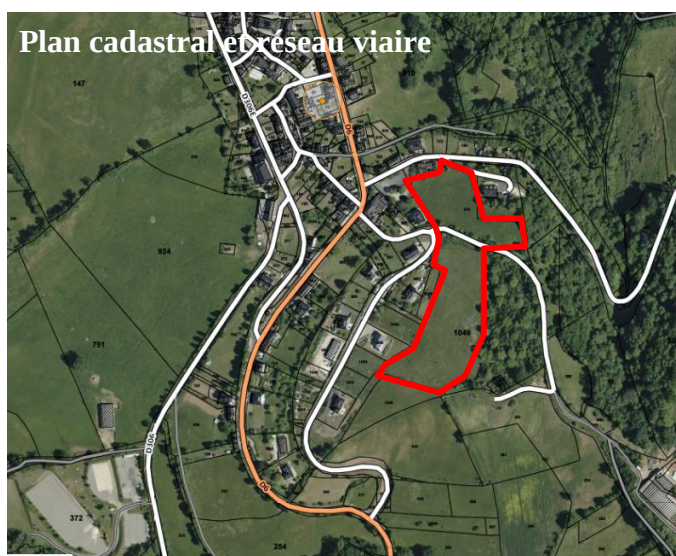


A l'Est du bourg sur les hauteurs au-dessus du village, se situe un replat en continuité du lotissement communal existant. Ce terrain appartient à la commune qui y a envisagé une extension du bourg en cohérence avec l'existant afin de permettre à terme la construction d'une dizaine de lots. Au-delà de la voie de desserte, plus au nord, un terrain légèrement en pente, surplombant le village viendra compléter ce potentiel en accueillant 4 à 5 maisons. Le site permet une parfaite insertion paysagère. Ce terrain est actuellement agricole et en fermage.

A l'Est, une grande masse boisée sert d'écrin au site et définit la « borne Est » à l'extension du bourg. Les réseaux créés pour le premier lotissement seront mutualisés avec cette extension. Il est à noter également que sur le lotissement existant, il reste à l'heure actuelle, 4 lots non bâtis.



Vue aérienne du site



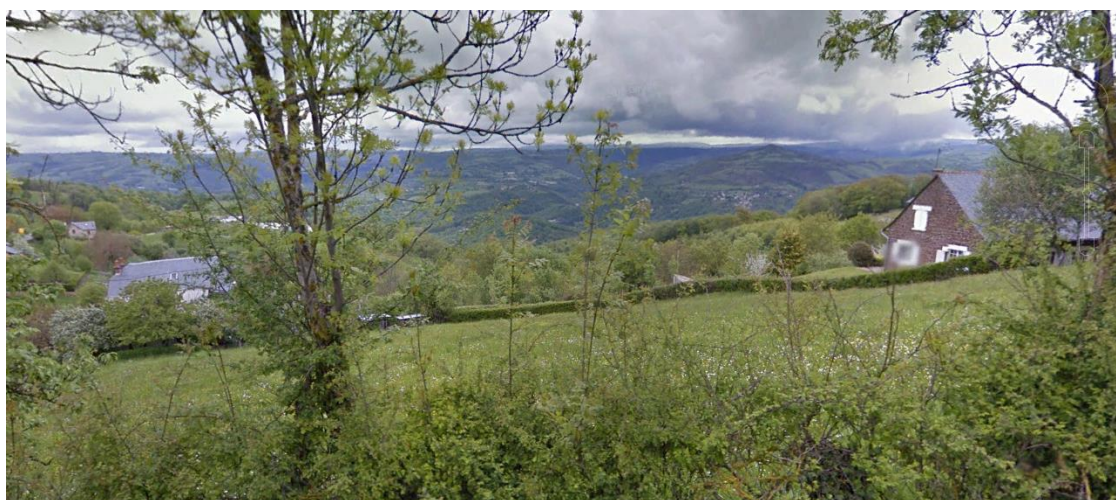
Plan cadastral et réseau viaire



Vue lointaine du site situé au-dessus du lotissement actuel



L'ensemble de ces deux secteurs représente une superficie de 1,95 ha.



Vue du terrain situé au nord du secteur.

Les derniers terrains pressentis autour du bourg se situent au Sud, sur les terrasses inscrites dans les lacets de la RD 6 et de la voie de desserte du lotissement existant.



Ces terrains orientés sud-ouest profiteront d'un bon ensoleillement, et marqueront la limite sud du bourg, en qualifiant son entrée. Ils sont situés en surplomb des équipements communaux situés à l'ouest (parking et future salle des fêtes).

Les terrains 1 et 3 appartiennent à des propriétaires agriculteurs exploitants, la grande parcelle centrale n° 2 est aussi agricole mais en fermage.

Des haies existantes constitueront l'ossature des clôtures futures en restant dans l'esprit des haies agricoles existantes, telles celles qui apparaissent au sud de la photo ci-après.



Le premier terrain accessible depuis la RD 306, est une prairie en longueur encadrée sur les deux longs côtés par des haies agricoles. Ecrin à la future urbanisation, elles seront à maintenir.

Il pente légèrement vers le sud-ouest, vers la RD 306.

Desservi par les réseaux depuis la voie de desserte, sa viabilisation sera facilitée.



Le terrain n°2, se situe juste à la sortie du village en prenant la RD 6.

Il est entouré de haies qui masquent les vues directes. Sa sortie se fera sur la RD 6, avant la courbe de la voie et son implantation « finalisera » l'urbanisation du bourg.

La haie le long de la voie sera conservée en dehors de l'accès.



Le troisième terrain plus en hauteur en allant vers le lotissement, est placé dans la bande de terre située entre la RD 6 et la voie desservant le lotissement. Sa mise en constructibilité permet de densifier cette entrée du bourg, tout en marquant la limite du village.



Ce terrain enherbé est en légère pente vers le sud-ouest, et jouxte une parcelle déjà construite du bourg.

L'ensemble de ces terrains représente une superficie de 9 027 m².

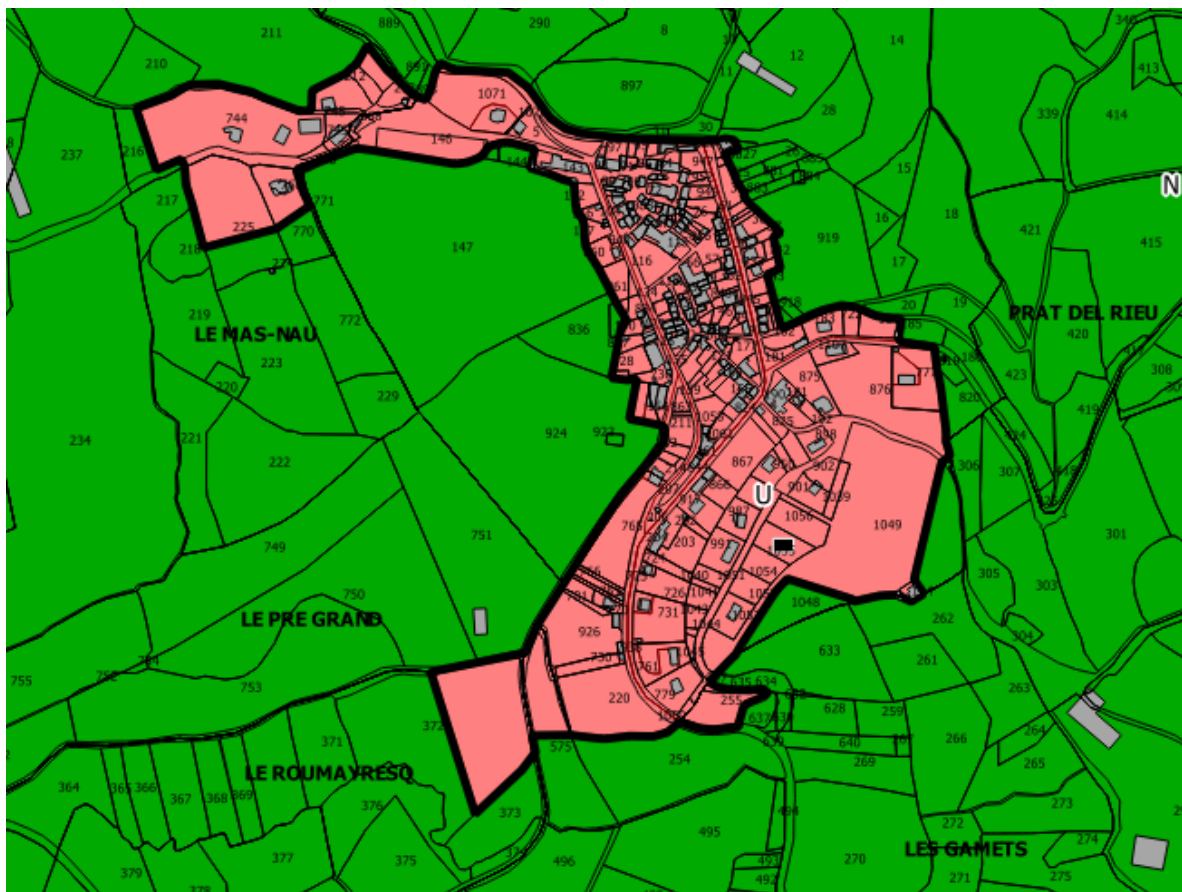


Le choix fait par la commune est de créer plusieurs entités constructibles autour et en limite du bourg, permettant à la fois de remplir des « dents creuses » et de lisser la limite avec la zone agricole, mais aussi de faire que les futures constructions plus contemporaines par leur architecture s'intègrent dans le tissu ancien.

Le potentiel retenu sur le bourg de Lassouts et présenté ci-dessus, représente une superficie totale de moins de 4 ha.

Le zonage retenu dans la carte communale concernant le bourg de Lassouts :

La prise en compte de l'ensemble de ces secteurs a permis de définir le zonage U de la carte communale de Lassouts au niveau du bourg, le zonage N à vocation naturelle et agricole vient entourer le bourg.



Ces choix vont permettre de proposer un aménagement qualitatif du bourg et respectueux de son environnement.

IV. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La carte communale a été envisagée à horizon 2025 soit environ une grosse dizaine d'années.

Entre 2001 et 2012 la commune a produit 18 logements. Ils ont pris la forme essentiellement d'individuel pur, seuls deux logements en collectif ont été construits.

Cela représente une faible pression foncière : entre 1 et 2 maisons individuelles.

La municipalité souhaite dynamiser la commune et pour cela accueillir de la population mais aussi, permettre aux enfants de la commune de s'y installer.

Elle a donc fixé comme objectif la construction d'environ 2 à 3 constructions neuves par an, soit sur 10 ans : 25 constructions.

La loi demande une modération de la consommation foncière.

La moyenne ciblée envisagée de 1000 m² de terrain par construction amène à un potentiel en surface autour de 4 ha à inscrire en terrains constructibles dans la carte communale.

Les perspectives de développement de la Carte Communale de Lassouts à l'horizon 2025 sont donc de 25 nouveaux logements sur une surface de moins de 4 ha.

Les 5 années à venir permettront de visualiser le devenir communal de façon plus concrète.

V. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

5.1 ARTICLE L.110 DU CODE DE L'URBANISME

Les choix retenus par la commune en matière de zonage répondent aux principes de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, à savoir, *aménager le cadre de vie et assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique.*

5.2 ARTICLE L.121.1 DU CODE DE L'URBANISME

L'équilibre entre développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces agricoles, des espaces naturelles et paysagers :

La zone constructible définie se traduit par une extension mesurée de l'urbanisation (la zone U représente moins de 1% du territoire communal : 0,6%) préservant ainsi de vastes zones réservées aux activités agricoles et aux espaces naturel et paysager.

L'utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise de l'expansion urbaine et la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti dans le respect de l'environnement :

La maîtrise de l'expansion urbaine :

La maîtrise de l'urbanisation est réalisée à Lassouts, par une délimitation de la zone constructible aux dernières constructions qui forment la partie agglomérée du bourg et à quelques parcelles dans la continuité de celles-ci, en lissant la limite avec la zone agricole.

La sauvegarde du patrimoine naturel et bâti :

Le patrimoine architectural, naturel et paysager qui est essentiellement caractérisé par le cadre agricole et naturel, la silhouette du bourg autour de sa combe, les zones boisées et l'espace Natura 2000 en bord de Lot et les ZNIEFF ont fait l'objet d'attentions et de protection.

Les secteurs constructibles étant limités à la zone agglomérée du bourg et des hameaux, situés en dehors des cônes de vue et des espaces classés, ce patrimoine est indirectement protégé.

L'utilisation économe et équilibrée de l'espace dans le respect de l'environnement :

La Carte Communale de Lassouts, qui maintient un regroupement du bâti et préserve les entités naturelles, sauvegarde de ce fait son aspect rural dans le respect de son environnement.

La synthèse des différentes données et des contraintes existantes sur la commune a conduit à un découpage en deux zones U et N, reportées sur le document graphique.

5.3 LA ZONE CONSTRUCTIBLE

La zone constructible correspond à la zone déjà bâtie de la commune ou susceptible de l'être. C'est une zone épuisée ou susceptible de l'être. Elle est définie comme urbanisée ou urbanisable.

Les constructions sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R.111-4, R.111-8 à R.111-12, R.111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L.421-5, si les équipements manquent.

Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

Il s'agit uniquement du village de LASSOUTS. Les espaces d'extension choisis tiennent compte des servitudes et contraintes du territoire. Ils sont principalement définis par des parcelles situées en continuité du bourg.

Les éléments qui ont déterminé ce choix ont été détaillés ci-avant.

5.4 LES ZONES NON CONSTRUCTIBLES

Ce sont des zones à protéger de l'urbanisation pour diverses raisons. Cela peut être en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse du sol, de la qualité des sites naturels et paysages et de contraintes techniques.

Dans cette zone appelée N, les demandes d'autorisation des sols seront refusées en application de l'article R111-14-1 du code de l'urbanisme : protection des espaces naturels et agricoles, lutte contre l'urbanisation dispersée.

Dans cette zone, sous réserve du respect des articles R.111-2, R.111-3-1, R.111-3-2, R.111-13, R.111-14-1 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

- l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions et installations existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opération d'intérêt général ;
- le changement de destination à usage d'habitation des constructions existantes, à condition que cette transformation ne porte pas atteinte à l'activité agricole, que le bâti existant soit en bon état et que les travaux envisagés ne puissent pas être assimilés à une reconstruction et que la desserte existante en équipements soit adaptée aux besoins des populations.

5.5 LA SUPERFICIE DES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

- Les zones constructibles :

<i>Secteur</i>	<i>Surface constructible totale (ha)</i>	<i>dont surface constructible à bâtir (ha)</i>
- Lassouts	17.7	3,8

La zone constructible représente 0,57% de la superficie communale.

- La zone naturelle :

La zone naturelle correspond à l'ensemble de la surface du territoire communal qui n'est pas classé en U constructible ou à construire soit : 3 055,83 hectares sur une superficie communale totale de 3074 hectares.

5.6 APPLICATION DES REGLES GENERALES D'URBANISME SUR LES DIFFERENTS ZONAGES U ET N

Les différentes dispositions du Règlement National d'Urbanisme seront appliquées en vue de maintenir la qualité architecturale, urbaine et environnementale du territoire communal, tout en accueillant de nouvelles constructions.

Les règles générales des différents zonages U ou N seront conformes à l'ensemble des articles portant sur la réglementation des futures constructions du RNU, à savoir les articles R- 111-1 à R 111-50 du Code de l'Urbanisme.

La construction sera autorisée dans les zonages U. Ces secteurs sont appelés à recevoir l'essentiel des constructions futures principalement à vocation d'habitat, de la carte communale.

Dans la zone N, et donc en dehors des parties urbanisées de la commune, l'urbanisation dispersée est jugée incompatible avec la vocation des espaces naturels ou agricoles environnants, et ne sera donc pas possible.

Les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles sont prioritaires. (article R 111-14 du CU).

Les constructions autorisées, ne devront de plus, avoir aucun d'effet dommageable sur l'environnement. (articles R 111-15 du Code de l'Urbanisme, et L 110-1, L 110-2 du Code de l'Environnement).

Dans la zone N, seront autorisés :

- * les adaptations, les réfections, les extensions des constructions existantes,
- * les changements de destination des constructions existantes,
- * les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles.

5.6.1 LA NATURE DE LA CONSTRUCTION ET SON IMPLANTATION

Que ce soit dans les zones U ou N, les types de construction autorisés ne le seront qu'à condition que ces futures constructions n'apportent aucune nuisance pour le voisinage, l'agriculture ou l'environnement, ni ne compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site naturel ou de vestiges archéologiques, conformément aux articles R 111-2 à R 111-4 du Code de l'Urbanisme.

5.6.2 LA DESSERTE DU TERRAIN PAR UNE VOIE ET PAR LES PRINCIPAUX RESEAUX

Pour être constructible, tout terrain devra être desservi par une voie adaptée à l'opération et au trafic engendré, les accès devront être sécurisés.

Ils devront également être desservis par le réseau l'eau potable, conformément aux articles R 111-5, R 111-6 et R 111-9 du Code de l'Urbanisme.

L'assainissement peut être réalisé en autonome si l'assainissement collectif n'est pas possible. Cependant celui-ci ainsi que la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, leur l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. (articles R 111-8 et R 111-12 du CU).

5.6.3 LE CADRE VEGETAL

Le maintien d'éléments végétaux caractéristiques ou la création de continuités écologiques, pérennisant la qualité du territoire communal ou la création d'écrins autour des constructions qui intègrent les constructions au site sont souhaitées, conformément à l'article R 111-7 du Code de l'Urbanisme.

Une complémentarité et un équilibre sont à trouver entre bâti et cadre paysager.

5.6.4 IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

Concernant les implantations des futures constructions, par rapport aux voies publiques et privées, une distance minimale est imposée : « Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique ou privée, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. » (R111-17 du CU).

Par contre dans les noyaux bâtis, si l'alignement est une caractéristique forte du bâti traditionnel, une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes pourra être imposée afin de préserver l'écriture du noyau bâti.

La règle générale du RNU concernant deux constructions situées sur deux unités foncières voisines est prescrite dans le cadre de l'article R 111-18 du CU :

« A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. ».

Concernant deux bâtiments non contigus sur une même parcelle, une distance d'au moins trois mètres peut être imposée en fonction de la nature du bâtiment éventuellement. (article R 111-16 du CU).

5.6.5 L'ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Dans le Règlement National d'Urbanisme, la sous-section 3 concernant l'aspect des constructions (situation, architecture, dimensions ou aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier) incitera au travers de plusieurs articles, à ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R 111-21, R 111-23 du CU).

Cela veut dire que les futures constructions devront par leur aspect, leur principe constructif et autres modes d'occupation du sol créer des continuités qualitatives et cohérentes avec l'existant.

Cependant, tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération. Il devra alors expliquer sa pertinence architecturale et son insertion dans le site.

5.6.6 LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

En règle générale, la hauteur des futures constructions, dans les secteurs partiellement bâtis, devra s'intégrer à l'unité d'aspect et s'harmoniser avec les constructions voisines. (article R 111-22 du CU).

La volonté de la carte communale est que les futures constructions autorisées s'intègrent avec respect dans l'écriture historique bâtie et non bâtie du territoire communal afin de préserver et pérenniser ses caractéristiques qui en font un cadre de vie riche et qualitatif.

CHAPITRE III

EVALUATION des incidences sur L'ENVIRONNEMENT

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

Mais même si le développement de l'urbanisation est prévu notamment en partie en comblement du tissu urbain actuel, et en évitant les extensions urbaines trop importantes, les futures zones constructibles se situent essentiellement sur des terrains non urbanisés.

Les paragraphes qui suivent ont pour objet d'exposer la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme de « carte communale » prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de cet environnement.

I. MANIERE DONT A ETE REALISEE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Lassouts est composée d'une richesse paysagère et environnementale qu'il convient de préserver tout en permettant à la commune de répondre à ses propres enjeux de développement.

C'est pourquoi à travers les objectifs affichés dans son projet communal, la collectivité a fait le choix de définir les secteurs de développement prioritaires se situant naturellement autour d'équipements publics existants et projetés, et jouxtant la seule zone urbaine. Ces secteurs sont ainsi insérés et imbriqués dans des poches, ou « dents creuses » au sein ou en lien avec le centre et son pôle d'équipements. Ainsi, plutôt que d'éloigner les zones d'habitat, celles-ci ont été resserrées autour du centre, et densifiées.

Ce choix permettra de protéger le cadre naturel de la commune est préservé dans son ensemble. Il a été cherché à mettre en place des continuités regroupant toutes les entités naturelles de la commune, de manière étroite avec le territoire agricole. Ce milieu naturel fait partie intégrante du projet au niveau de sa protection et tend à être valorisé au regard de la préservation des espèces, mais aussi de la qualité de vie des habitants.

Dès la prescription de la carte communale, la commune a affiché comme objectif la prise en compte de l'environnement. Ainsi, tout au long de la réflexion les composantes du territoire ont été analysées et travaillées de façon à proposer dans le cadre du projet, équilibre et complémentarité, dans les domaines de l'environnement, de l'économie, de la vie sociale et de l'habitat :

- A la phase de diagnostic, la réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de définir les enjeux communaux en termes d'intégration des problématiques environnementales,
- Dans le cadre de la réalisation du projet, une réflexion a été portée sur la thématique environnementale, ce en démarrage de la phase, afin de pouvoir traiter cette question comme cadre au développement et non l'inverse, ainsi elle a pu être valorisée comme un atout et non une contrainte,
- Dans la phase réglementaire (zonage), l'évaluation s'est articulée autour de mesures visant à préserver les milieux identifiés comme existants ou continuités à recréer, ce à l'aide de divers outils réglementaires et opposables : classement en zone N. cette méthodologie a permis de mesurer les impacts des orientations prises au fur et à mesure de la réflexion et d'y faire correspondre des mesures compensatoires afin de limiter les effets sur l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale a été présente tout au long de la réflexion du document d'urbanisme, elle l'a nourri et orienté, ce qui a permis d'élaborer un document de développement dont l'impact prévisible sur l'environnement est très limité.

La carte communale de Lassouts a tenu compte de la préservation des milieux naturels qui composent le territoire communal, mais a également cherché à s'inscrire dans une logique volontariste de protection des milieux.

II. L'IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS ET PHYSIQUES

1.1 LA TOPOGRAPHIE

Le relief du territoire communal n'est pas de nature à être compromis par les projets de développement car le potentiel futur d'urbanisation est émietté dans les dents creuses et en lissage de la périphérie du bourg. De plus, vu la qualité du site, il est fortement recommandé de préserver le relief et d'adapter l'implantation des futures constructions, aux courbes de niveaux, et de préserver les écrans végétaux existants (haies).

Ainsi, tout aménagement n'aura pas vocation à perturber la topographie.

1.2 LA GEOLOGIE

La commune de LASSOUTS se situe sur des grès rouges et des schistes. De part la nature de son sous-sol, le site est sensible en terme de rejets. L'assainissement sur la commune a fait l'objet d'études particulières. La nature du sous-sol induit de mauvaises aptitudes des sols à l'assainissement individuel. En effet, LASSOUTS présente des contraintes hydriques très importantes.

A cause de cela, le bourg est équipé en assainissement collectif et l'urbanisation future devra se raccorder à cet assainissement collectif. Le sous-sol sera ainsi protégé.

1.3 LA RESSOURCE EN EAU

Les eaux souterraines

La création de nouveaux logements, équipements et de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

L'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le zonage d'assainissement et les normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

Les installations d'assainissement non collectif éventuelles devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

Les eaux de surface

L'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir. Elles seront si nécessaire traitées avant d'être renvoyées au réseau naturel. L'imperméabilisation des sols due aux zones constructibles de la carte communale est cependant très faible : cela représente environ 4 500 m² pour les 25 constructions envisagées (avec une moyenne de 150 m² de surface imperméabilisée par construction).

Le pluvial recueilli des toitures des parties imperméabilisées, s'il n'est pas utilisé pour l'arrosage, se rejettera dans les fossés et les ruisseaux existants.

Eau potable

Le réseau d'eau sera adapté au projet de la Commune. La capacité actuelle du réseau permet de desservir les constructions prévues pour les 10 ans à venir.

Hydrographie

Les cours d'eau font partie du patrimoine naturel de la commune et constituent la trame bleue préservée. Ils se situent en zone non constructible.

Aujourd'hui sur la commune, les rejets directs d'effluents sont limités, ils seront contrôlés par les choix d'assainissement.

III. L'IMPACT SUR L'AGRICULTURE

L'agriculture joue un rôle primordial en termes économique et paysager à LASSOUTS.

Les zones d'extension urbaine envisagées, sont pour la majorité occupées actuellement par des espaces agricoles, ou des délaissés agricoles. Mais le choix de nouvelles zones constructibles s'est fait dans le respect des espaces agricoles en place afin d'éviter tout mitage urbain.

La commune a souhaité privilégier les dents creuses dans les zones déjà urbanisées et les zones en limite des zones construites existantes.

Les parcelles retenues sont pour certaines d'entre-elles, imbriquées dans l'urbanisation existante. Des problèmes de coactivité se posent actuellement pour leur exploitation.

La zone non constructible de la Carte Communale qui comprend les terres agricoles et les espaces naturels, représente 99,4 % du territoire communal.

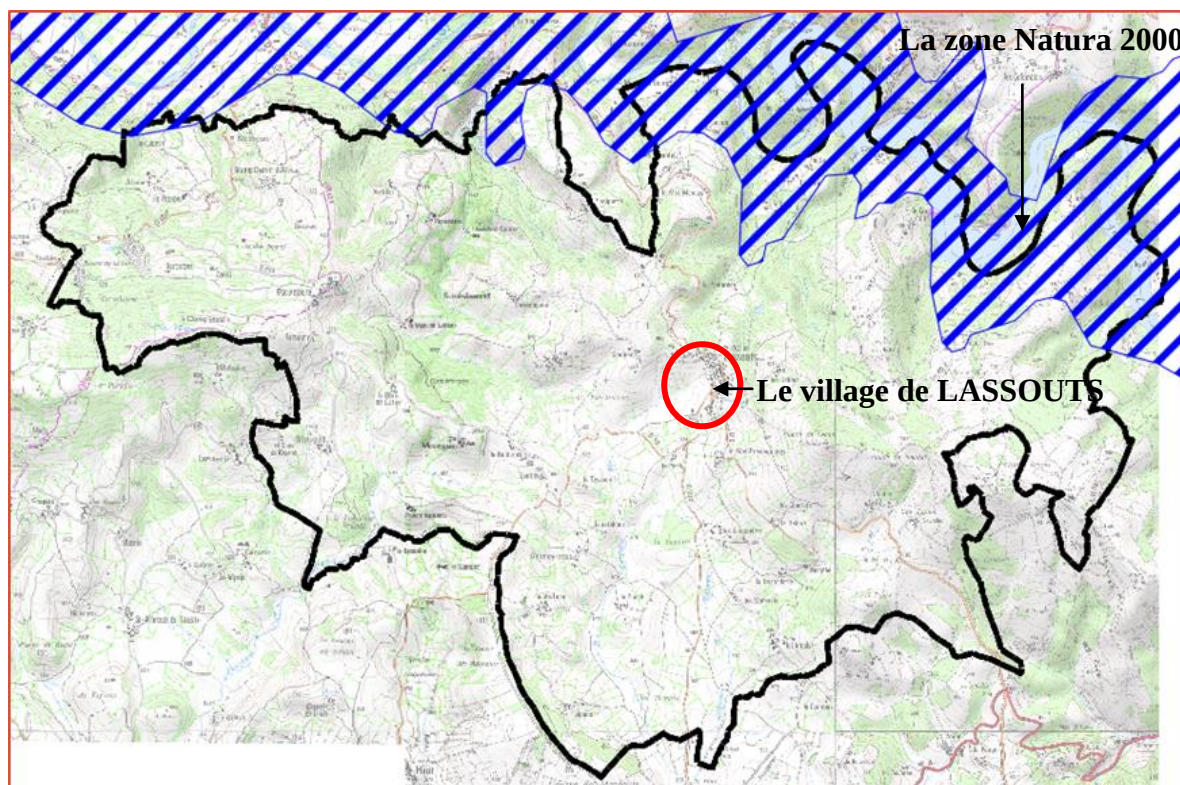
L'impact sur l'agriculture, dans le cadre de l'élaboration de ce document est très faible et ne concerne qu'une très faible superficie du territoire communal.

IV. L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

3.1 LE SITE NATURA 2000

Le village, site retenu pour la future urbanisation de la carte communale de Lassouts se situe à une distance relativement importante du Lot et donc de la zone classée en Natura 2000.

De plus, les pentes du relief de ce site déjà urbanisé ne sont pas orientées vers le Lot.



3.2 LES ESPACES BOISES

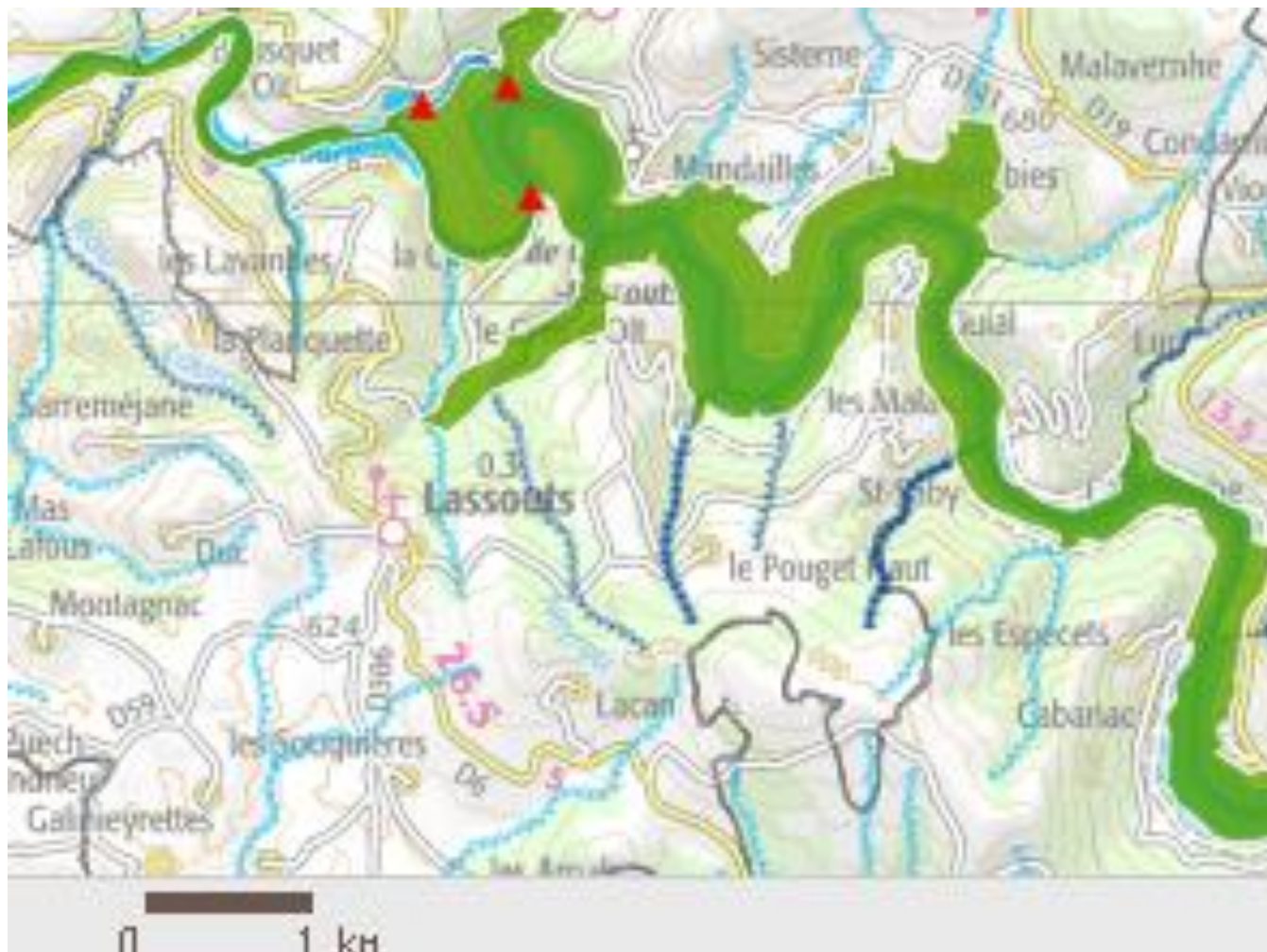
Le projet porté par la commune privilégie la conservation des éléments les plus qualitatifs du site.

Les espaces boisés du territoire communal sont tous conservés pour leur caractère paysager et leur rôle dans l'écosystème local. Ils sont intégrés en Zone Non Constructible « N » de la Carte Communale.

L'organisation et la structuration de ce projet urbain participent donc au maintien de la qualité des paysages et à la préservation des espaces naturels en termes de faune et de flore et toutes les continuités écologiques en place.

3.3 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le projet communal s'appuie sur une seule zone constructible U localisée directement sur le village de Lassouts. Celui-ci se trouve en dehors des corridors écologiques recensés par le SRCE.



Le reste du territoire est classé en zone N qui assure ainsi une protection efficace aux boisements de plaine le long du Lot. Les hameaux ou habitations existantes situés au nord du territoire ne seront pas renforcés. Il n'y a ainsi pas d'impact du projet sur les zones naturelles à protéger.

3.4 ENTITE RURALE ET NATURELLE

Le maintien des entités rurales et naturelles de la commune est respecté. L'urbanisation est très limitée à la périphérie du bourg et se cale sur des masses boisées existantes, sans les impacter.

Les futurs espaces urbanisés sont relativement bien intégrés et leur perception dans le grand paysage est quasi-nulle. Les haies sont préservées.

3.5 PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Sur la commune de Lassouts, en dehors du risque naturel d'inondation situé essentiellement au niveau du Lot, soit en partie Nord du territoire communal non constructible, il n'y a pas de secteurs à risque identifié au niveau du village, objets de l'accueil du futur potentiel constructible.

Concernant l'imperméabilisation sur chaque parcelle des secteurs urbanisables, l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti lors de tout aménagement.

3.6 LES ESPACES DESTINES A LA CONSTRUCTION

Les terrains destinés à accueillir les nouvelles zones d'habitat, d'activités ou d'équipements de la commune sont localisés au sein et en continuité de zones urbanisées. Les constructions existantes se trouvant en zone non constructible pourront satisfaire à toute extension ou aménagement mesuré.

V. L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

4.1 L'HABITAT

La commune comptait 318 habitants au recensement 2009, (317 habitants - 2011).

Même si actuellement sa population n'évolue pas, des logements se créent (entre 1 et 2 par an). La commune a donc fait le choix, dans le cadre de sa carte communale à horizon 2025 (soit une dizaine d'années), d'accueillir 25 logements (entre 2 et 3 logements par an).

Le nombre de personnes par logements se situant à ce jour, autour de 2,18, cela représente environ 65 habitants supplémentaires.

La population pourrait ainsi atteindre en 2025, 382 habitants environ.

Le zonage défini permet de mettre sur le marché du foncier une diversité de terrains : dans le village et proches du bourg.

4.2 LES EQUIPEMENTS

Les équipements et les réseaux ont également servi de fil conducteur dans la définition du zonage. La commune veillera au fur et à mesure des constructions, à ce que les équipements soient en capacité suffisante pour leur accueil, et même, suite à l'approbation de sa carte communale, anticipera la future dynamique de construction en prévoyant les équipements nécessaires à la gestion de la croissance de sa population.

VI. L'IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE

5.1 LA QUALITE DE L'AIR

Les projets d'urbanisation future vont avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère. Elles seront notamment créées par l'utilisation du chauffage urbain et par l'augmentation de la circulation automobile qui sera induite par la mise en place de zone d'habitats.

Les études sur les émissions dues au trafic mettent toutes en évidence trois points :

- une augmentation de la consommation énergétique due à l'augmentation du trafic global,
- une augmentation des bilans globaux pour le CO₂ dont les émissions sont directement dépendante de la consommation énergétique et donc des volumes de trafic,
- une nette diminution de l'ensemble des polluants qui incombe directement à la modernisation du parc automobile et à la mise en application de normes plus restrictives.

La mise en place dans cette carte communale, des principaux secteurs urbains structurés autour du village permettra de limiter les déplacements automobiles et de favoriser les modes de déplacement alternatifs.

5.2 LA COLLECTE ET LE TRI DES DECHETS

Le développement de l'habitat et des activités s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits au niveau de la commune.

La commune dispose d'un système de collecte du tri sélectif effectué dans les foyers de la commune.

5.3 L'ASSAINISSEMENT

L'ensemble du potentiel constructible, situé au niveau du bourg de Lassouts sera raccordé à l'assainissement collectif.

Les travaux réalisés en 2014, dont la station par filtres plantés de roseaux, vont améliorer le traitement des effluents ainsi que les rejets.

Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes des changements de destination de bâtis dans la zone naturelle.

5.4 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

Des périmètres de réciprocité entre les bâtiments d'élevage et les habitations ont été préservés de manière à éviter toute gêne tant pour l'activité agricole que pour les riverains.

5.5 CIRCULATION

La prévision de développement des constructions va inévitablement engendrer une augmentation légère du trafic automobile notamment avec la population active. Le réseau de voirie communale est cependant en mesure d'absorber ce nouveau flux.

5.6 LA QUALITE DES PAYSAGES

Le paysage agricole et naturel

Quelques petits espaces agricoles ont vocation à disparaître pour laisser place à des constructions. Ainsi le paysage va être légèrement modifié. Mais le choix du zonage s'est attaché à limiter tout effet néfaste sur le paysage agricole et naturel puisqu'il s'est contraint à lisser la limite entre les zones U et la zone N au niveau du bourg.

Le cadre bâti

Le cadre bâti de la commune ne devrait pas être perturbé par les changements d'occupation du sol prévus. Dans ce but, la commune devra s'attacher à promouvoir des constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire.

Le patrimoine paysager et architectural

La Carte Communale s'attache à préserver les entités paysagères existantes et le patrimoine architectural sans pour autant bloquer le développement.

Le choix a été fait notamment de protéger les espaces de co-visibilités et les paysages caractéristiques (comme la combe Ouest du village de Lassouts) et d'intégrer le futur développement du village.

VII. MESURES COMPENSATOIRES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Lassouts comprend sur son territoire un site Natura 2000 (site ZSC « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul »).

La carte communale a retenu le principe de création de secteurs constructibles tels que définis par les articles R. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme essentiellement au niveau du village de Lassouts pour une superficie de 3,8 hectares comprenant la totalité du développement envisagé.

Les secteurs constructibles déterminés par la carte communale sont situés à plus de 2 km de la zone de protection Natura 2000. L'ensemble du village, potentiels futurs compris, représente moins de 1% de la superficie du territoire communal. Ainsi plus de 99% du territoire de Lassouts demeure en zone naturelle dans laquelle les constructions nouvelles sont interdites.

Au regard des derniers chiffres de recensement publié, la commune dispose d'un parc de logements de 263 unités (2008). Les capacités urbanisables dégagées par la carte communale sont de 25 logements, soit une augmentation de 11 % du parc total de logements à l'horizon 2025.

Les secteurs constructibles retenus par la carte communale sont géographiquement limités et s'appuient sur l'urbanisation existante du village. Ainsi, ces secteurs constructibles sont desservis par la voirie existante, et par les réseaux existants.

Considérant qu'une faible part du territoire communal est classée en zone constructible et que lesdites zones sont situées en continuité de l'urbanisation existante du bourg, les impacts sur le milieu naturel sont négligeables.

Par ailleurs, les périmètres constructibles sont éloignés des sites comprenant des milieux humides (ruisseaux).

Bien qu'étant situé en amont du site Natura 2000, en tenant compte des ruisseaux qui coulent vers le Lot, les rejets polluants éventuels et accidentels vers celui-ci sont peu probables, vu l'éloignement qui affaiblira très fortement les pollutions éventuelles. D'autre part les capacités en eau potable sont suffisantes pour permettre la satisfaction des besoins actuels augmentés des capacités d'accueil de la carte communale.

Ainsi, les dispositions retenues dans le cadre de la carte communale sont sans incidence sur les habitats et les espèces protégés par le site Natura 2000. Aucune mesure compensatoire majeure n'est donc à envisager. Pour autant, des solutions devront être prises au niveau des futures constructions pour préserver les linéaires de haies et les murets de pierre qui font partie du paysage et participent activement à l'expression de la biodiversité. En effet, ces linéaires arborés existants sont des continuités écologiques. Ils permettront également de lisser la limite entre zone urbanisée et zone agricole.

Il sera également judicieux, d'accorder la même attention aux vieux arbres rois. C'est ainsi que tous les vieux et gros arbres, souvent témoins d'une ancienne limite parcellaire, éléments structurants du paysage, symboles de mémoire, sont aussi des lieux de vie de plusieurs espèces animales prises en considération par la Directive habitat (insectes saproxylophages, chiroptères, ...).

Au titre de mesures compensatoires, la plantation d'un linéaire de haie, à minima égal au linéaire de haie qui serait arraché, est une bonne base de départ. Dans le cas où une haie devrait être arrachée, les travaux sur la haie ne doivent pas intervenir avant la fin août afin de laisser aux oiseaux le temps de terminer l'élevage de leurs jeunes.

La plantation de haies est certainement la mesure compensatoire la plus importante. Elle a un effet visuel immédiat, qui atteste d'une prise en considération des problématiques paysagères et environnementales. Les plantations, au titre des mesures compensatoires, devront le plus souvent se faire en position perpendiculaire à la pente, pour favoriser la rétention d'eau et lutter contre l'érosion.

La priorité doit également être donnée aux plantations de haies dans la continuité des éléments paysagers existants afin de créer des axes de circulations.

Dans la double optique de favoriser à la fois la faune et le quotidien des locaux et des usagers, il est préconisé de planter des haies sur talus ou des levées de terre. Cette technique est la plus intéressante d'un point de vue écologique. De plus, ses capacités de rétention d'eau et de lutte contre l'érosion sont incomparables.

La priorité sera donnée aux essences locales en composition mélangée.

VIII. CRITERES INDICATEURS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Objectifs : les indicateurs mis en place dans le document d'Urbanisme ont pour but de juger de la mise en œuvre de la stratégie qui a été établi, au regard de l'évolution urbaine, de l'environnement et de l'agriculture.

Indicateurs :

1 - Biodiversité et patrimoine naturel :

1.1. Analyse qualitative :

- Préservation des sites d'importance répertoriés (site Natura 2000 ZSC « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul »),
- Préservation des continuités écologiques le long des ripisylves des ruisseaux et en milieu ouvert agricole,

1.2. Analyse quantitative :

- Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire situé sur la commune dans le site Natura 2000
- Surface de zone naturelle ou agricole impactée par l'urbanisation ou ses effets induits,

2 - La ressource en eau :

2.1. Analyse qualitative :

- Vérification de la qualité de l'eau distribuée,
- bonne gestion des eaux pluviales et des eaux usées

2.2. Analyse quantitative :

- protection et qualité de la ressource en eau : suivi de l'évolution des analyses des prélèvements (amélioration ou détérioration).
- Amélioration annuelle de la part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace : $(\text{Population ayant un système efficace} / \text{Population totale}) * 100$

3 - Réalisation de nouveaux quartiers et évaluation de leur niveau d'urbanité

3.1. Analyse qualitative :

- niveau d'urbanité (rapport entre densité / qualité de vie / niveau d'équipement),
- fonctionnement avec le village de Lassouts pour les secteurs principaux situés en continuité,
- niveau de satisfaction ressenti des nouveaux habitants et problèmes ou conflits potentiels,

3.2. Analyse quantitative :

- taux d'urbanisation (foncier consommé, nombre de permis accordés) par rapport aux objectifs 2025 de 25 constructions,
- nombre de projets réalisés (logements construits).

4 - Evolution des constructions au sein des zones déjà bâties :

4.1. Analyse qualitative : densification des zones urbanisées : cohérence, liens...

4.2. Analyse quantitative : nombre de permis accordés.

5 - Sauvegarde des activités agricoles et des espaces ruraux :

5.1. Analyse qualitative :

- Maintien de la surface agricole utilisée.

5.2. Analyse quantitative :

- Surface de zone agricole impactée par l'urbanisation ou ses effets induits,
- suivi de l'évolution des pratiques agricoles (sauvegarde des haies, réelle mise en place des corridors enherbés par les agriculteurs),

6 – Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique :

6.1. Analyse qualitative :

- Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables par les habitants,
- Qualité des réhabilitations du bâti

6.2. Analyse quantitative :

- Nombre d'installations d'énergies renouvelables ayant bénéficié d'une demande de subvention,
- Nombre de réhabilitation ayant bénéficié d'une démarche environnementale et / ou d'une réflexion paysagère.

VIII. CONCLUSION

L'ensemble des dispositions de la Carte Communale contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.

Concernant le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul », la carte communale n'a aucune incidence de quelque nature qu'elle soit, sur une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire. L'état actuel est préservé.

L'incidence globale du projet de carte communale de la commune de Lassouts est évaluée comme non significative sur les espèces et les habitats à l'origine de la désignation du Site d'Intérêt Communautaire. En effet, ces secteurs sont éloignés de plus de 2 km du site Natura 2000.

Les secteurs constructibles répondent aux objectifs fixés par la carte communale. Ils répondent ainsi aux exigences suivantes :

- croissance modérée en accord avec la démographie communale ;
- possibilité de satisfaire à cette croissance tout en préservant les terres agricoles, les espaces paysagers et milieux remarquables du patrimoine naturel communal et les continuités écologiques ;
- prise en compte des risques naturels en s'en protégeant ;
- respect et de mise en valeur du cadre de vie.

RESUME NON TECHNIQUE

Objectifs du Document d'urbanisme

A l'horizon 2025, le projet de la carte communale de Lassouts devrait permettre d'accueillir environ soixante habitants supplémentaires et 25 logements sur les terrains réservés à l'urbanisation à vocation d'habitat sur une surface de 3.8 ha.

Ces surfaces viennent s'ajouter à l'urbanisation existante du village de Lassouts, tout en lissant les limites de ces zones urbanisées par rapport à la zone agricole.

La surface totale urbanisée en comptant les secteurs de développement retenus, représentera moins de 1% de la superficie communale (0,59%).

Paysage

Les extensions futures divisées en plusieurs « poches » situées en différents endroits de la périphérie du bourg permettent de maîtriser le paysage urbain ainsi que le paysage au sens large, puisque les nouvelles constructions s'intégreront à l'architecture traditionnelle.

A l'échelle de la commune, seul le village de Lassouts est retenu pour recevoir l'urbanisation future de la commune.

D'autre part, en périphérie de ces secteurs, les boisements, les haies et la plupart des petits bosquets sont classés en zone Naturelle.

L'impact sur le paysage de la carte communale restera donc limité du fait des faibles surfaces constructibles nouvelles et de leur positionnement au plus près de l'existant avec un ensemble de règles dans le cadre du règlement national d'urbanisme qui doit conduire à une cohérence et une bonne insertion paysagère.

Agriculture et milieux naturels

Les fonctionnalités du territoire agricole de la commune ne sont pas remises en cause par la mise en œuvre du document d'urbanisme de carte communale. Au niveau des nouvelles surfaces constructibles, la zone est très peu impactée avec seulement 3.8 ha de surfaces nouvelles urbanisables en continuité du bourg.

Les zones naturelles ont été largement prises en compte, avec le classement de plus de 99,4% du territoire en zone dédiée.

Les milieux aquatiques sont protégés par la mise en place de la zone N sur l'ensemble des cours d'eau, dont la zone Natura 2000 du Lot et plus largement sur la totalité du réseau hydrographique. Elle respecte ainsi les progrès existants et attendus en matière d'eau potable et d'assainissement.

On peut s'attendre à une évolution positive du territoire vis à vis des milieux naturels par rapport au fait :

- des nouvelles protections mises en place : classement en zone N des ruisseaux, mis en relation des ruisseaux et boisements,
- des incitations au maintien et à la création de plantations lors des constructions, exprimées dans le rapport de présentation,
- des possibilités de développement contenues sur 3.8 ha de surfaces constructibles et de leur localisation dans la continuité de l'existant sans étirement nouveau le long des voies, sans empiéter sur la zone naturelle.

Eau :

- Pluvial

Sur chaque parcelle construite, le rejet des eaux issues de l'imperméabilisation des terrains ne devra pas modifier l'écoulement naturel actuel dans le réseau naturel. Des dispositifs particuliers seront mis en œuvre pour limiter l'afflux d'eaux pluviales dans le réseau naturel, et pour traiter les eaux pluviales polluées.

- Assainissement

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg de Lassouts uniquement, les futures constructions seront raccordées à ce réseau.

Les possibilités de changement d'affectation de bâtis existants dans la zone N et en assainissement autonome devront être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

- Eau potable

Les zones constructibles seront obligatoirement être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable. Une gestion rigoureuse des fuites, et une anticipation, doivent être mises en place par la collectivité.

- Zones inondables

Les zones définies par le PPRI ont été prises en compte, notamment via une trame spécifique sur le plan de zonage de la carte communale qui renvoie au PPRI.

Ces dispositions relatives à l'eau améliorent la compatibilité avec le SDAGE.

- Incidence sur le site Natura 2000

Aucune incidence sur le site Natura 2000 n'a été relevée, en raison de l'éloignement des secteurs constructibles les plus proches, et des mesures prises pour l'amélioration de la qualité de l'eau (rejet).

- Consommation des espaces naturels et agricoles

Le choix a été fait de renforcer le potentiel constructible directement sur des secteurs urbanisés existants, en privilégiant le comblement des dents creuses ou le lissage des limites avec la zone agricole.

L'ensemble des mesures évoquées ci-dessus témoigne d'une prise de conscience de la qualité du cadre de vie de la commune et de la nécessité de la conserver, voire de la reconquérir si nécessaire, sur les secteurs dégradés ou négligés.

Cette évolution repose sur des initiatives communales et sur un encadrement des secteurs constructibles.

- Déplacement et gaz à effet de serre

Les actions prévues, notamment la densification de secteurs urbanisés actuels, permettront de limiter ou compenser l'augmentation des gaz à effet de serre liée à l'augmentation de la population.

Santé publique :

Bruit

La commune n'est pas impactée aujourd'hui, par des zones de bruit en lien avec des axes routiers importants.

Les nouveaux trafics qui seront induits par les urbanisations des futures zones définies sont peu importants et utiliseront des infrastructures adaptées existantes.

Air

Aucune activité polluante n'est prévue. Le renforcement de la zone naturelle dans la commune pourra permettre de réduire la diffusion des pollutions liée à l'augmentation des constructions.

Déchets ménagers

La gestion actuelle sera maintenue.

Nuisance des activités économiques

La cohabitation agriculture / habitat résidentiel est organisée par le zonage de la carte communale.

Les mesures nouvelles contenues dans la carte communale n'aggravent pas la situation vis à vis des risques pour la santé humaine, un certain nombre de mesures devraient l'améliorer.

Consommations énergétiques

Le pouvoir réglementaire de la carte communale en termes de consommation énergétique du secteur résidentiel est limité. Les rénovations et les constructions sont cependant soumises à la norme RT2012, qui devrait amener à une diminution globale de cette consommation énergétique. **Il ne peut être conclu que si le document d'urbanisme n'améliore pas la situation vis à vis des consommations énergétiques à court terme, du moins il ne l'aggrave pas.**

Indicateurs

Plusieurs indicateurs ont été définis pour mesurer les résultats de l'application du plan au regard:

- de la satisfaction des besoins en logements et de la réalisation des équipements correspondants ;
- des effets du plan sur l'environnement et de la maîtrise de la consommation de l'espace afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Méthodologies d'étude

L'évaluation environnementale constitue une aide à la décision qui permet de réfléchir à l'avenir du territoire dans sa globalité, d'analyser son territoire en matière d'environnement et d'évaluer le plus tôt possible l'impact et les incidences du projet.

Sur la commune celle-ci s'est organisée en deux parties :

- un état initial de l'environnement (partie diagnostic) qui a permis de déterminer les enjeux du territoire (choix d'aménagement retenus),
- des réunions spécifiques avec les acteurs du territoire ayant un impact sur l'environnement (réunions agricoles notamment, réunions de travail sur le projet, ...)
- une évaluation environnementale (intégrant les retombées globales du document d'urbanisme sur l'environnement, les retombées environnementales du projet par rapport aux enjeux environnementaux).

L'analyse des effets du projet a permis de mesurer leur acceptabilité environnementale et de déterminer que la Carte Communale n'a aucune incidence négative sur les sites d'importance, et que sa mise en œuvre s'inscrit dans une démarche de protection du milieu naturel forte.
